

Le Philatéliste Belge – De Belgische Filatelist

TABLE DES MATIÈRES. N° 4, DECEMBRE 2012, 92^{ème} ANNÉE

Revue trimestrielle de la Société Philatélique Belge. Driemaandelijks tijdschrift
Met inbegrip « Land van Waas », y compris “MARCOPHILA”

Table des matières	241
Mededelingen, communications	242
Patrick Maselis, ‘Histoire postale du Sud Soudan/ Postgeschiedenis van Zuid-Soedan : 1842 – 1910 3 ^e deel’	243
R. Loontjens ‘L’usage des demi-timbres en Belgique, 2 ^{ème} partie’	257
Luc Engen, ‘Oblitérations hutoises sous le règne de Léopold Ier’	270
Jo Lux, ‘De transit post volgens het Pruisisch-Frans postverdrag van 1858’	275
L. Tavano, ‘La tentative avortée de création en 1908 d’un bureau postal belge en Chine’	299
James Van der Linden, ‘Les Relations postales entre la Belgique et le Levant’	308

Couverture. **Ports du Levant.** L’illustration est l’un des quatre dessins réalisés à la plume sur papier (25 x 38 cm), avec vue du côté de la mer sur les ports du Levant. Œuvre probablement exécutée à Florence vers 1600. (British Library, manuscrits MS 50506). Introduction à l’article de fond ‘Les Relations postales entre la Belgique et le Levant’ (Page 309).



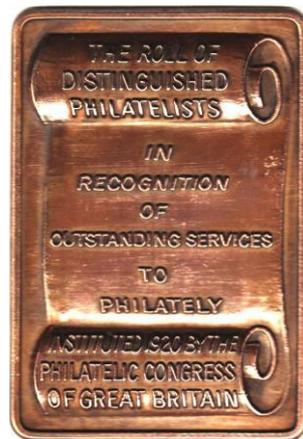
La Poste ottomane à Stamboul sur carte affranchie à 5 c. oblitéré CONSTANTINOPLE-PERA/ 19-12/07/ POSTE FRANC^{SE} pour Gentbrugge (Gand). Les quatre derniers guichets sont placardés bilingue : AFFRANCHISSEMENTS/ INTERNATIONALES.



Présidente d’honneur - Erevoortzitster :	Mme Elisabeth Mossiat-Detrigne
Voorzitter - Président :	Leo De Clercq
Vice-président - Ondervoorzitter :	Charlie Bruart
Trésorier - Penningmeester :	Marc Lebrun
Secretaris - Secrétaire :	Vincent Schouberechts
Administrateurs :	Guy Coutant, Mark Bottu, Jean Duson

Rédaction - Redactie ‘Philatéliste Belge’ (y compris MARCOPHILA en ‘Land van Waas’) :

Hoofdredacteur, Rédacteur en chef :	James Van der Linden
Redactie, rédaction :	Leo De Clercq, Donald Decorte, Marc Lebrun, Vincent Schouberechts
Verantwoordelijk uitgever, Editeur responsable :	Patrick Maselis



A glorious day for Belgian Philately happened to be in Perth (Scotland) on the 22nd of October during the RDP ceremony in St Johns Kirk, as **Patrick Maselis**, our Editor, together with James Gough, Robin Gwynn and Michael Sefi, signed the '**Roll of Distinguished Philatelists**' being the fourth Belgian alive nominee to be honoured.

Cotisations 2013

Pour l'abonnement à la revue « **Le Philatéliste belge** » la contribution annuelle est de **20 euros** payable au compte de l'éditeur responsable, Mr Patrick Maselis, 8800 Roulers
IBAN BE50 7380 2256 1818 ; BIC : KREDBEBB. Ce montant préférentiel est réservé aux membres de la Société Philatélique Belge » et des deux autres associations parrainant la revue : « de Koninklijke Vereniging van het Land van Waas, Sint Niklaas » et « La Marque Postale « Verviers. L'abonnement ordinaire étant fixé à **30 euros**.

Bijdrage 2013

Een jaarlijkse bijdrage van **20 euros** voor het abonnement op het tijdschrift « **Le Philatéliste belge** » is te betalen op de rekening van de verantwoordelijke uitgever M. Patrick Maselis, 8800 Roeselare. IBAN BE50 7380 2256 1818 ; BIC : KREDBEBB. Deze bijdrage geldt alleen voor leden aangesloten bij de "Société Philatélique Belge" en de twee andere verenigingen, onder het tijdschrift « **Le Philatéliste belge** » namelijk « De Koninklijke Vereniging van het Land van Waas », Sint-Niklaas en « La Marque Postale » Verviers. Een gewoon abonnement kost **30 euros** per jaar.

Histoire postale du Sud Soudan : 1842 – 1910 (suite)

Postgeschiedenis van Zuid-Soedan: 1842–1910 (vervolg)

Patrick Maselis

IV. Les Belges au Lado – 1897–1910

IV. De Belgen in Lado – 1897–1910

Après les combats de février 1897, les Belges ont occupé le Lado et s'y sont établis tant bien que mal. En ce qui concerne la correspondance, trois voies étaient utilisées en alternance ou en même temps :

Na de gevechten van februari 1897 bezetten de Belgen Lado en vestigden er zich zo goed en zo kwaad mogelijk. Voor de briefwisseling werden afwisselend of gelijktijdig drie routes gebruikt:

IV.1 La voie du Congo

IV.1 De Kongoroute

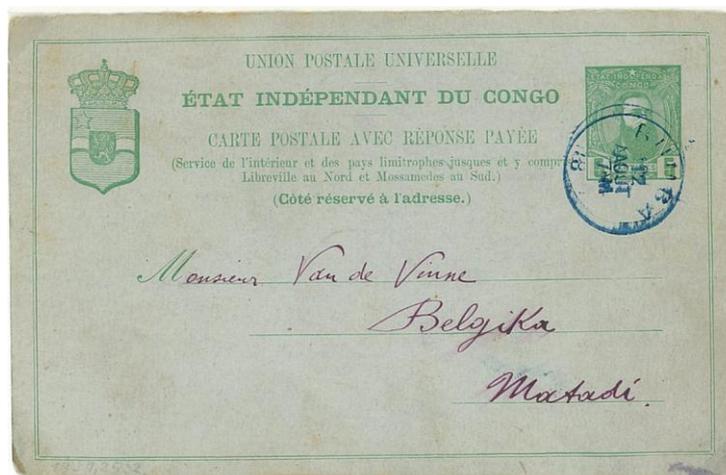
Dans les premiers temps, la voie du Congo était la seule voie possible pour le courrier. L'itinéraire était long et difficile. Pour arriver en Europe, la correspondance prenait en moyenne trois à quatre mois. N'oublions pas que l'Enclave se trouve à 1.200 km de distance d'Ibembo au nord-est du Congo et que cette station se trouve à son tour à près de deux mois de voyage de la côte ouest. Le premier bureau de poste sur cet itinéraire est celui de BUMBA.

In het prille begin was de Kongoroute de enige mogelijke route voor briefwisseling. De reisweg was lang en moeilijk. Om in Europa te geraken, deed de briefwisseling er gemiddeld drie tot vier maanden over. Wij mogen niet vergeten dat de Enclave op een afstand van 1.200 km van Ibembo in Noord-Oost Congo ligt en dat dit station dan nog op bijna twee maanden reisafstand van de Westkust verwijderd is. Het eerste postkantoor op deze route is dat van BUMBA.

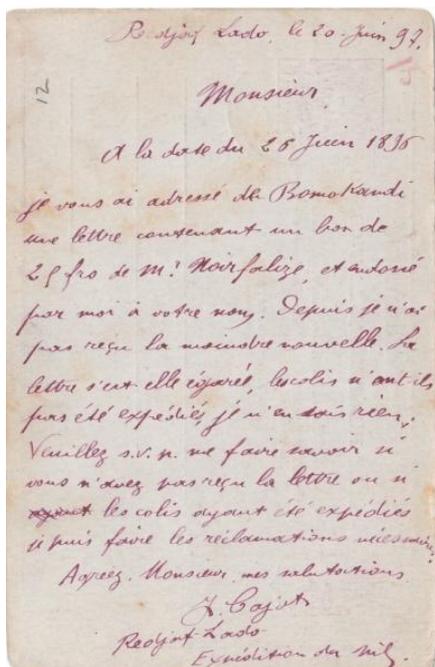
En juin 1897, le sous-officier Jean Cajot a envoyé une carte postale. Peu de temps auparavant, en mai 1896, il était arrivé dans l'Uélé et il faisait partie de l'expédition Chaltin contre les Mahdistes.

In juni 1897 stuurde onderofficier Jean Cajot een postkaart. Hij was niet lang daarvoor, in mei 1896, in de Uele aangekomen en maakte deel uit van de expeditie Chaltin tegen de mahdisten.

Carte postale datée de Redjaf Lado le 20 juin 97 avec comme adresse "Belgika Matadi" ("Belgika" était le nom d'une société commerciale). L'oblitération à BUMBA est du 12 août soit 7 semaines après son départ de l'Enclave. Les envois en courrier intérieur (vers le Congo) sont rares.



recto - voorzijde



Postkaart uit Redjaf Lado met datum 20 juni 97 en adres "Belgika Matadi" ("Belgika" was de naam van een handelsonderneming). De afstempeling in BUMBA dateert van 12 augustus, of 7 weken na het vertrek van de kaart uit de Enclave. Zendingen van binnenlandse brieven (naar Kongo) zijn zeldzaam.



verso - achterkant

En avril 1898, un bureau de poste a ouvert ses portes à IBEMBO.

In april 1898 werd een postkantoor geopend in IBEMBO.

Ibembo (avril 1898)

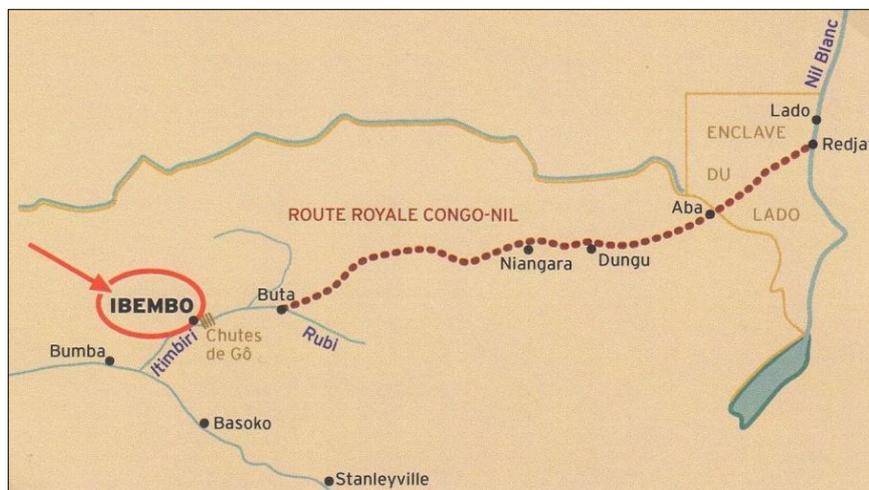
Ibembo (april 1898)

Un premier courrier venant de l'Enclave et oblitéré par le bureau d'Ibembo date d'avril 1898. Il s'agit de la première date connue du cachet d'Ibembo sur une lettre envoyée par le capitaine Léon Hanolet nouveau commandant de l'Enclave. Les enveloppes étaient très peu utilisées sur place, la plupart du temps, ce sont des cartes postales qui sont envoyées depuis l'Enclave.

Een eerste brief afkomstig uit de Enclave en afgestempeld door het kantoor van Ibembo dateert van april 1898. De brief werd verstuurd door kapitein Léon Hanolet, nieuwe commandant van de Enclave. Er werden heel weinig omslagen gebruikt, meestal stuurde men postkaarten vanuit de Enclave.



Léon Hanolet





Lettre affranchie à 50 centimes à l'aide de 5 exemplaires du 10 centimes type Mols (le nom du créateur de ce timbre) oblitérés Ibembo, le 2 avril 1898 à destination d'Anvers. Elle est adressée à un membre de sa famille, le "Capitaine Hanolet" a pris soin d'indiquer son nom et son grade en bas de celle-ci.

Brief, gefrankeerd met 50 centimes door middel van 5 zegels van 10 centimes type Mols (de naam van de ontwerper van deze postzegel), afgestempeld te Ibembo op 2 april 1898 met bestemming Antwerpen. Hij is gericht aan een familielid. Kapitein Hanolet heeft zijn naam en graad zorgvuldig genoteerd onderaan de brief.

IV.2 La voie du Nil

L'année 1900 sera marquée par l'ouverture de la voie du Nil, ce qui va bouleverser l'acheminement du courrier. La route du Nil est rapide et peu chère. Il ne faut plus que 3 à 4 semaines à peine pour que le courrier arrive à destination.

Expédition Henry sur le Nil – 14 septembre 1899 - avril 1900

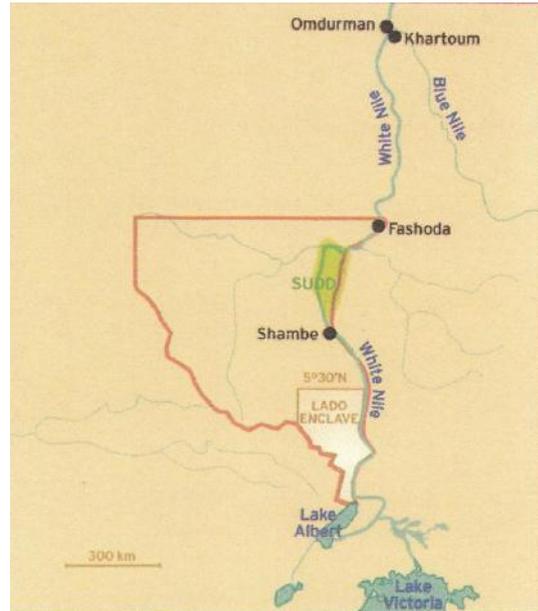
Le 14 septembre 1899, le Commandant Henry a quitté l'Enclave. Il était à la tête d'un convoi militaire de 80 hommes et il est parti à bord d'un bateau à aube, le « Vankerckhoven ». Il avait pour objectif de remonter le Nil mais il a dû faire face à un problème de taille : le sudd (prolifération de plantes sur le Nil). Grâce à l'aide des Anglais, un passage a été créé pour la première fois à travers le sudd, pour la navigation.

IV.2 De Nijlroute

Het jaar 1900 was gekenmerkt door de opening van de Nijlroute, wat de afhandeling van de post ingrijpend heeft veranderd. De Nijlroute was snel en goedkoop. Op drie tot vier weken was een brief ter bestemming.

Henry-Expeditie op de Nijl – 14 september 1899 - april 1900

Op 14 september 1899 verliet Commandant Henry de Enclave. Hij stond aan het hoofd van een militair konvooi van 80 man en vertrok aan boord van een raderboot, de "Vankerckhoven". Hij had de bedoeling de Nijl op te varen, maar stond voor een groot probleem: de sudd (plantengroei op de Nijl). Dank zij hulp van de Engelsen werd voor het eerst in jaren een passage voor scheepvaart doorheen de sudd gehakt.



Nous connaissons une lettre de cette expédition, envoyée par le Baron de Renette de Villers Perwin à son épouse, premier courrier de l'Enclave ayant emprunté la voie du Nil.

Van deze expeditie kennen wij een brief, van Baron de Renette de Villers Perwin aan zijn echtgenote, de eerste brief uit de Enclave die via de Nijlroute werd verstuurd.



Lettre affranchie avec un timbre soudanais, postée à Khartoum le 22 février 1900, oblitération « KHARTOUM/S.P.S. » avec arrivée le 14 mars 1900 au verso. En dehors de l'indication « Kéro Nil », la lettre porte la mention « Mis Valeur en timbres ...frs ...cts ». L'expéditeur avait donc pour objectif, à l'origine, d'affranchir sa lettre avec des timbres congolais.

Brief gefrankeerd met een Soedanese postzegel, gepost te Khartoem op 22 februari 1900, afstempeling "KHARTHOUM/S.P.S." met aankomst op 14 maart 1900 aan de achterkant. Behalve de aanduiding "Kéro Nil" staat op de brief de vermelding "Mis Valeur en timbres ...frs....cts." (Waarde in postzegels geplaatst .. fr..ct.) De afzender had dus oorspronkelijk de bedoeling zijn brief met Kongolese postzegels te frankeren.

Sur le Nil Blanc, la poste soudanaise avait organisé un service postal fluvial. Un « Nile Post Boat » assurait une liaison postale régulière entre Omdurman et Kenissa. Ce bateau-poste était équipé d'un cachet à date « TRAVELLING POST/WHITE NILE ».

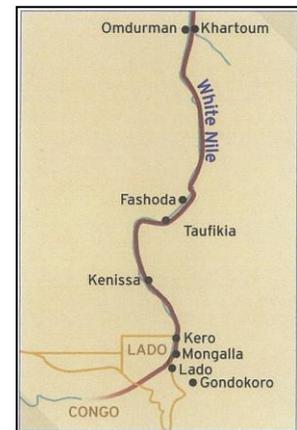
Le commandant Chaltin était toujours sur place et a envoyé le courrier suivant, en bas duquel il a écrit son nom ainsi que sa fonction « Inspecteur d'Etat ». C'était l'une des fonctions officielles les plus élevées à l'époque dans la colonie.



Louis-Napoléon Chaltin

Langs de Witte Nijl verzekerde de Soedanese post een postdienst per boot. Een “Nile Post Boat” verzekerde een regelmatige postverbinding tussen Omdurman en Kenissa. Deze postboot was uitgerust met een datumstempel “TRAVELLING POST/WHITE NILE” (ambulante post/Witte Nijl).

Commandant Chaltin was nog steeds ter plaatse en stuurde volgende brief, waarop hij onderaan behalve zijn naam ook zijn functie “Inspecteur d’Etat” (Staatsinspecteur) vermeldt. Dat was een van de hoogste officiële functies destijds in de kolonie.



Timbre oblitéré par l'ambulant fluvial « TRAVELLING POST / WHITE NILE » le 20 octobre 1900 sur une lettre datée de Kéro le 20 octobre, marque de transit par Omdurman le 31 octobre. A partir du Soudan, la lettre a été transportée par chameau en Egypte où elle a été placée dans le train. La marque de l'ambulant ferroviaire « BENI-SOUF-CAIRO » a été apposée le 7 novembre et le courrier a atteint sa destination finale, Bruxelles, le 14 novembre 1901 et a donc fait le trajet en 25 jours.

Postzegel ontwaard met de bootstempel “TRAVELLING POST / WHITE NILE” op 20 oktober 1900 op een brief uit Kéro van 20 oktober, transitstempel via Omdurman op 31 oktober. Vanuit Soedan werd de brief per kameel naar Egypte gebracht waar hij op de trein werd geplaatst. De spoorwegstempel “BENI-SOUF-CAIRO” is op 7 november aangebracht en de brief bereikte zijn eindbestemming Brussel op 14 november 1901 en heeft dus 25 dagen over het traject gedaan.

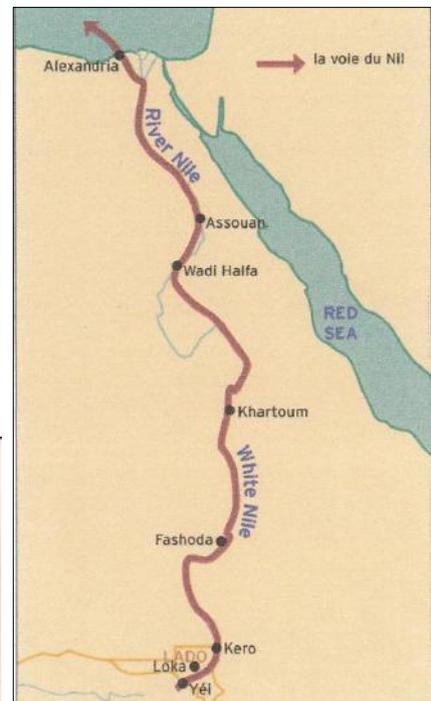
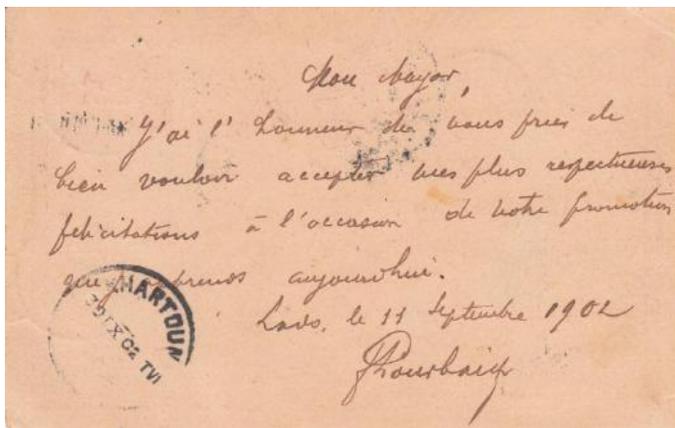
Le roi Léopold II était toujours ouvertement en conflit avec le gouvernement anglais. En conséquence de cette partie de bras de fer, le roi a interdit d'utiliser la voie du Nil pour le transport de marchandises ou de courrier (décembre 1901 - début 1904). Malgré cette interdiction, entrée en vigueur au 1er décembre 1901, quelques rares lettres ont tout de même été envoyées par la voie interdite.

Koning Leopold II was voortdurend openlijk in conflict met de Engelse overheid. Als gevolg van deze krachtmeting met Engeland verbood de koning de Nijlroute te gebruiken voor het transport van goederen of post (december 1901-begin 1904). Ondanks dit verbod, dat op 1 december 1901 inging, werden toch enkele zeldzame brieven via de verboden weg verstuurd.

La carte suivante a été amenée par bateau privé à Fachoda, où elle a été délivrée au bureau de poste. Elle a été envoyée par Fernand-Léon Pourbaix, qui résidait au Lado. L'oblitération de Fachoda est extrêmement rare sur la correspondance provenant de l'Enclave.

Volgende kaart is per privéboot gebracht tot in Fashoda, waar ze op het postkantoor werd afgegeven. Zij werd verstuurd door Fernand-Léon Pourbaix, die in Lado verbleef. De afstempeling van Fashoda is heel zeldzaam op briefwisseling afkomstig uit de Enclave.

verso - achterkant



Entier postal soudanais écrit depuis Lado le 11 septembre 1902, oblitéré à Fachoda d'où il part par le Nil pour atteindre finalement sa destination finale, Contich, en passant par Bruxelles.

Soedanees postwaardestuk geschreven te Lado op 11 september 1902, afgestempeld te Fashoda van waaruit het via de Nijl vertrekt en uiteindelijk via Brussel de eindbestemming Contich bereikt.

Même le commandant de l'Enclave Léon Hanolet, qui était en voyage dans l'Uélé, a fait envoyer la lettre suivante par des moyens privés. Elle a été postée comme la précédente au bureau de Fachoda.

Zelfs de commandant van de Enclave Léon Hanolet die op rondreis was in de Uele liet via privémiddelen de volgende brief versturen die net als de voorgaande is gepost in het kantoor van Fashoda.



Léon Hanolet

Lettre affranchie avec trois timbres soudanais qui constituent un affranchissement de 10 millièmes (notez la mention « 3 timbres », vraisemblablement pour éviter qu'ils soient subtilisés en cours de route), oblitérée « FASHODA » le 5 novembre 1902.

Brief gefrankeerd met drie Soedanese postzegels die een frankering vormen van 10 millièmes (noteer de vermelding "3 timbres" (3 zegels), waarschijnlijk om te voorkomen dat ze onderweg zouden worden gestolen), afgestempeld "FASHODA" op 5 november 1902.

Shalluks à Fachoda
Shalluks in Fachoda



De nombreux officiers et sous-officiers italiens ont été envoyés au Congo pour faire partie de la « Force Publique » (armée congolaise). Un grand nombre d'entre eux se sont retrouvés dans l'Enclave. Le roi d'Italie Victor-Emmanuel III a envoyé la lettre ci-contre au roi Léopold II en octobre 1903. Le roi d'Italie voulait encore

Er werden veel Italiaanse officieren en onderofficieren naar Kongo gestuurd om deel uit te maken van de "Force Publique" (Congolees Leger). Een groot aantal onder hen kwam in de Enclave terecht. De Italiaanse koning Victor-Emmanuel III stuurde in oktober 1903 deze brief aan koning Leopold II. De koning van Italië

développer les relations entre les deux pays. Cependant, ces bonnes intentions ont été de courte durée et en 1905, il n'a plus envoyé d'officiers italiens. A partir de cette année, ils ont été remplacés par des unités scandinaves.

wilde de relaties tussen beide landen verder ontwikkelen. Deze goede bedoelingen waren echter van korte duur en in 1905 stuurde hij geen Italiaanse officieren meer. Vanaf dat jaar werden zij door Scandinavische eenheden vervangen.

et Sa Majesté
Le Roi des Belges -

Victor-Emmanuel III



Lire,
Je remercie bien vivement
Votre Majesté de la marque de
sympathie et de déférence qu'elle
a bien voulu me donner en
me communiquant la réponse
du Gouvernement de l'Etat
du Congo à la note que
le Gouvernement Anglais a
adressée aux Puissances
signataires de l'Acte de
Berlin. — Je puis assurer

J'espère que Votre Majesté
voudra bien agréer les sentiments
de mon amitié sincère, avec
laquelle je suis, Lire,
de Votre Majesté
le bon frère
Victor-Emmanuel
Gombo [San Rossore - Pisa]
2 Octobre 1903. —

De début 1904 à décembre 1905, le Nil était à nouveau ouvert, de telle sorte que très peu de courrier a été envoyé par la voie du Congo. Après le grave différend concernant la zone de la Méridi (voir plus loin), que voulaient tant les Belges que les Anglais, les Britanniques ont bloqué le Nil à leur tour. A partir du 7 décembre 1905, les bateaux en provenance de Khartoum n'ont plus fait escale au Lado. Ce faisant, les Anglais ont bloqué tout approvisionnement et toute la communication avec le Nord pendant une période de 6 mois.

Van begin 1904 tot december 1905 was de Nijl weer open, zodat er nauwelijks nog post via de Kongoroute werd verstuurd. Na het ernstige geschil met betrekking tot de Méridi-zone (zie verder), waarop zowel de Belgen als de Engelsen belust waren, blokkeerden de Britten op hun beurt de Nijl. Vanaf 7 december 1905 hielden de boten komende uit Khartoum niet langer halt in Lado. Op die manier sloten de Engelsen de bevoorrading en heel de communicatie met het noorden gedurende een periode van zes maanden af.

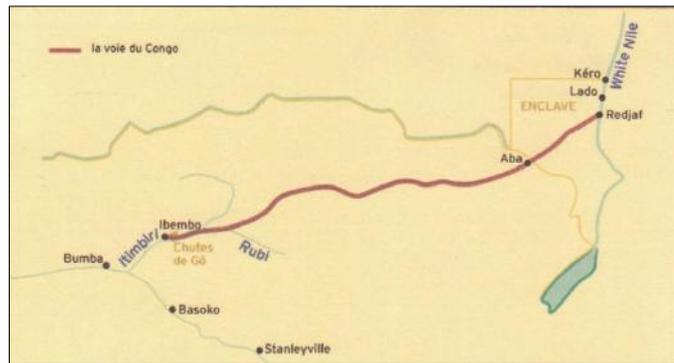
Le blocus du Nil par les Anglais a débuté effectivement en décembre 1905 et par conséquent, la route beaucoup plus longue du Congo a dû être empruntée.

Cette carte, écrite à Kéro le 25 décembre 1905 et adressée à Copenhague a été envoyée fin décembre 1905 par la voie du Nil mais bloquée par les Anglais. Elle a ensuite repris la voie du Congo pour atteindre son destinataire au Danemark.

De blokkade van de Nijl door de Engelsen ging begin december 1905 effectief in, waardoor opnieuw de veel langere Kongoroute moest worden gevolgd.

Deze kaart geschreven in Kéro op 25 december 1905 en verzonden naar Kopenhagen werd eind december 1905 via de Nijl verstuurd, maar tegengehouden door de Engelsen. Zij reisde daarna opnieuw via de Kongoroute en bereikte de geadresseerde in Denemarken.

Carte écrite à Kéro le 25 décembre 1905. A l'arrivée au Lado, le timbre a été annulé et paraphé « Lado le 1er 1 – 06 ». La carte est partie par le bateau du Nil mais elle a été bloquée et elle a ensuite pris la voie du Congo. Elle est passée à Ibembo le 6 février.



Kaart geschreven te Kéro op 25 december 1905. Bij aankomst te Lado, is de postzegel ontwaard en geparafeerd "Lado le 1er 1 – 06". De kaart is met de Nijlboot vertrokken, maar is tegengehouden en vervolgens via de Kongoroute gereisd. Zij is op 6 februari in Ibembo gepasseerd.

L'évacuation définitive de l'Enclave

En 1910, il restait tout au plus une dizaine d'Européens dans la région. Le 10 juin, l'Enclave a été évacuée par les Belges et cédée aux Anglais.

Une carte de Monsieur Massart, stationné à Redjaf, a traversé le fleuve pour être portée au bureau de Mongalla le jour où le poste de Kéro a été évacué, le 30 avril 1910. La carte présente Massart lui-même, en compagnie du sous-lieutenant Charles de Meulenaer, président de la Commission de Rétrocession de l'Enclave.

Definitieve uittocht uit de Enclave

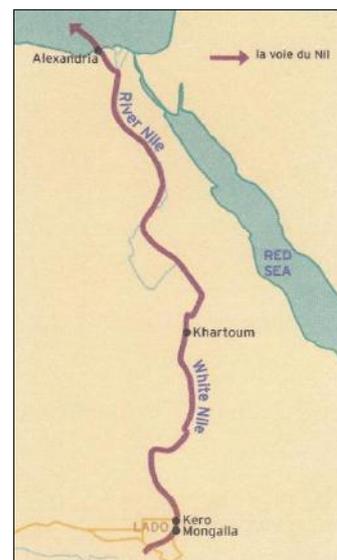
In 1910 waren er nog hoogstens een tiental Europeanen in het gebied. Op 10 juni werd de Enclave ontruimd door de Belgen en aan de Engelsen afgestaan.

Een kaart van de heer Massart, gestationeerd in Redjaf, stak de stroom over en werd naar het kantoor van Mongalla gebracht de dag dat het station van Kéro was ontruimd, op 30 april 1910. Op de kaart staat Massart zelf in het gezelschap van onderluitenant Charles de Meulenaer, voorzitter van de Commissie voor Teruggave van de Enclave.



Timbre soudanais à 5 Millièmes sur une carte de Redjaf du 30 avril 1910, oblitéré au bureau de Mongalla le jour même et cachet d'arrivée apposé à Anvers le 28 mai

Achterkant - verso



Soedanese postzegel van 5 millièmes op een postkaart van Redjaf op 30 april 1910, afgestempeld in het kantoor van Mongalla dezelfde dag en aankomststempel aangebracht te Antwerpen op 28 mei 1910.



IV.3 La voie de l'Ouganda

Précurseur de la voie ougandaise : lettre provenant de l'expédition Macdonald. Cette expédition anglaise était chargée en 1898 de restaurer l'ordre sur le territoire ougandais. Le corps expéditionnaire était sous le commandement de Macdonald. Lors de la poursuite des tribus en révolte, une partie de l'expédition a été chargée de chasser les insurgés de l'autre côté du Nil. L'expéditeur de la missive, G. Carré, faisait partie de cette expédition. Il était membre de la 27^{ème} brigade « Baluchi Light Infantry » et il a envoyé la lettre de Dufilé, située sur la rive occidentale (belge) du Nil et donc, sur le territoire de l'Enclave. En 1898, le poste de Dufilé, d'où cette lettre est partie et bien que situé dans l'Enclave, n'était pas encore occupé par les Belges. Cette lettre peut donc être considérée

IV.3 De Oegandaroute

Voorloper van de Oegandaroute: brief afkomstig van de Macdonald-expeditie. Deze Engelse expeditie moest in 1898 de orde op het Oegandese grondgebied herstellen. Het expeditieleger stond onder het bevel van Macdonald. Bij de achtervolging van de oproerige stammen moest een deel van de expeditie de opstandelingen aan de overkant van de Nijl achtervolgen. De afzender van de brief, G. Carré, maakte deel uit van deze expeditie. Hij was lid van de 27ste brigade "Baluchi Light Infantry" en stuurde de brief vanuit Dufilé, gelegen op de westelijke (Belgische) oever van de Nijl en dus op het grondgebied van de Enclave. In 1898 was de post van Dufilé, vanwaar deze brief vertrok, hoewel in de Enclave gelegen, nog niet door de Belgen bezet. Deze

comme un précurseur de la voie ougandaise.

brief kan dus als een voorloper van de Oegandese route worden beschouwd.

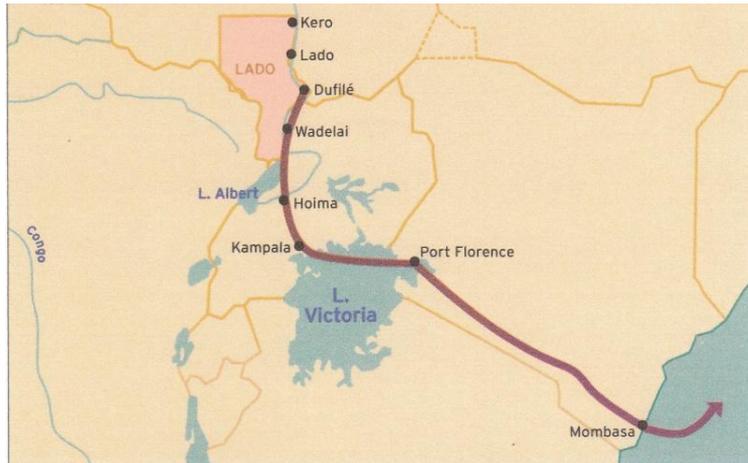


Enveloppe recommandée de l'Est Africain Britannique annulé par la mention "STAMPED" expédiée par "G. Carré 27th Baluchis Dufileh The Nile Valley" et indication "By First Steamer" vers les Etats-Unis. La vignette représentant le droit de recommandation a été annulée par la mention "EQUATORIA PROVS EXPEDN", les timbres ougandais apposés au verso de 1, 2, 3, 4 et 8 annas avec indication manuscrite "DUFILÉH 20/9/98".

Aangetekende brief van Brits Oost-Afrika, verzonden door "G. Carré 27th Baluchis Dufileh The Nile Valley" en vermelding "By First Steamer" (met eerste stoomboot) naar de Verenigde Staten. Het vignet voor aangetekende zending is ontwaard door de vermelding "EQUATORIA PROVS EXPEDN". De Oegandese postzegels van 1, 2, 3, 4 en 8 anna's staan op de achterkant met handgeschreven vermelding "DUFILÉH 20/9/98".

Les seuls Belges stationnés au sud de l'Enclave, la plupart à Dufilé, ont envoyé leur courrier par la voie de l'Ouganda. Cependant, cette route n'était jamais vraiment totalement opérationnelle et elle était souvent fermée pour des raisons encore inconnues à ce jour. La première date connue d'un document ayant emprunté cette voie est mai 1903. Le courrier a été envoyé par un conducteur de travaux, E. Evers, qui a travaillé sur la voie de Stanleyville - Lac Albert entre 1903 et 1904. Il a été amené à se rendre à l'Enclave pour y étudier la faisabilité d'une voie de chemin de fer. Il était probablement dans l'Enclave, à Nimulé, lorsqu'il a fait envoyer la lettre suivante.

De enige Belgen die in het zuiden van de Enclave gestationeerd waren, de meesten in Dufilé, stuurden hun brieven liefst via de Oegandaroute. Deze route was echter nooit echt volledig operationeel en was vaak gesloten om redenen die nog steeds onbekend zijn. De eerste gekende datum van een document dat langs deze route reisde is mei 1903. De brief werd verstuurd door een opzichter, E. Evers, die tussen 1903 en 1904 aan de weg Stanleystad-Albertmeer werkte. Hij moest zich naar de Enclave begeven om de haalbaarheid van een spoorweg te bestuderen. Hij was waarschijnlijk in de Enclave, in Nimulé, toen hij de volgende brief liet versturen.



Timbres ougandais oblitérés par le bureau de « NIMULI » le 29 mai 1903 et destinés à Maeseyck en Belgique. Dans le coin en bas à gauche, l'expéditeur a indiqué son nom et sa fonction « E. Evers – conducteur de travaux – Etat Indépendant du Congo ».

Cette lettre cumule les premières dates puisqu'il s'agit à ce jour de la **première date connue d'un envoi du Lado par la voie de l'Ouganda**, mais c'est aussi la première date connue de l'oblitération du bureau de Nimulé.

Le sous-lieutenant Pierre Baillen a été envoyé en 1902 à l'Enclave. Au départ, il était en poste à Wadelai, jusqu'en juillet 1905. Il a utilisé la voie de l'Ouganda pour envoyer du courrier vers la Belgique. Le sous-lieutenant Baillen a été muté à mont Wati en « punition » parce qu'il avait autorisé les Africains de patrouiller seuls, sans la présence d'un surveillant européen.

Oegandese stempels ontwaard door het kantoor van "NIMULI" op 29 mei 1903 en bestemd voor Maeseyck in België. De afzender heeft in de linker benedenhoek zijn naam en functie vermeld "E. Evers – conducteur de travaux – Etat Indépendant du Congo" (E. Evers - opzichter - Onafhankelijke Kongostaat).

Op deze brief zijn twee 'eerste data' te zien: de tot nog toe **eerste gekende datum van een poststuk verstuurd uit Lado via de Oegandaroute**, en de eerste gekende datum van een afstempeling van het kantoor Nimulé.

Onderluitenant Pierre Baillen werd in 1902 naar de Enclave gestuurd. Aanvankelijk verbleef hij in Wadelai, tot juli 1905. Hij gebruikte de Oegandaroute om brieven naar België te sturen. Onderluitenant Baillen werd overgeplaatst naar de Wati-berg als "straf" omdat hij Afrikanen de toestemming gaf alleen op patrouille te gaan zonder de aanwezigheid van een Europese opzichter.



Timbres ougandais de 2 annas et d'1 rupie sur une lettre qui a vraisemblablement été envoyée du mont Wati en septembre 1905, à destination de Bruxelles, avec mention manuscrite « via Mombassa par Wadelai ».

Les timbres ont été oblitérés le 16 septembre 1905 par le bureau de Wadelai. L'encre de l'oblitération est très exceptionnellement en rouge.

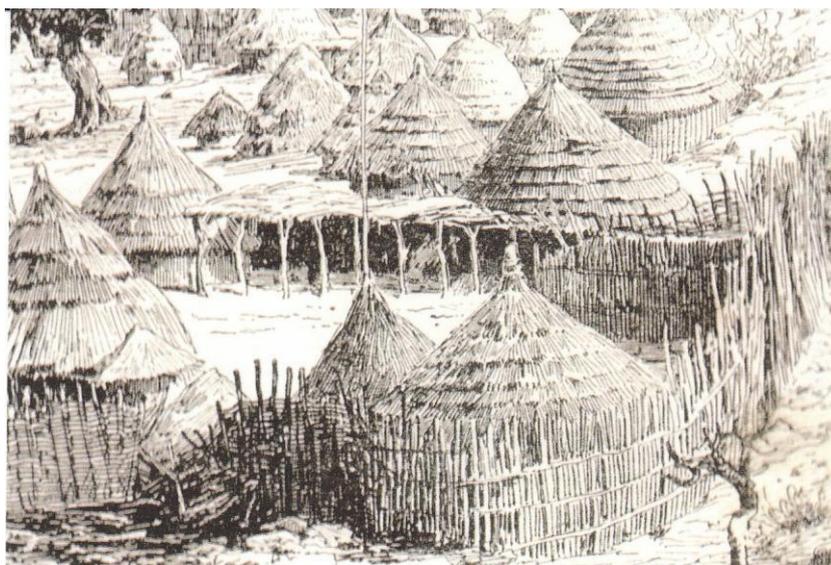
Seule lettre répertoriée à ce jour avec cette oblitération.

Oegandese postzegels van 2 anna's en 1 rupie op een brief die waarschijnlijk vanop de Wati-berg werd verstuurd in september 1905 met bestemming Brussel, met de handgeschreven vermelding "via Mombassa par Wadelai" (via Mombassa langs Wadelai).

De postzegels zijn op 16 september 1905 door het kantoor van Wadelai ontwaard. Heel uitzonderlijk is de inkt van de afstempeling, die hier rood is.

Enige brief tot op heden geregistreerd met deze afstempeling.

Le poste de Wadelai
De nederzetting Wadelai



Le document ci-dessous est le seul exemple connu à ce jour avec l'affranchissement mixte Congo-Ouganda par la voie de l'Ouganda. Il s'agit également de la seule pièce connue avec l'oblitération du bureau de Gondokoro comme bureau de sortie pour les envois venant de l'Enclave.

Het document hieronder is het enige tot op heden gekende voorbeeld van een gemengde frankering Kongo-Oeganda via de Oegandaroute. Het is tevens het enige gekende stuk met de afstempeling van het kantoor van Gondokoro als vertrekkantoor voor zendingen vanuit de Enclave.

La résidence du gouverneur de Gondokoro

De residentie van het gouverneur te Gondokoro



Timbre du Congo à 40 centimes surchargé "CONGO BELGE" sur lettre recommandée expédiée depuis le bureau de Dungu dans l'Uélé le 14 décembre 1909 à destination de Malines. L'expéditeur a indiqué "via Mombassa" et a affranchi son envoi de 5 timbres d'Ouganda pour le transit par l'Ouganda.

Kongolese postzegel van 40 centimes met de opdruk "CONGO BELGE" (Belgisch Kongo) op een aangetekende brief verzonden vanuit het kantoor van Dungu in de Uele op 14 december 1909 met bestemming Mechelen. De afzender heeft vermeld "via Mombassa" en zijn zending gefrankeerd met vijf Oegandese zegels voor de transit door Oeganda.

L'usage des demi-timbres en Belgique

2^{ème} partie

Renaud Loontjens

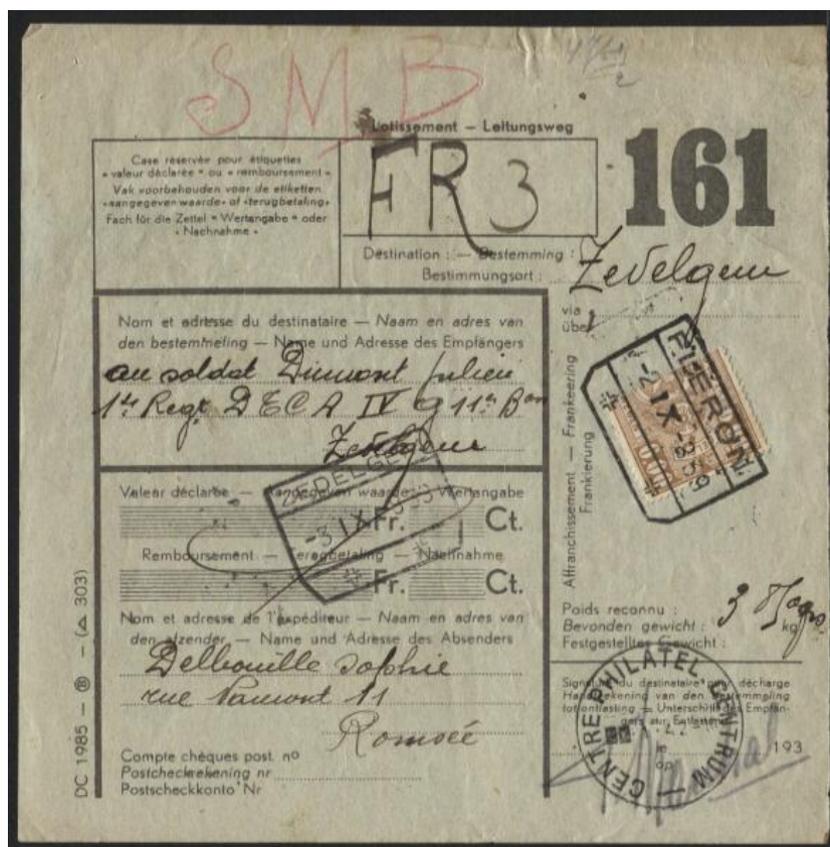
1) Les timbres chemins de fer

Après avoir vu l'utilisation des demis timbres-taxi, il convient de s'attarder sur le cas tout à fait particulier des demis timbres chemins de fer, utilisés sur des colis postaux adressés à des militaires belges mobilisés durant la seconde guerre.

Replaçons-nous rapidement à l'époque. Le 3 septembre 1939, le gouvernement belge déclare la mobilisation générale de l'armée belge. 650.000 hommes doivent rejoindre leurs unités. Pendant de longs mois, dans l'inconfort que l'on devine et dans l'attente d'un conflit qui ne se déclenche en Belgique que le 10 mai 1940, ces milliers d'hommes attendent que leurs familles améliorent leur "ordinaire".

Et les familles compatissantes commencent à envoyer des vêtements, du tabac et des produits alimentaires. En quelques jours, le nombre de colis postaux à destination de nos militaires belges explose littéralement. Mais, les stocks de timbres ne suivent pas de la même manière.

Une note de service du 1^{er} septembre 1939 précise qu'à partir du 2/9/1939, le port des colis postaux jusque 5 kg adressés à des militaires sera ramené à 3 fr., sans tenir compte du poids. En attendant que soient livrés des timbres de la bonne valeur, les bureaux sont autorisés à utiliser des demi timbres de 6 francs, coupés verticalement.



Cas très rare d'un demi timbre chemins de fer à 6 fr. (COB CF N°158 émis en 1923) utilisé pour la moitié de sa valeur le 2 septembre 1939, soit le premier jour officiel du nouveau tarif à 3 fr. pour les colis postaux adressés à des militaires.



On utilisera donc le timbre chemins de fer N°204, d'une valeur de 5,50fr. surchargé 6fr. et coupé en deux pour représenter le port de 3 fr. réservé aux militaires. Dans la pratique, on trouve ces timbres coupés verticalement, horizontalement et moins couramment, en diagonale.



La nouvelle valeur à 3 fr, au type "Roue Ailée" toujours d'une valeur de 5,50 fr. mais cette fois surchargé de la lettre M et d'une valeur faciale de 3fr. (COB CF N°210) est émise début septembre 1939. Le COB ne se risque pas à annoncer une date précise mais Madame Sauer, dans son article "De militaire postcolli" mentionne le 7 septembre 1939 comme première date rencontrée. Malgré l'émission de cette nouvelle valeur M à

3fr, la pratique consistant à couper le timbre à 6 fr va persister jusqu'à la déclaration de guerre.

Quelques cas particuliers à mentionner pour montrer que des circonstances d'utilisation aussi restreintes peuvent, pourtant, donner lieu à quelques combinaisons d'affranchissement intéressantes.



Demi timbre chemins de fer à 6 fr. N°204 sur formulaire d'envoi d'un colis postal de BORSBEEK(ANTW.) vers un soldat du 5^{ème} de Ligne le 5/9/39.
Le timbre-poste N°487 à 1,75 fr. représente les frais d'expédition par exprès

Lotissement – Leitungsweg

823

Case réservée pour étiquettes
 « valeur déclarée » ou « remboursement »
 Vak voorbehouden voor de etiketten
 « aangegeven waarde » of « terugbetaling »
 Fach für die Zettel « Wertangabe » oder
 « Nachnahme »

Destination : — Bestimmung :
Bestimmungsort :

Nom et adresse du destinataire — Naam en adres van den bestemming — Name und Adresse des Empfängers
Latinis Robert
5° Rég d'artillerie 4° groupe
12° Batterie BPS n° 73

Via über
 via über
 Affranchissement — Frankierung
 Franchising

Valeur déclarée — Aangegeven waarde — Wertangabe
 Fr. Ct.
 Remboursement — Terugbetaling — Nachnahme
 Fr. Ct.

Nom et adresse de l'expéditeur — Naam en adres van den afzender — Name und Adresse des Absenders
Comité d'Ittre

Signature de l'expéditeur pour décharge
 Handtekening van den afzender
 tot ontlasting — Unterschrift des Absenders

Compte chèques post. n°
 Postcheckrekening nr
 Postscheckkonto Nr

DC 1985 — (A 303)

Affranchissement à 3,60 fr.
 (un demi CF
 N° 204 pour une valeur de
 3 fr. et 2 timbres CF
 N° 139 de 30c.) oblitérés le
 3/1/1940 sur un colis
 postal adressé à un
 militaire.

Ce tarif particulier
 s'explique par le fait que
 l'expéditeur, le comité
 d'Ittre, une association
 d'aide, expédiait sans
 doute de nombreux colis
 aux militaires. Une taxe
 supplémentaire de 60 c.
 était perçue, par pièce, sur
 l'enlèvement à domicile
 d'une quantité entre 10 et
 20 colis.

Lotissement

13

Destination : *Bruxelles*

Destinataire : *Soldat Albert Van Der Borgh* via
1 Grenadier.E.M. du
2 Bataillons, 6.D.I.

-Remboursement
 Fr. Ct.

Compte chèques post. No

Valeur déclarée
 Fr. Kg. *1,750*

Expéditeur : *M.E. Royers*
Avenue de Limburg Stirum, 124
Wemmel.

En cas de non-livraison, prière de

Nature de la marchandise (pour envois FRAGILES ou PÉRISSABLES) :

BRUXELLES
 BRUSSELS
 AL 5
 30
 POSTCOOP
 BRUSSELS

Colis reçu :
 Collo ontvangen :
 Pakjes ontvangen :
 CENTRE PHILATÉLIE - CENTRUM

83W/1-39 Imp. Rotary, De Gineve, Gand.

COB CF N°203 (4,50
 fr. rose-lilas surchargé
 5 fr.) coupé en deux
 sur un colis postal
 adressé à un militaire
 le 30/10/1939.

Comment expliquer cet
 affranchissement à
 2,50 fr.? Une erreur?
 Une pénurie
 simultanée de timbres
 M à 3 fr. et de timbres
 surchargés à 6 fr.?

2) Les timbres-poste

Après avoir évoqué les timbres-taxé et les timbres chemins de fer, voyons à présent le cas des timbres-poste. Rappelons que dans le but évident d'éviter toute fraude, l'administration postale a toujours interdit l'usage des demis timbres-poste. Ces envois étaient en général considérés comme non affranchis et donc taxés au double de leur port et non pas au double du port manquant.



Lettre affranchie d'un demi timbre à 10 c. N°46. Le bureau de départ n'oblité pas le timbre considéré comme non valable, frappe la griffe T et son cachet à date de SAVENTHEM le 13/3/18 -2S. Mention au crayon "Nul 2x" et taxation manuscrite à 2 décimes. Le demi timbre reçoit pourtant le cachet de BRUXELLES 1 à l'arrivée, quelques heures plus tard.



Carte postale affranchie d'un demi 10 c. N°138 obl. HEYST-AAN-ZEE le 22/7/1920. Le demi timbre n'est pas accepté et l'envoi est taxé à 5centimes (le double du port imprimé de 2c. arrondi au demi décime supérieur) avec un timbre-taxé N°26 obl. ANVERS le 23/7/1920.

Toutefois, comme dans toute règle, il existe bien sûr des exceptions. Certains envois ainsi affranchis furent tolérés et admis au transport. Mais il convient de rester prudent car, les fabrications d'époque se mêlent parfois malheureusement au courrier ayant réellement circulé.

Un exemple? Le 20 août 1914, le bureau de Bruxelles I est officiellement fermé et ne reprendra ses activités que le 1^{er} octobre 1914. Pourtant, en septembre 1914, on trouve certains envois affranchis avec des demis timbres-poste au type Pellens, souvent oblitérés mécaniquement du bureau de BRUXELLES 1 avec littéra I/C et frappés d'un cachet "Affranchissement/spécial/faute de figurines" ou "Affranchissement/exceptionnel/manque de timbres". Certains postiers ont-ils continué à assurer de manière non officielle un service postal partiel à Bruxelles ou ces lettres sont-elles des fabrications d'époque? Le débat n'est pas tranché mais nous émettons certaines réserves sur ce type de courrier.



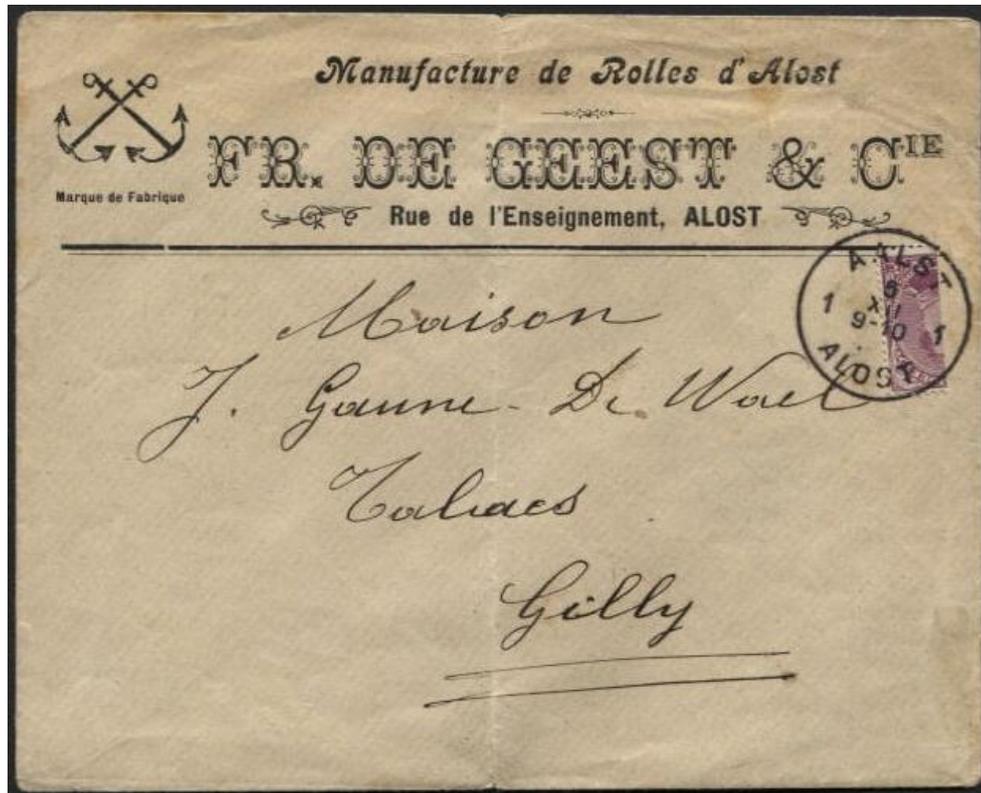
Lettre affranchie avec un demi 25c. Pellens oblitéré à BRUXELLES 1 le 11/9/1918. Cachet sur 3 lignes "Affranchissement/spécial/(faute de figurines)."

Le document ci-dessous nous semble heureusement beaucoup plus intéressant.

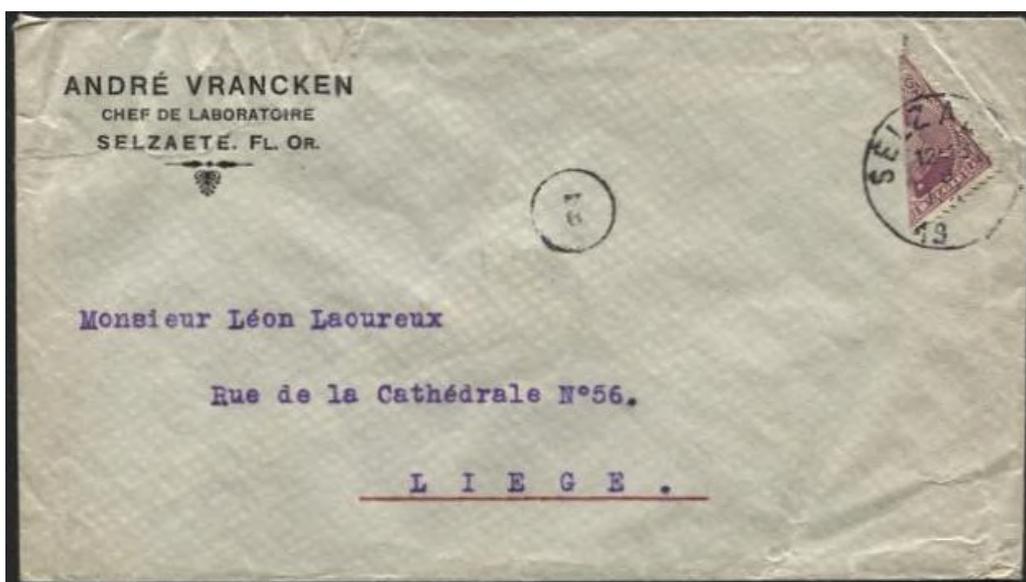


Demi timbre à 5c. N°110 considéré comme non valable mais non taxé sur un envoi imprimé. Mention manuscrite "Affranchi ainsi faute de timbres à 0,02c". Le document porte un cachet manuel de BRUXELLES le 1/10/1914 (1^{er} jour de la reprise officielle du service).

Nous avons déjà fait mention précédemment de certaines pénuries en valeurs postales au lendemain de la première guerre mondiale. Ce fut le cas des timbres-taxe mais aussi parfois, des timbres-poste, surtout du 10 centimes. Résultat: en décembre 1918 et début janvier 1919, certaines lettres sont affranchies avec un demi timbre à 20 centimes au type de 1915 et sont admises au transport sans subir de taxation. Il semblerait que la Flandre orientale fût particulièrement touchée par cette pénurie car nous possédons plusieurs lettres affranchies de la sorte et oblitérées à Gand, Alost, Denterghem et Selzaete.



Lettre affranchie avec un demi timbre à 20 c. N°140 obl. ALOST vers Gilly le 5/12/1918



Lettre affranchie avec un demi timbre à 20 c. N°140 obl. SELZAETE vers Liège le 9/12/1918

En dehors de ces périodes troublées, l'utilisation de demis timbres-poste reste rare. C'est normal. En théorie, la poste est intraitable et ces affranchissements fantaisistes sont directement taxés. En pratique pourtant, les postiers font preuve d'une certaine tolérance... Impossible, en effet, de savoir si l'affranchissement est le fait d'un particulier dépourvu de la bonne valeur au moment d'affranchir son envoi, ou d'un manque ponctuel de certaines valeurs au guichet...

Alors, comment distinguer les complaisances d'époque du véritable courrier? C'est parfois difficile, surtout sur base d'un document isolé. Le mieux est de privilégier le courrier commercial et les envois avec cachets d'arrivée ou marques de distribution. Voici quelques exemples intéressants pour illustrer nos propos.



Lettre vers Paris affranchie à 25 c. avec un timbre à 20 c. N°47 et un demi timbre à 10c. N°46 obl. BRUXELLES 5 le 14/12/1889. Non taxée et cachet d'arrivée à Paris le 15/12/1889.



Lettre vers Paris affranchie à 25 c. avec une bande de 2½ timbres à 10 c. N°111 obl. mécanique BRUXELLES le 11/6/1912.



Carte postale affranchie d'un demi timbre à 10 c. N°138 et non taxée de BLANKENBERGHE vers Gand le 28/4/1919. Tarif à 5 c. de la carte postale avec texte.



Lettre affranchie d'un 10 c. N°138 et 2 timbres et demi à 2 c. N°136 obl. LIEGE vers la ville le 24/1/1920. Tarif à 15 c. de la lettre ordinaire.



Carte postale affranchie d'un timbre et demi à 10 c. N°138 obl. WELLEN vers Bruxelles le 29/7/1921. Tarif à 15 c. de la carte postale depuis le 1/11/1920.



Demi timbre de 10c. surchargé EUPEN et utilisé durant la période d'occupation sur bande de journal oblitérée à EUPEN vers Aachen le 5/9/1921. Tarif à 5 c. des journaux et périodiques vers l'étranger depuis le 1/3/1921.

3) Curiosités et cas particuliers

Terminons cet article non exhaustif par quelques exemples curieux ou originaux. Parmi ceux-ci, les doubles demis timbres.

Certains postiers zélés, pour gagner du temps, ont sans doute pris l'habitude de couper les timbres à l'avance. A force de couper, on en arrive parfois à manquer de timbres entiers.



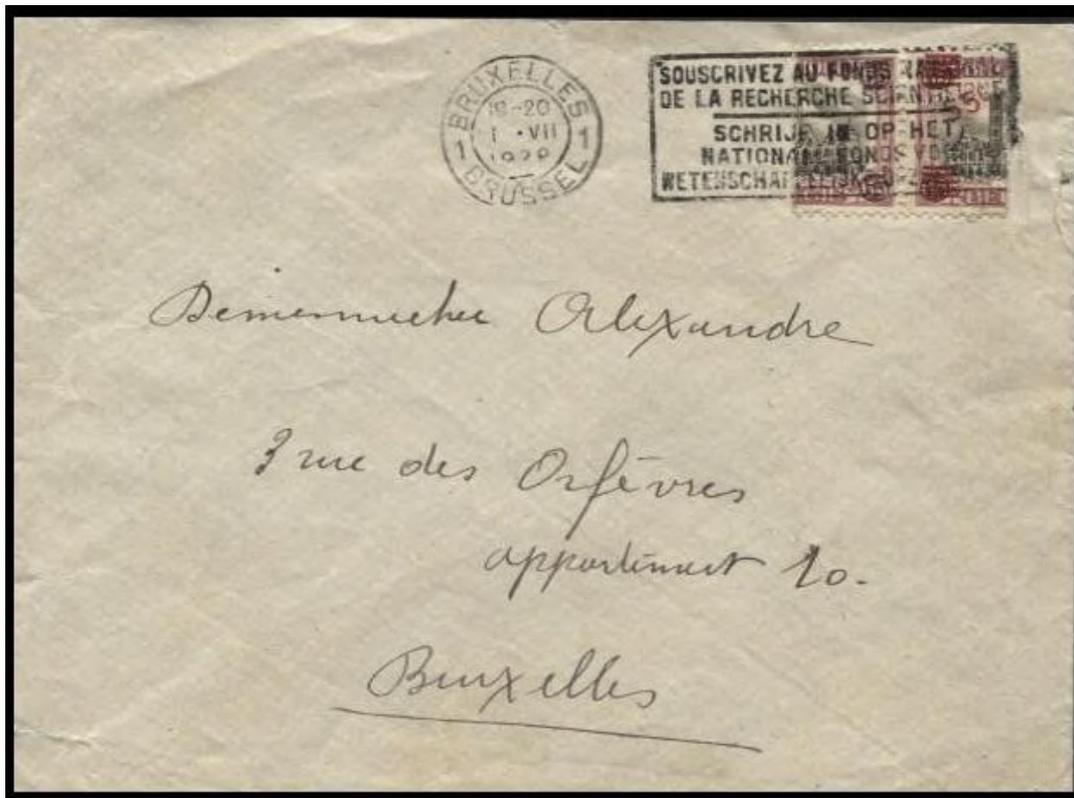
*Lettre non affranchie de BRUXELLES (NORD) vers la ville le 11/7/1894 – 12M.
Taxation manuscrite à 2 décimes (le double de l'affranchissement manquant) représentés par
2 demis timbres-taxe à 20 c. Verso arrivée à BRUXELLES 1 le 11/7/1894 - 1S*

A moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de taxation... aussitôt corrigée par un autre demi timbre.



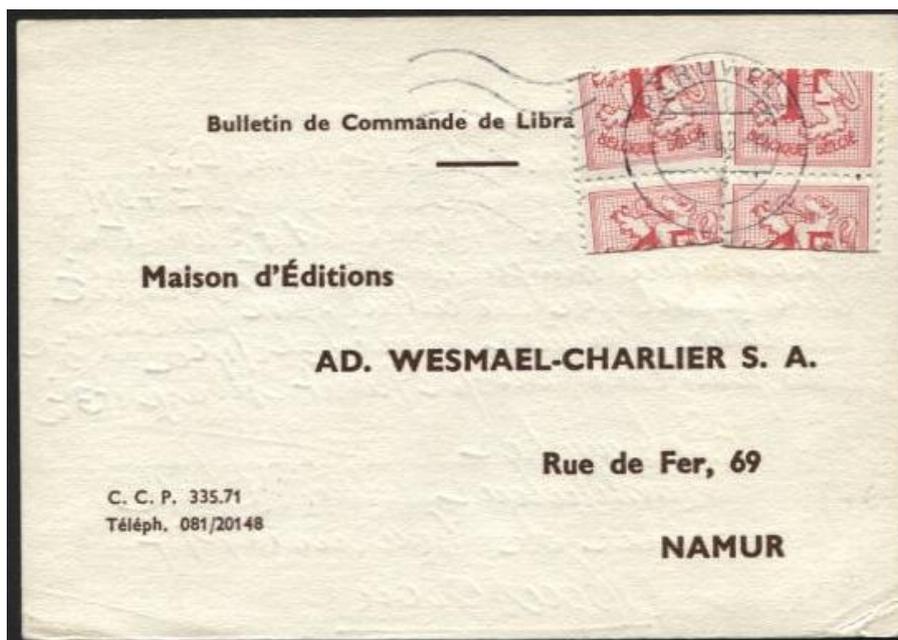
Carte postale d'OOSTACKER vers Enghien le 11/8/19. La carte devrait être affranchie à 5 c. et est donc taxée à 10 c. par les parties droites de 2 demis timbres-taxe à 10c. Le postier mentionne d'abord une taxe de 15 c. et commence par appliquer un 1^{er} demi timbre à 10c. Il se rend alors compte de son erreur, corrige au crayon le 15 en 10. et complète la taxation par un second demi timbre à 10 c.

Ou encore de valeurs composant une paire, comme ici la paire au type Termonde surchargé COB N°188A, mutilée de part et d'autre pour former le bon tarif de la lettre à 60 centimes, soit (65 c. + 55 c. surchargé) /2.



N°182 et 188 en demie paire obl. mécanique BRUXELLES sur lettre vers la ville le 1/7/1928.

Parfois, c'est la machine que décide... C'est par exemple le cas des timbres en rouleaux débités par les distributeurs automatiques. Il suffit que la machine soit mal réglée par que la coupe survienne au beau milieu des timbres, avec des résultats parfois surprenants.



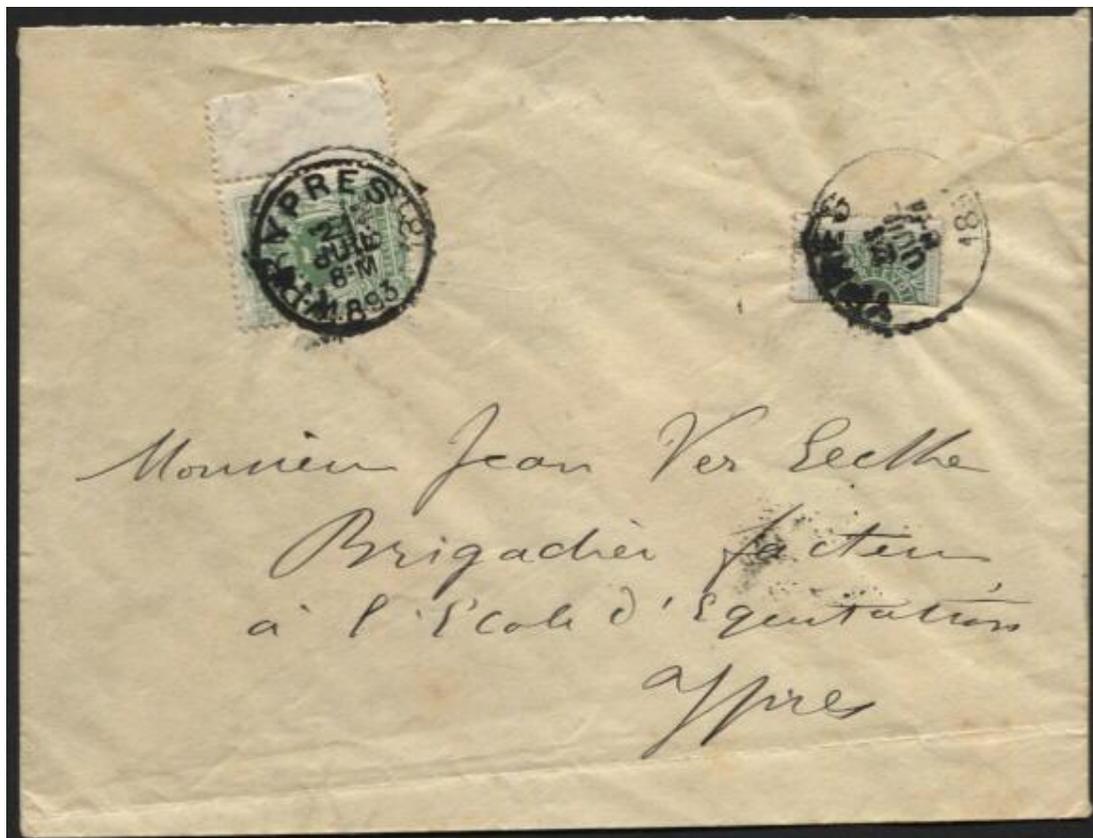
Double paire de demis timbres rouleaux N°6 obl. mécanique PERUWELZ le 4/9/1963.
Tarif à 2 francs de la carte postale.

A moins qu'il ne s'agisse d'une simple maladresse...



Lettre affranchie avec un 35 c. et deux demis timbres à 40 c. obl. BRUXELLES le 21/6/1941.
Mention manuscrite "Timbres découpés par erreur et ... + paraphe". Tarif de la lettre à 75 c.

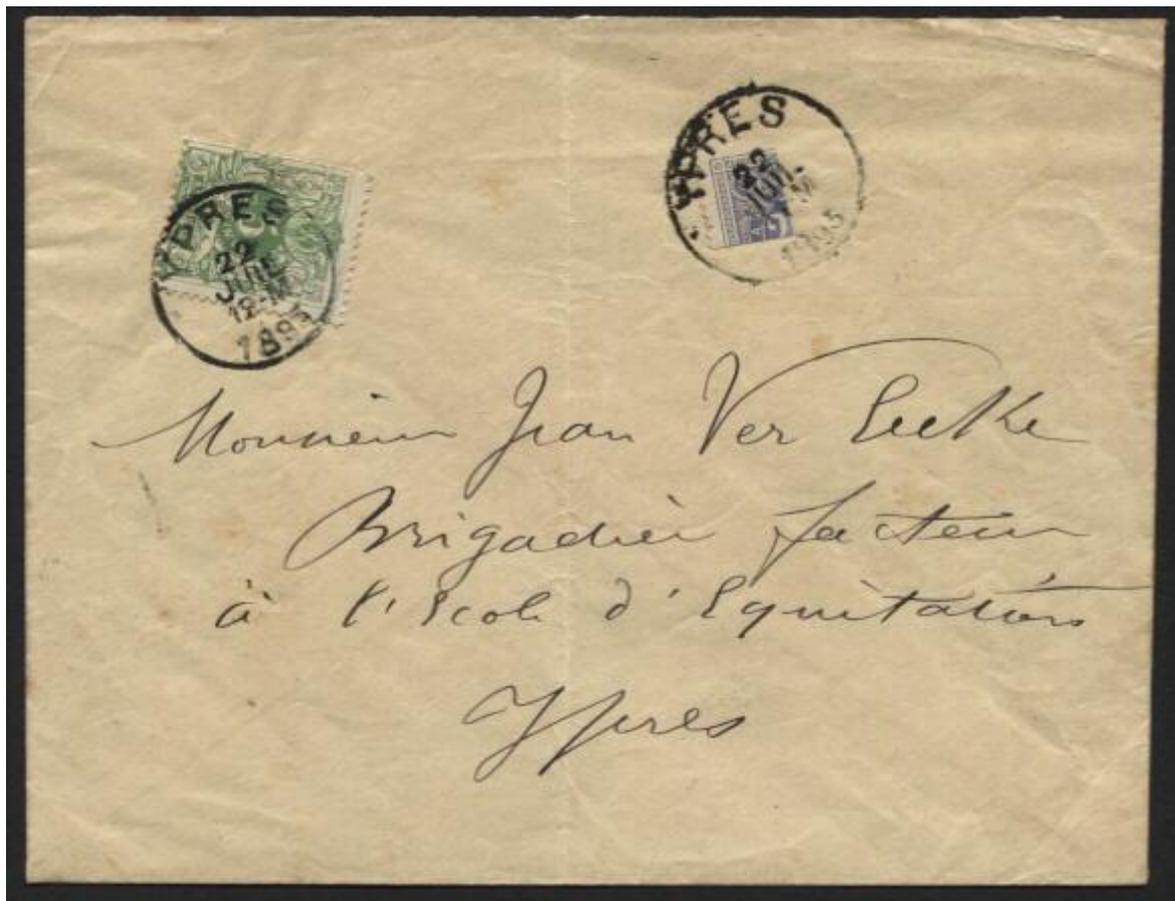
Terminons par un duo de lettres particulièrement intéressantes.



Lettre affranchie d'un 5 c, taxée par un demi timbre-taxe à 10 c N°1, et oblitérée à YPRES le 21/7/1893

Comment expliquer cette taxation à 5 centimes? Le tarif de la lettre étant de 10 c, un envoi affranchi à 5 c. aurait dû subir une taxation de 10 c. Or, cette lettre est adressée à un brigadier facteur, donc à un militaire. Et à cette époque, le courrier insuffisamment affranchi destiné à un militaire échappait au doublement de l'insuffisance d'affranchissement et le destinataire devait simplement s'acquitter du montant manquant.

La seconde lettre fait partie de la même correspondance, adressée au même destinataire, à un jour d'intervalle. Le lendemain, le bureau d'Ypres ne semble plus disposer de timbres-taxe à 10 centimes et se résout donc à couper un timbre-taxe de 20 centimes en 4 morceaux pour représenter les 5 centimes manquants. Notons que les documents entiers, taxés par un ¼ de timbre-taxe de 20 centimes, sont extrêmement rares.



Lettre affranchie d'un 5 c. N°45 taxée par un quart de timbre-taxe à 20 c. et N°2 oblitérés YPRES le 22/7/1893

Bibliographie

Les timbres-taxe de 1897, E. & M. Deneumostier, 1990.

Premiers timbres-taxe de Belgique, E. & M. Deneumostier, 1986.

Tarifs postaux 1849-2002- service interne, E. & M. Deneumostier, 2002.

De posttarieven in België sinds 1879, Frans Somers & Flor Peeters, 2008.

De militaire postcolli, L. Sauer, bull de l'Académie de Philatélie n°48 (mars 79), pp11-22.



Quelques particularités des oblitérations hutoises sous le règne de Léopold Ier

Luc Engen

I. Le passage de l'oblitération à 17 barres à l'oblitération à 8 barres (suite¹)

Dans un précédent article, j'avais proposé de revoir le problème de la date du passage de l'oblitération 17 barres à l'oblitération 8 barres à Huy. Dans cet article, j'avais montré, sur base de la documentation en ma possession, que la dernière occurrence du 17 barres datait du 23 mars 1858 et que Léo Tavano datait la première du 8 barres du 12 mai 1858.

Un document acquis récemment me permet aujourd'hui d'avancer ce deuxième terminus à la date du 3 mai 1858

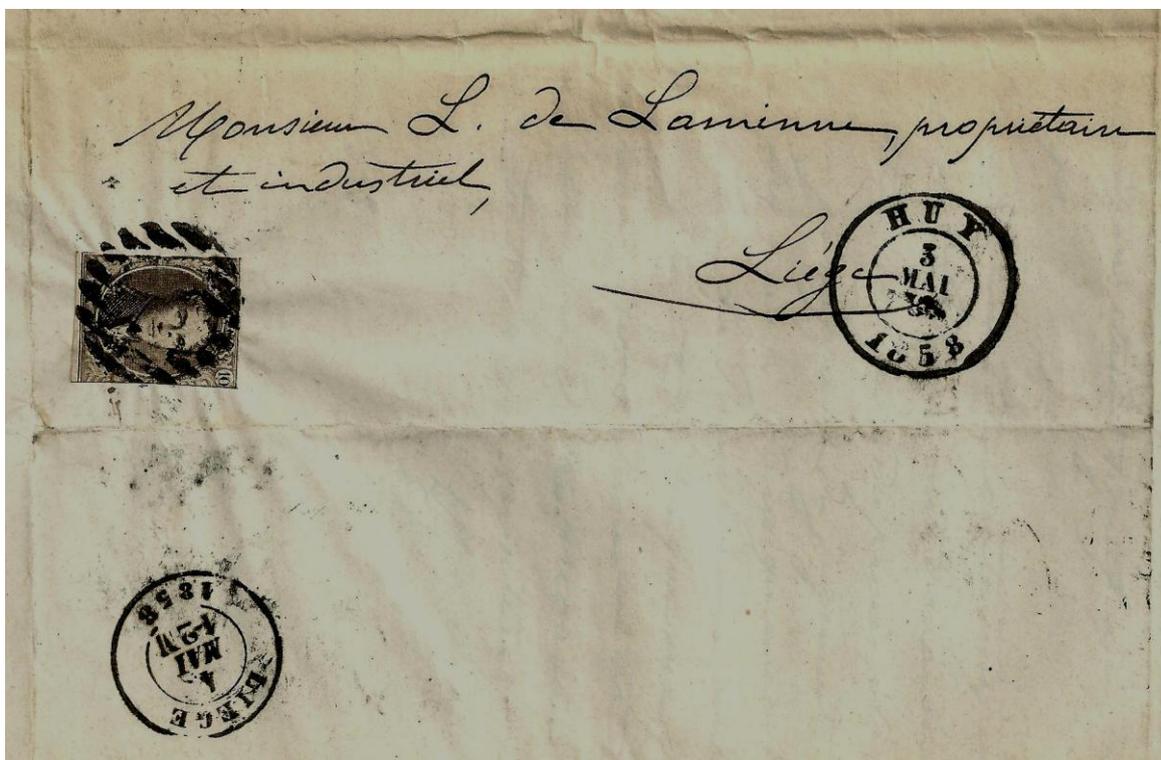


Fig. 1 Lettre du 3 mai 1858 de Huy à Liège

On remarquera cependant que, s'il s'agit incontestablement d'un document expédié à cette date de Huy vers Liège, que cette oblitération à 8 barres ne permet pas la lecture du numéro 62 qui devrait figurer au centre. Reprenant ma documentation, je constate que, sur l'ensemble des lettres envoyées de Huy, à cette époque, le numéro 62 n'est jamais lisible...

Je donne, ci-dessous, les photographies agrandies des timbres estampillés sur des lettres des 3 mai 1858, 19 mai 1858, 16 juin 1858 et 15 juillet 1858.

¹ . ENGEN, Le passage à Huy de l'oblitération à 17 barres à l'oblitération à 8 barres, dans Marcophila, n° 164 (12-2010), p. 78-79.



Fig. 2 Quatre oblitérations à 8 barres sans chiffre et une avec le n° 62

Le numéro 62 apparaît assez clairement, pour la première fois, sur un document daté du 29 août 1858 (voir ci-dessus) !

Il est troublant de comparer ces dates avec celles liées à une anomalie bien connue des philatélistes qui est celle de l'utilisation, pendant un certain temps à Iseghem de l'oblitération n° 62 (8 barres) à la place du n° 63 attribué à ce bureau. Dans un article consacré au sujet, Léo Tavano signalait les dates des 8 et 9 juin 1858², par courriel, il me signalait également avoir, par la suite, découvert, celle du 18 juin alors que mon ami Marc Lebrun me signalait, à son tour, une occurrence du 31 mai 1858. On remarquera donc que tous les emplois, actuellement connus ou publiés, du '8 barres' n° 62 à Iseghem sont compris entre le 31 mai et le 18 juin 1858. Dans l'article précité, le même auteur précisait que la première date connue du 8 barres n° 63 à Iseghem était le 19 août 1858.

Sans vouloir préjuger de l'interprétation qui pourrait découler de ce constat (toujours provisoire), force est de constater que ces séries de dates n'interdisent pas de formuler une hypothèse audacieuse. Le cachet hutois n° 62 à 8 barres qui est allé "se promener" à Iseghem pourrait ne pas avoir eu de "jumeau" sur place et aurait été remplacé provisoirement par un cachet à 8 barres provisoire et sans numéro jusqu'au retour du "fils prodigue".

II Deux oblitérations surprenantes

Deux autres documents hutois, l'un découvert et l'autre acquis récemment, ne remettent pas en cause l'hypothèse que nous soumettons à la curiosité et à la critique constructive des autres chercheurs. Là aussi, la proximité des dates de ces deux documents n'est peut-être pas non plus sans signification ni prometteuse de nouvelles hypothèses de travail en rapport avec ce qui vient d'être exposé.

Sous le n° 30135 de la prestigieuse collection d'A. Karpov³, figurait un pli envoyé de Huy le 4 mars 1858 à destination d'Andenne où le médaillon 10 c brun de type 10 a été oblitéré à l'arrivée par le cachet à date du bureau d'Andenne pour annuler un "timbre trop faiblement oblitéré au départ" dit le rédacteur du catalogue. Un examen attentif du document photographique permet cependant de distinguer sous le cachet d'Andenne les traces bien nettes d'un cachet oblitérateur à 17 barres, plus que vraisemblablement celui de Huy. Ceci n'est pas surprenant puisque d'après nos constatations ce cachet est resté utilisé au moins jusqu'au 23 mars 1858.

A peu près au même moment, est apparu, sur le marché en ligne, un document, fort ressemblant à celui du 3 mai, reproduit à la figure 1. Il est adressé par le même expéditeur au même destinataire et est daté du 15 avril 1858; parti de Huy dans la tranche horaire de 7 à 8 heures du matin et a été réceptionné à Liège, le même jour, dans la tranche horaire de 11 à 12 heures du matin.

² M. TAVANO, *Iseghem : l'emploi du P.62 à 8 barres*, dans Cercle Paul de Smeth, juin 1997, p. 9-10. A compléter par M. LEBRUN, *Le point sur l'erreur d'Iseghem*, dans BPH, n° 31, 2000.

³ DAVID FELDMAN, *Belgique. La collection Anatoly Karpov. 1^{ère} partie*, 8 décembre 2011, n° 30135, p. 52.

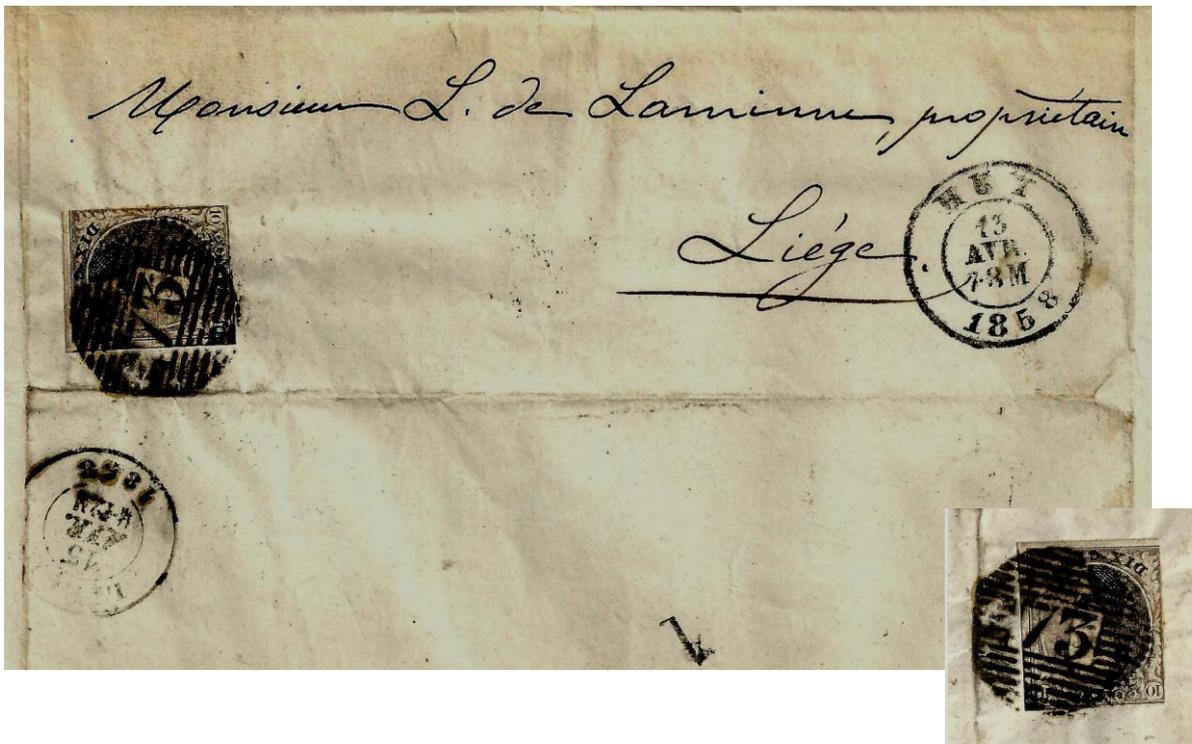


Fig. 3 a et b Lettre du 15 avril 1858 de Huy à Liège

Ce qui surprend, c'est la présence, ici aussi, du cachet de la ville d'arrivée à savoir le n° 73 de Liège à la place du n° 62. Un examen attentif du document n'a décelé aucune fraude ni la présence d'un autre cachet en sous-impresion. La date du 15 avril situe ce document entre la dernière apparition du 17 barres de Huy (23/3) et la première du 8 barres (désormais 3/5)...

Que c'est-il passé à Huy à cette fameuse date du 15 avril ?

Plusieurs hypothèses sont plausibles. La plus logique serait que le guichetier ait été distrait, que le 17 barres fût perdu ou que le 8 barres (avec ou sans numéro) ne fût pas encore livré....

III. Une particularité du cachet oblitérateur double-cercle à Huy entre 1850 et 1853.

Ayant constaté le fait que l'on retrouvait parfois, en 1851 et 1852, la particularité consistant en une rotation d'un quart de tour à gauche de l'élément central (position 9h00), portant les indications du jour et du mois, du cachet oblitérateur dit double-cercle, je me suis mis en quête des éléments permettant de voir s'il s'agissait d'un phénomène épisodique ou récurrent et, dans cette hypothèse, quelle avait été la durée de cette anomalie.

Comme le montre le tableau ci-dessous, basés sur les éléments de ma collection personnelle et sur différents documents passés en vente ces derniers temps, il apparaît, n'ayant trouvé aucune exception, que ce phénomène aurait perduré environ deux ans.

Tous les documents de 1850, qui me sont connus, ne présentent aucune anomalie et les éléments centraux sont bien dans l'axe des éléments périphériques c'est à dire "HUY" et "1850" (position 12h00). Les dernières dates que j'ai notées sont le 8 novembre et le 29 décembre 1850.



Fig. 4

Entre le 5 février 1851 et le 23 novembre 1852, tous les exemples rencontrés portent, sans exception, la particularité décrite ci dessus, soit la position 9h00



Fig. 5

En revanche, je constate une anomalie supplémentaire qui apparaît deux fois dans ma documentation. En date du 5 octobre et du 27 décembre 1852, la partie centrale du même cachet fait une rotation de 180 degrés sur la droite (position 3h00) (fig. 6).

Après cet intermède, j'enregistre encore un exemple de la position 9h00 en date du 25 janvier 1853.



Fig. 6

Le retour à une position orthodoxe (position 12h00) s'opère dès le début de l'année 1853 avec l'arrivée du nouveau type de cachet double-cercle bi-horaire, je le repère sur un premier document daté du 21 mars 1853.



Fig 7

Coll. L.E.		Document
08.11.1850	▲	
29.12.1850	▲	
05.02.1851	◀	
29.03.1851	◀	
	◀	05.04.1851
18.04.1851	◀	
28.08.1851	◀	
25.09.1851	◀	
	◀	05.10.1851
16.10.1851	◀	
14.11.1851	◀	
06.12.1851	◀	
12.12.1851	◀	
13.12.1851	◀	
18.12.1851	◀	
22.12.1851	◀	
23.12.1851	◀	
09.01.1852	◀	
03.02.1852	◀	
	◀	10.03.1852
	◀	13.07.1852
05.10.1852	▶	
20.10.1852	◀	
23.11.1852	◀	
27.12.1852	▶	
25.01.1853	◀	
21.03.1853	▲	
18.07.1853	▲	

Tableau des occurrences rencontrées.

Colonne de gauche : collection de l'auteur.

Colonne de droite : documents vu par l'auteur.

Au centre : orientation de la partie centrale

S'agissant d'un premier état de la question, que j'espère par ailleurs inédit, cette contribution demande à être soumise à la critique constructive des collectionneurs qui posséderaient des éléments constituant des exceptions à ce qui semble un usage bien établi ou d'autres documents permettant de préciser davantage les "termini" de chacun des avatars de ce cachet double-cercle.

De transit post volgens het Pruisisch – Frans - postverdrag van 1858.

Jo Lux

Het verdrag trad in werking vanaf 1 mei 1818, hiermede regelde men ook voor het eerst de uitwisseling van transitpost!

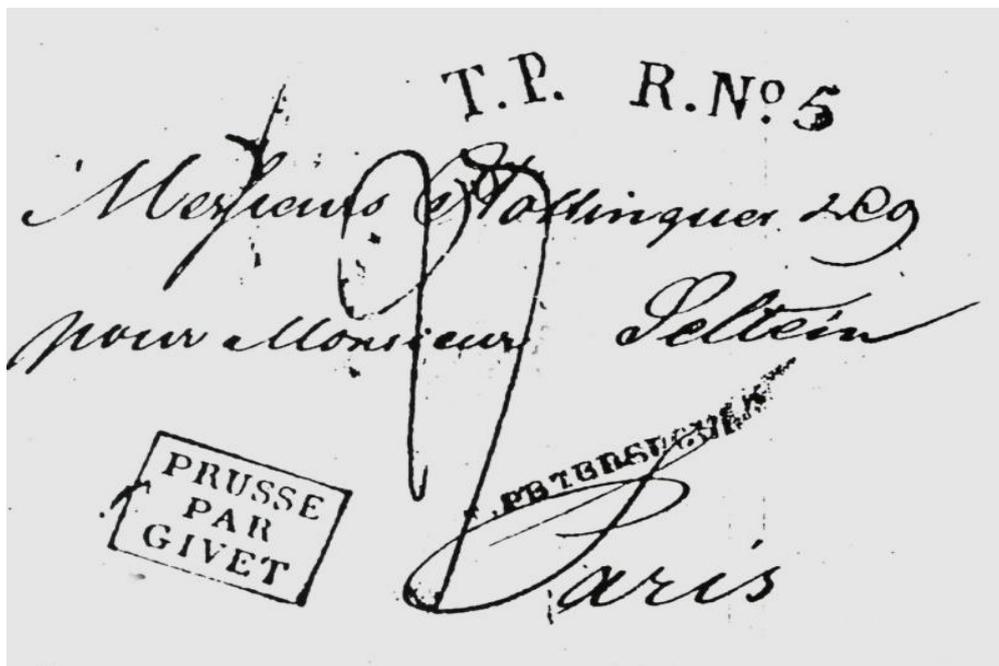
Art.13 en 16 bepaalde het verplicht frankeren voor transitpost door Frankrijk naar Spanje en Portugal enz. tot het verlaten van de Franse grens. Post vanuit Frankrijk voor Rusland en Polen in transit door Pruisen viel onder de frankeerplicht tot Thorn en Memel.

De te gebruiken stempel **T.P. (Transit Prusse)** -de voorloper van het verrekening stempel- werd geleverd door de firma Medailleur Loos uit Berlin. Er werden 6 stuks geleverd te weten aan de volgende grenskantoren: *Memel, Thorn, Neidenburg, Slupce, Krotoschin en Kempen.*

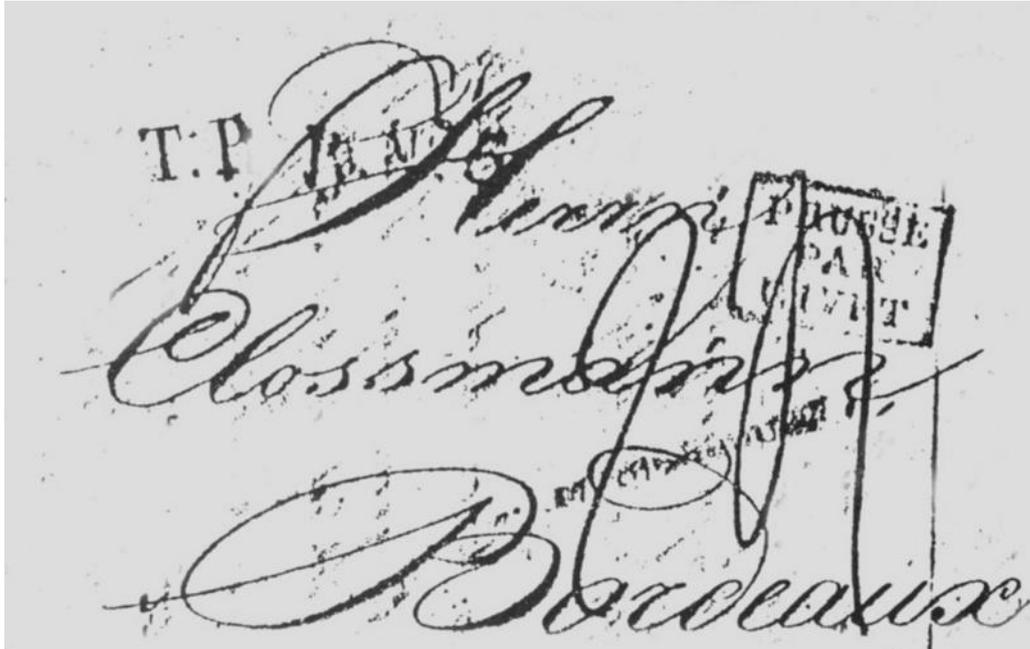
In werkelijkheid is het zo dat we alleen stempels vanuit de eerste levering terug vinden in *Aken en Strzalkowo.*

Bij later gebruik vinden we voor de grenspostkantoren van Aken, Saarbrücken en Berlijn verschillende van elkaar afwijkende types. Ook het aanhangsel van het verdrag van 1 maart 1837 bracht hier geen verandering in!

T.P.	TP	T.P.	TP
Aix-la-Chapelle	Sarrebruck	Strzalkowo	Berlin
VdL. 2818	VdL. 2816	VdL. 2819	VdL. 2817



(Afb.1). 1 februari 1819, brief van St. Petersburg via Aken naar Paris. In Aken voorzien van de stempel **T.P. (Transit Prusse)** verder via het grenskantoor GIVET daar voorzien van de rayonstempel **R.N° 5** dan naar Paris.



(Afb.2). 13 januari 1820, brief van St. Petersburg via Strzalkowo **T.P.** stempel verder over Aachen en Givet naar Bordeaux.

Het verdrag van 11 augustus 1847, in werking sinds 1 januari 1848, brengt pas uitsluitel over de *Transitpost*. Deze werd ingedeeld in 3 groepen:

- | | |
|----------------|---|
| 1 ^e | Brieven tussen Pruisen en overige landen in <i>transit (vervoerd)</i> via Frankrijk. |
| 2 ^e | Brieven tussen Frankrijk en overige landen in <i>transit (vervoerd)</i> via Pruisen. |
| 3 ^e | Brieven van en naar overige landen via het gebied van beide landen (Frankrijk en Pruisen).
In <i>transit</i> . |

Al hoewel in dit verdrag het *port* van belang is en men van extra afstempelingen afziet, geeft de indeling al een voorproef op het verdrag van 1858.

Na het verdrag van 1853 (met weinig veranderingen voor de *transitpost*) was het uiteindelijk het Postverdrag van 1 juli 1858, dat het afhandelen van het *transitverkeer* met verrekeningstempels (Artikel stempels) regelde.

Wij lezen in het "**Ausführungsreglement**" (het reglement van uitvoering) van 22 juni 1858 van het Oberpostamt Berlin aan de Oberpostdirektion in Cöln om door te sturen aan het Spoorwegpostkantoor **10 Cöln – Verviers**.

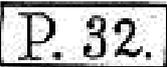
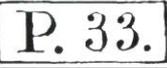
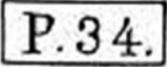
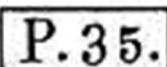
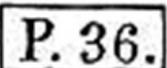
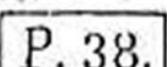
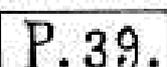
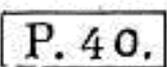
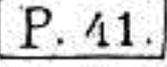
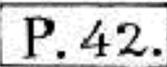
>Voor het merken van alle overige ongefrankeerde brieven, voor wie de ene postinstantie van de andere porto te ontvangen heeft, zouden we vanwege de verschillende indelingen (groepen) deze brieven door een uiterlijk merkteken makkelijker kunnen onderscheiden. De in ART. 22 van het uit te voeren reglement omschreven stempels zouden hier in gebruik genomen worden. De hiervoor bedoelde stempels (P 34 – 42) zullen op tijd de kantoren alwaar uitgewisseld wordt bereiken.

Ongeveer dezelfde instructies werden aan alle *grenspostkantoren* verdeeld. Onderzoek naar deze *verrekening stempels* is moeilijk en gecompliceerd. Er bestaan zo'n 20 tal **P-stempels** en een vijftal **F-stempels** om een 50 tal verrekening-artikelen te gebruiken. De verdragen werden tot drie keer afgesloten en in iedere periode werden dezelfde **P en F –stempels** aan verschillende *Artikelen* toegekend!

P-Artikelnummer-stempels op ongefrankeerde brieven naar/via Frankrijk

Deze stempels werden in Aachen (in verbinding met Erquelines en Valenciennes) en Saarbrücken (in verbinding met Forbach) gebruikt: zodoende bestaan er twee vergelijkbare typen. De Franse grensstempel (stempel van binnenkomst) maakt het verschil. Verschillende nummers werden door spoorwegpostkantoren gebruikt. Deze Pruisische stempels zijn in de Salles-catalogus NIET genoemd!

Er waren geen stempels voorzien vanuit Pruisen naar Frankrijk!? Alle P-stempels zijn verkleind (lengte ca. 28 mm)!

VdL-Nr	1.Periode: 1-7-58 tot 31-12-61	
2086 	-	-
2087/8 	-	-
2089/90 	Transit Pruisen naar Frankrijk Van Hannover naar Frankrijk Hanovre pour la France en transit par la Prusse	Connu : de décembre 1858 à juillet 1859– 7-1859
2090/1 	Van Rusland en Polen naar Frankrijk Russie et Pologne pour la France en transit par la Prusse	Connu jusqu'en décembre.1861
2093/4 	Van Zweden naar Frankrijk Suède pour la France en transit par la Prusse	Connu de juin 1858 à mai 1861
2095/6 	Van Pruisen, Transit Frankrijk Rijnland Rhénanie prussienne transit par la France pour l'Italie	Connu de juillet 1859 à février.1861
2097-00 	Rest Pruisen, Reste de la Prusse en transit par la France pour l'Italie	Connu en octobre 1861
2101/2 	Transit Pruisen & Frankrijk Van Sachsen, Meklemburg via Frankrijk, Saxe/Mecklembourg pour la France en transit par la Prusse	Pas connu
2103/4 	Van Hannover via Pruisen en Frankrijk Hanovre en transit par la Prusse et la France	Connu en janvier 1864
2105/6 	Van Rusland en Polen via Frankrijk Russie et Pologne pour l'Italie en transit par la Prusse et la France	Connu de mai 1859 à octobre 1861
2107/8 	Van Zweden via Frankrijk Suède en transit par la Prusse et la France	Pas connu

Transit Frankrijk betekent in het algemeen „ naar Italië “

P.34: 2 Typen: AACHEN:

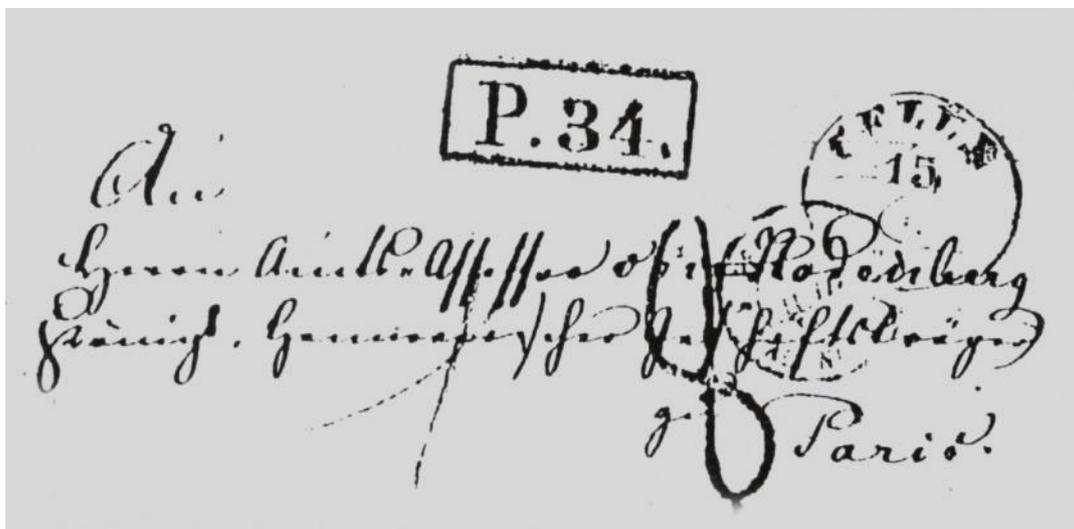
P.34.

(V.d.L.2089)

SAARBRÜCKEN:

P.34.

(V.d.L.2090)

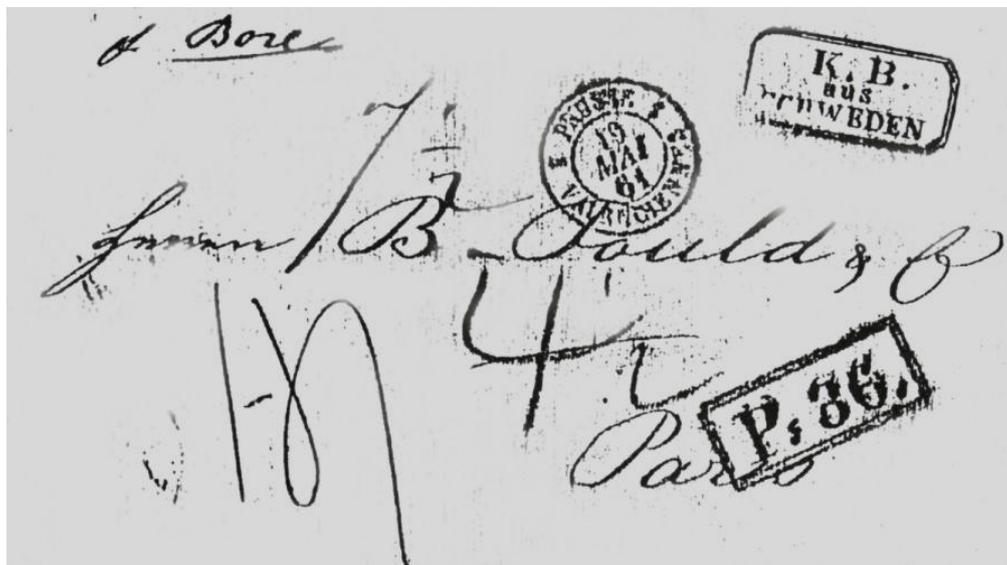


(Afb3). 15 juli 1859, brief van Celle (Hannover) via Aachen (P.34) naar Paris. Artikel 34: Koninkrijk Hannover; tot 15 gr.- 0,40 ½ frank.



(Afb.4). 13 april 1861, brief van Wilna via Eis.Postamt XI EYDKUHNER/ 16 4 II / BROMBERG, met foutief stempel AUS RUSSLAND/Franco, doorgestreept en verbeterd met Aus Rusland. In de ambulante Cöln-Verviers voorzien van het verrekeningstempel P.35. naar bestemming Parijs. Artikel 35: van Rusland en Polen; tot 10 gr.- 0,77 ½ frank.

2093/4	Van Zweden naar Frankrijk	Gebruikt van juni 1858 tot mei 1861
P. 36.		

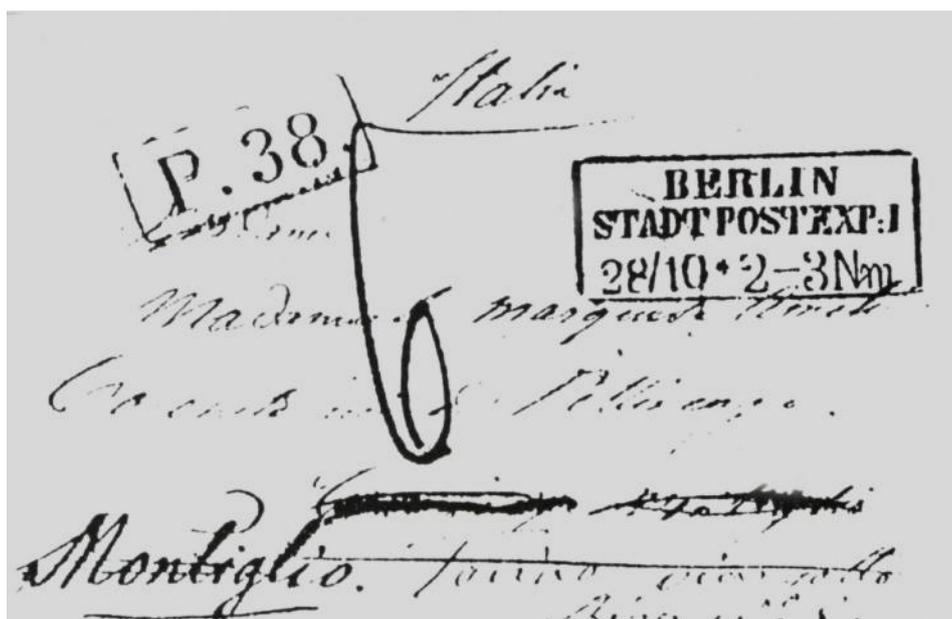


(Afb.5). 14 mei 1861, brief van Stockholm naar Paris, gepost in de brievenbus van het schip "Bore". **K.** (Kasten) **B.** (Brief) **aus SCHWEDEN** in Lübeck en het stempel **P.36.** in Aachen. Artikel 36: van Zweden; tot 15 gr. 1,02 ½ frank.

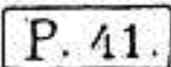
2095/6	Van Pruisen, Transit Frankrijk Rijnland: transit via Frankrijk naar Italië.	Van juli 1858 tot februari 1861
P. 37.		

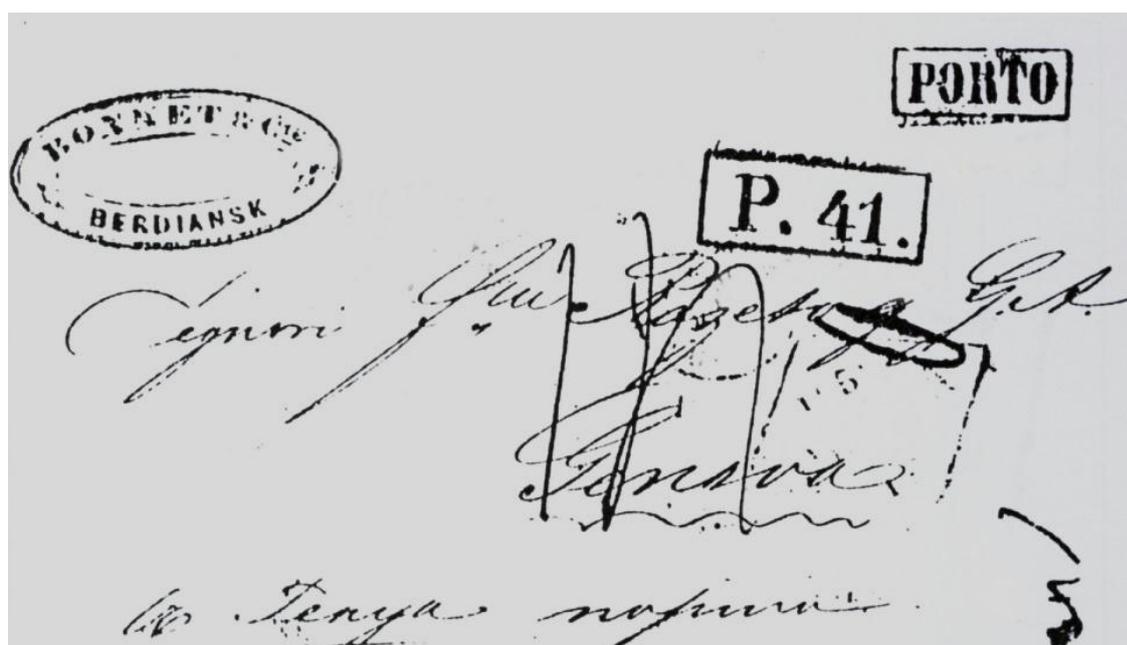


(Afb.6). 18 augustus 1858, brief van Burtscheid via Aachen met **P.37. Transit** via Frankrijk naar Nice (Sardinië). Artikel 37: van de Provincie Rijnland tot 10 gr.- 0,16 2/3 frank.



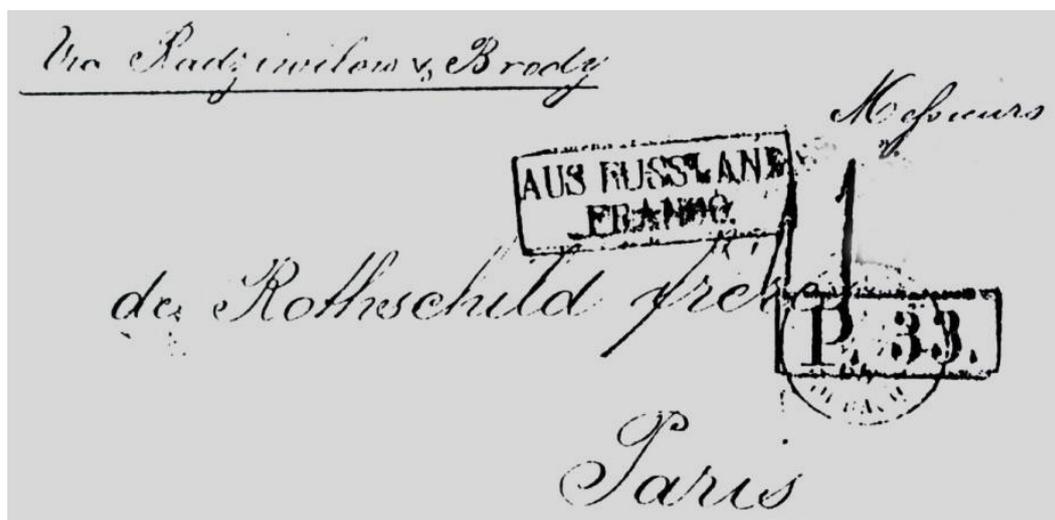
(Afb.7). 28 oktober 1861, brief van Berlin via Saarbrücken **P.38**. Transit Frankrijk naar Turin (Italië). Artikel 38: van de rest van Pruisen tot 10 gr. – 0,30 frank.

2105/6 	Rusland/Polen: transit via Frankrijk naar Italië	Van mei 1859 tot oktober 1861
---	---	-------------------------------

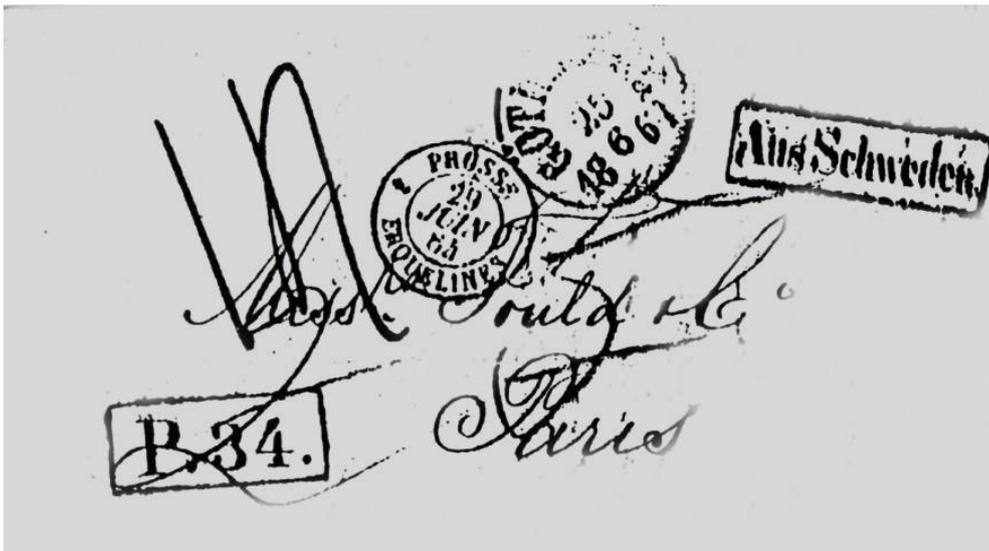


(Afb.8). 22 december 1859, brief van Berdiansk via Odessa, Eis. Postamt Nr. V BRESLAU/ III/ BERLIN, über **AACHEN P.41**. transit door Frankrijk naar Genua (Italië). Artikel 41: van Rusland en Polen tot 15 gr. – 0,77 ½ frank.

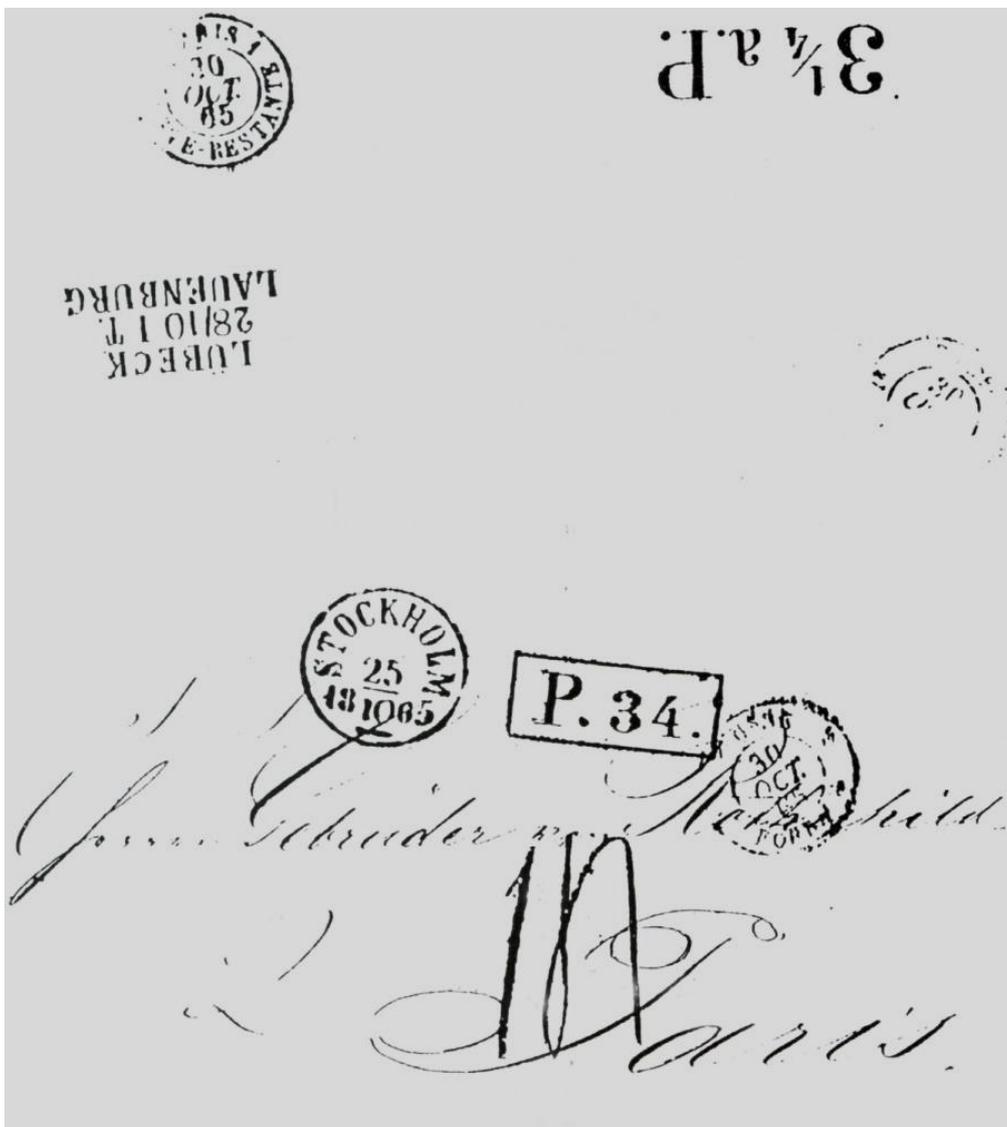
VdL-Nr	2.Periode: 1-7-62 tot 31-12-65	
2086 P. 32.	Transit Pruisen naar Frankrijk Van Hannover naar Frankrijk Hanovre pour la France en transit par la Prusse	Pas connu
2087/8 P. 33. <small>P.33 in manuscript</small>	Van Rusland en Polen naar Frankrijk Russie et Pologne pour la France en transit par la Prusse	Connu jusqu'en décembre 1865
2089/90 P. 34.	Van Zweden naar Frankrijk Suède pour la France en transit par la Prusse	Connu de juin 1864 à octobre 1865
2090/1 P. 35.	Van Pruisen, Transit Frankrijk Rijnland via Frankrijk Rhénanie prussienne transit par la France pour l'Italie	Connu de décembre 1862 à octobre 1864
2093/4 P. 36.	Rest van Pruisen via Frankrijk Reste de la Prusse en transit par la France pour l'Italie	Connu de janvier à juin 1864
2095/6 P. 37.	Transit Pruisen & Frankrijk Van Hannover, Meklemburg via Frankrijk, Schwerin pour Malte en transit par la Prusse et la France	Connu en janvier 1864
2097-00 P. 38.	Van Rusland en Polen via Frankrijk Russie en Pologne pour l'Italie transit par la Prusse et la France	Connu entre septembre et décembre 1862
2101/2 P. 39.	Van Zweden voor overzee via Frankrijk Suède pour l'Outre-mer par la Prusse et la France	Pas connu



(Afb.9). 16 okt. 1865, brief van Odessa via BRESLAU/ I / BERLIN, via SAARBRÜCKEN P.33. naar Paris.

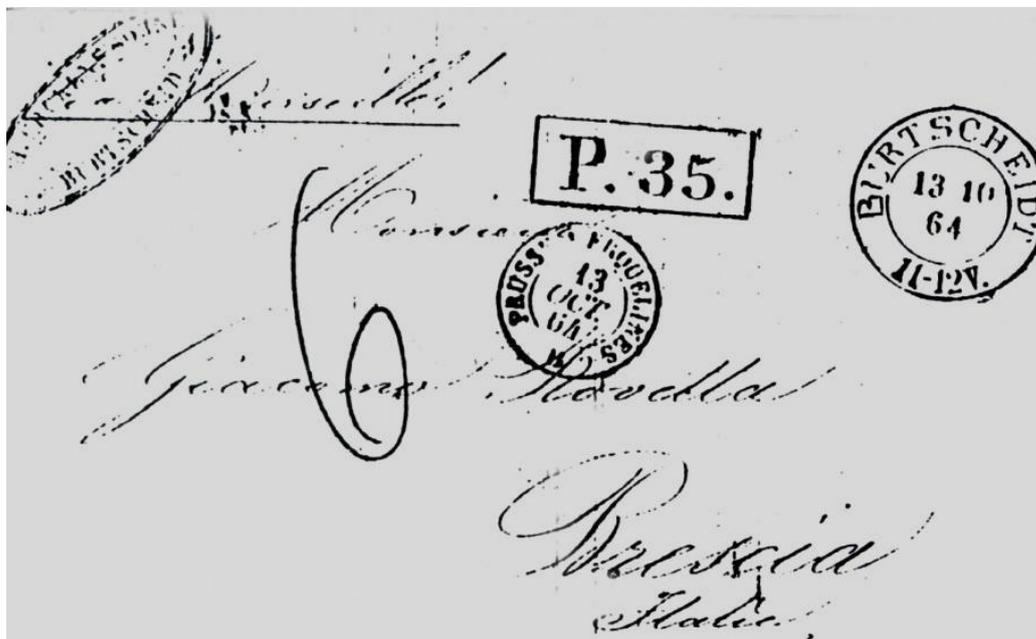


(Afb.10). 26 juni 1864, brief van Göteborg met “Aus Schweden” van het Pruisisch postamt in Hamburg en AACHEN P.34. naar Parijs.



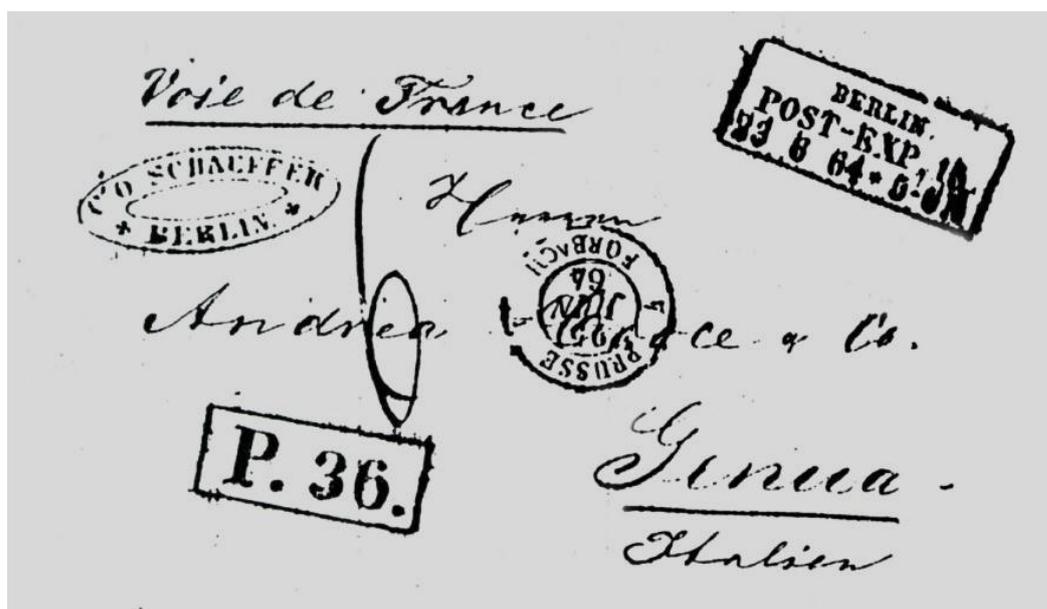
(Afb.11). 25 okt. 1865, brief van Stockholm over Lübeck, verder met EIS. Postamt **LÜBECK/ 28/10 I T./ LAUENBURG**, en **3 ¼ a.P. (auslage Porto)** beide in blauw via SAARBRÜCKEN P.34. naar Parijs.

2090/1 P. 35.	Van Pruisen, Transit Frankrijk Rijnland via Frankrijk naar Italië.	Gebruikt voor ongefrankeerde brieven van 12-1862 tot 10-1864.
-------------------------	--	---



(Afb.12). 13 okt. 1864, brief van Burtscheidt bij Aachen via AACHEN met P.35. transit Frankrijk naar Brescia (Italië).

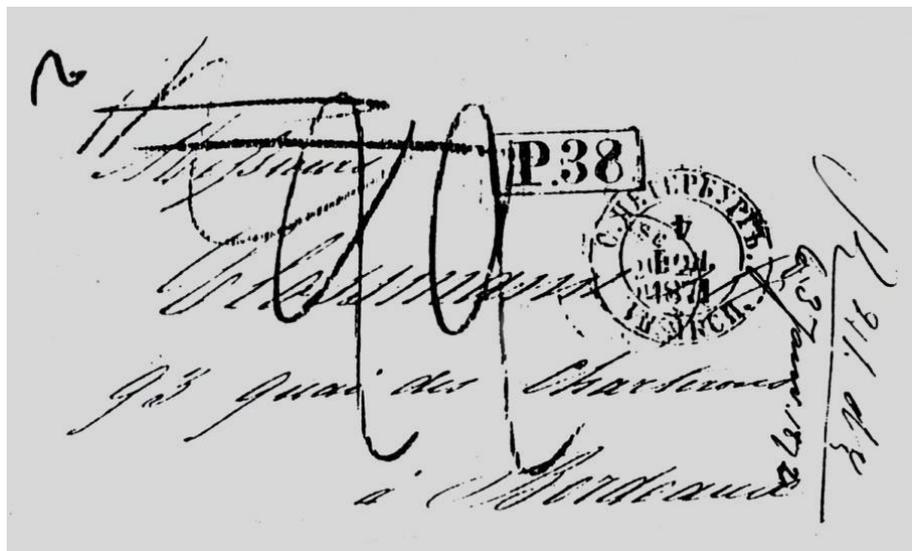
2093/4 P. 36.	Rest van Pruisen via Frankrijk naar Italië	Deze bestemming voor ongefrankeerde brieven is bekend sinds jan. tot juni 1864
-------------------------	--	--



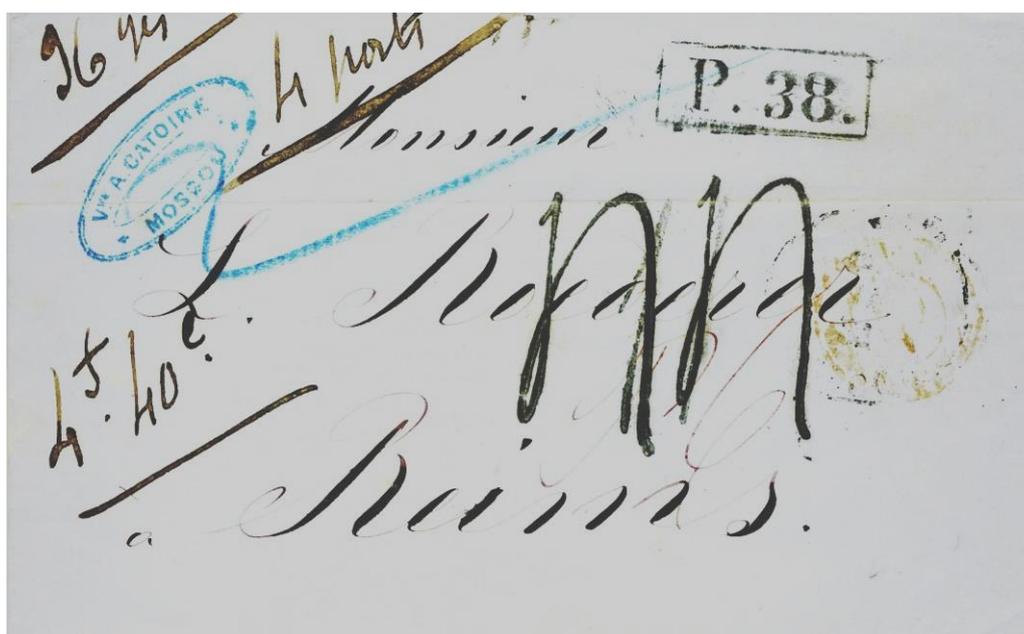
(Afb.13). 23 juni 1864, brief van Berlin via SAARBRÜCKEN met P.36. transit Frankrijk naar Genua (Italië).

VdL-Nr	3.Periode: 1-1-66 tot 1872	
2095/6 P. 37.	Transit Pruisen naar Frankrijk Van Hannover, Sachsen naar Frankrijk Hanovre/Saxe pour la France transit par la Prusse	Jamais rencontré
2097-00 P. 38.	Van Rusland en Polen naar Frankrijk Russie et Pologne pour la France en transit par la Prusse in blauw (Bahnpost Nr 4 ?) Bureau de Sarrebruck	Avec 8 renversé. Connu en bleu Connu de 1871 novembre 1871 jusqu'en avril 1872
2101/2 P. 39.	Van Denemarken naar Frankrijk Danemark pour la France en transit par la Prusse	Connu de mars 1866 jusqu'en septembre 1868
2103/4 P. 40. <small>P.40. in manuscript</small>	Zweden voor Frankrijk over Pruisen Suède pour la France en transit par la Prusse	Connu de janvier. 1866 à février. 1867
2105/6 P. 41.	Van Noorwegen naar Frankrijk Norvège pour la France en transit par Prusse	Connu de décembre 1866 à avril 1867
2107/8 P. 42.	Van Pruisen, Transit Frankrijk Rijnland voor Italië via Frankrijk Rhénanie prussienne transit par la France pour l'Italie	Connu de décembre 1866 jusqu'en avril 1868
2109/0 P. 43.	Rest van Pruisen voor Italië via Frankrijk Reste de la Prusse en transit par la France pour l'Italie	Connu de septembre 1867 au janvier 1869
2111/2 P. 44.	Transit Pruisen & Frankrijk Lübeck naar Brazilië, Lubeck pour le Brésil en transit par la Prusse et la France	Connu en octobre.1867
2113/4 P. 45.	Van Rusland en Polen via Frankrijk naar Italië, Russie et Pologne en transit par la Prusse et la France pour l'Italie	Connu de novembre. 1866 jusqu'en décembre 1867
2115/6 P. 46.	Van Denemarken via Frankrijk Danemark pour les pays desservis par les postes de France, en transit par la Prusse et la France	Pas connu!
2117/8 P. 47.	Van Zweden via Frankrijk, Suède pour les pays desservis par les postes de France, en transit par la Prusse et la France	Pas connu!
2119/20 P. 48.	Van Noorwegen via Frankrijk, Norvège pour les pays desservis par les postes de France, en transit par la Prusse et la France	Pas connu!

2097-00 P. 38.	Van Rusland en Polen naar Frankrijk; ook in blauw (Bahnpost Nr 4 ?) via bureau Saarbrücken	Van november 1871 tot april 1872
--------------------------	--	----------------------------------



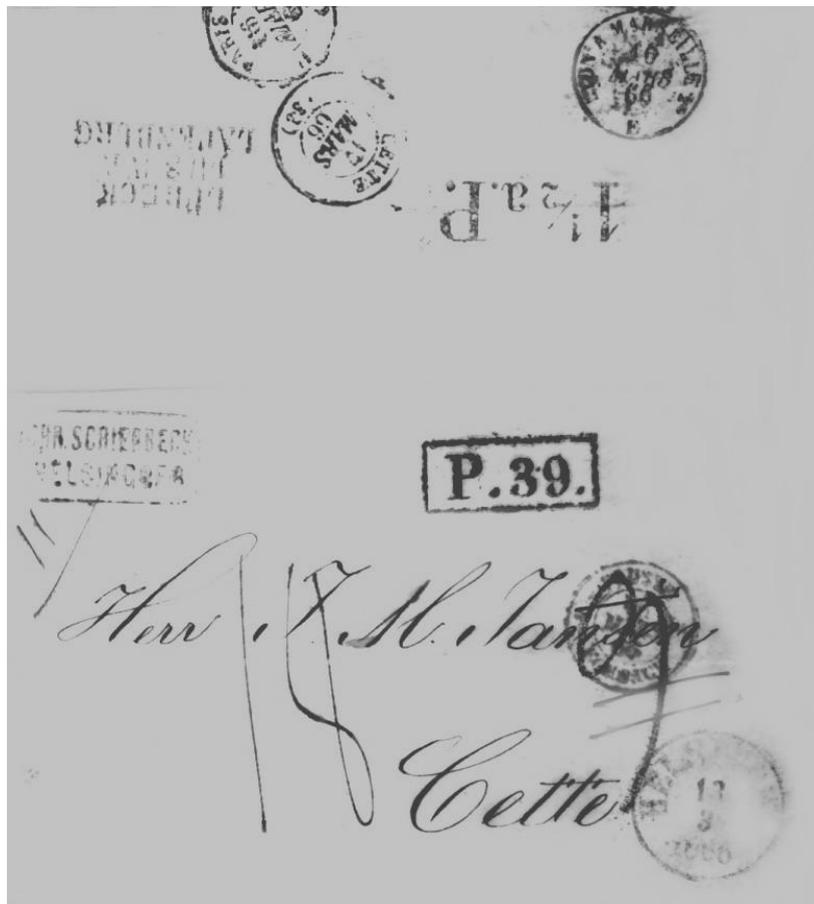
(Afb.14). 4 nov. 1872, brief van St. Petersburg via Saarbrücken **P.38.** naar Bordeaux. “P.38.” (kleiner type met omgekeerd cijfer 8)



(Afb.15). 8 okt.1866, Brief van Moskou naar Reims, via Saarbrücken **P. 38.**, in allereerste plaats werd de brief voorzien van het port 11 dec. = het enkel brief gewicht. Dit werd gecorrigeerd naar **36 gram** of **4 porten** ; en voorzien van twee maal de stempel 4 = **44 decimen**.

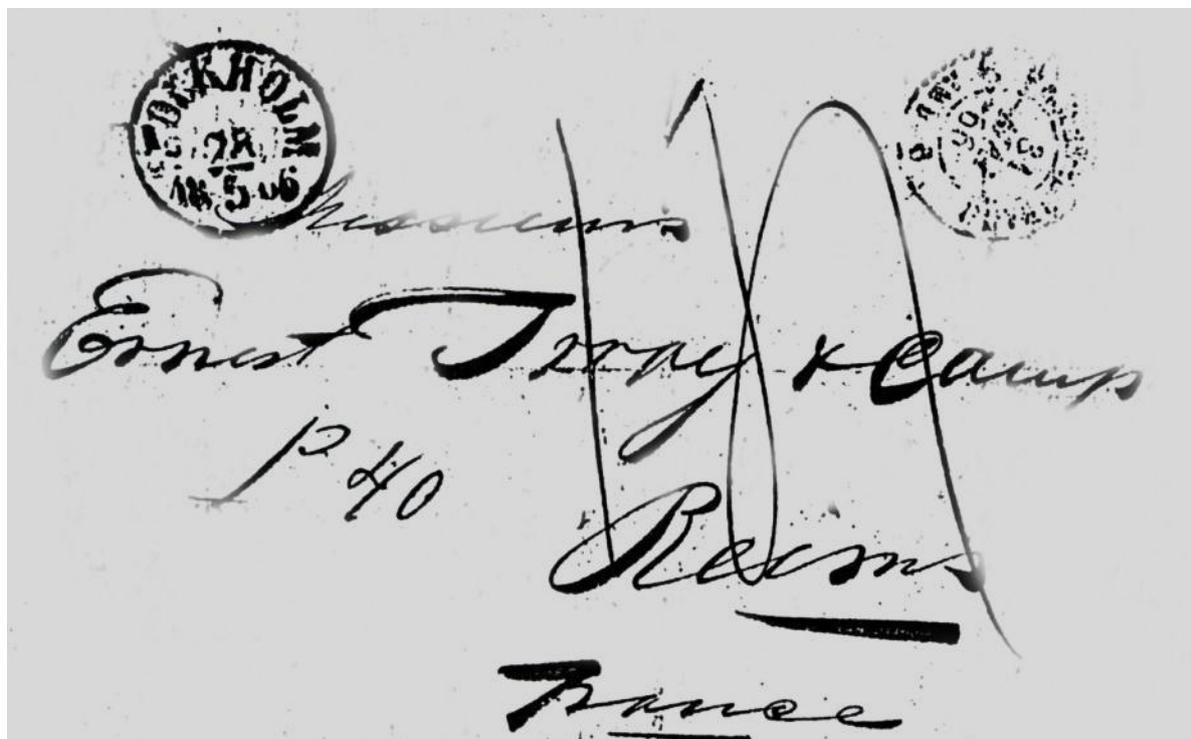


(Afb.16). 28 mei 1866, brief van Kopenhagen via Lübeck en Saarbrücken waarvan **P. 39.** naar Rheims. Treinstempel **LÜBECK/ 14/ 3 IV T/ LAUENBURG**, en de stempel **1 ½ a.P** beide in blauw.

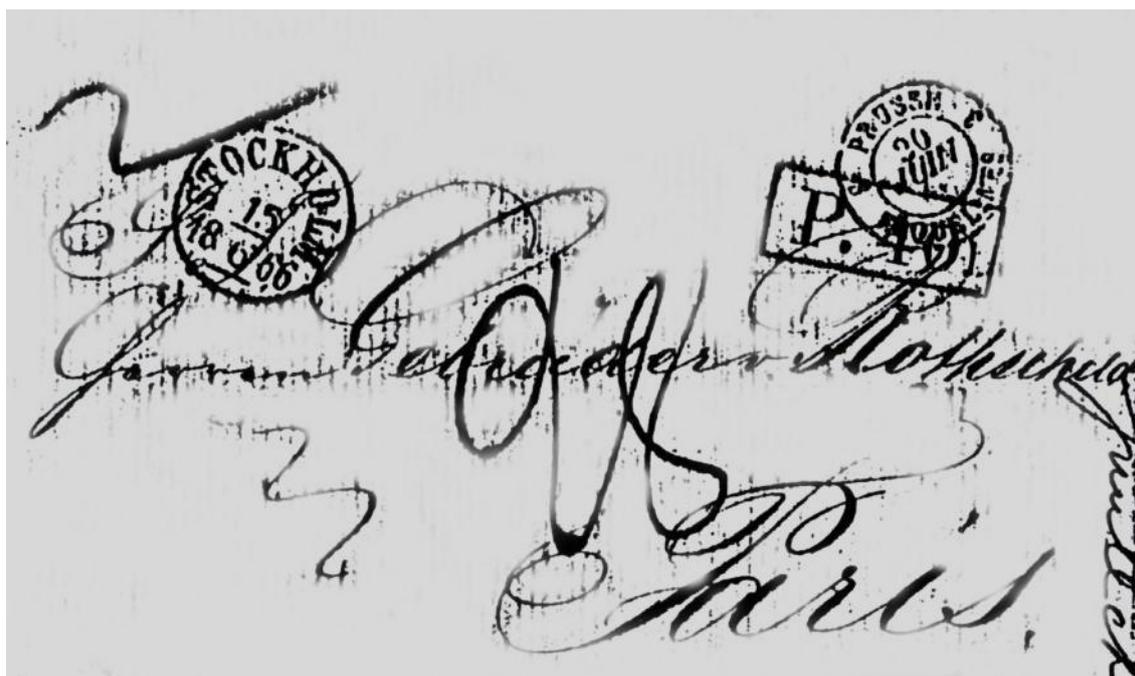


(Afb.17). 13 maart 1866, brief van Helsingør via Lübeck en Saarbrücken waarvan **P.39.** naar Cette. Verso: Treinstempel **LÜBECK/ 14/ 3 IV R/ LAUENBURG**, en de stempel **1 ½ a.P.** beide in blauw.

2103/4	Van Zweden naar Frankrijk;	Van januari 1866 tot februari 1867;
P. 40.	Ook in handschrift!	van januari 1855 tot februari 1867



(Afb.18) 28 mei 1866, brief van Stockholm naar Reims, via Saarbrücken met in handschrift **P 40** in blauwe inkt. Verso trein stempel **STRALSUND/ 30 5 IR/ BERLIN** waarvan de stempel **3 ¼ a.P.**, beide in blauw.



(Afb.19). 15 juni 1866, brief uit Stockholm via Aken waarvan **P.40.** naar Paris.

2105/6	Van Noorwegen naar Frankrijk	Van december 1866 tot april 1867
P. 41.		



(Afb.20). 26 okt. 1866, brief van Christiania (Oslo) via grenskantoor Sandøsund (zomers) en Lübeck als ook van Saarbrücken **P.41.** naar Beaune. Verder is deze brief voorzien van de stempel **PP 8r F. N^o.** (firma stempel) als ook de treinstempel **5.a.P.** (Pruisisch voorschot) beide in blauw.

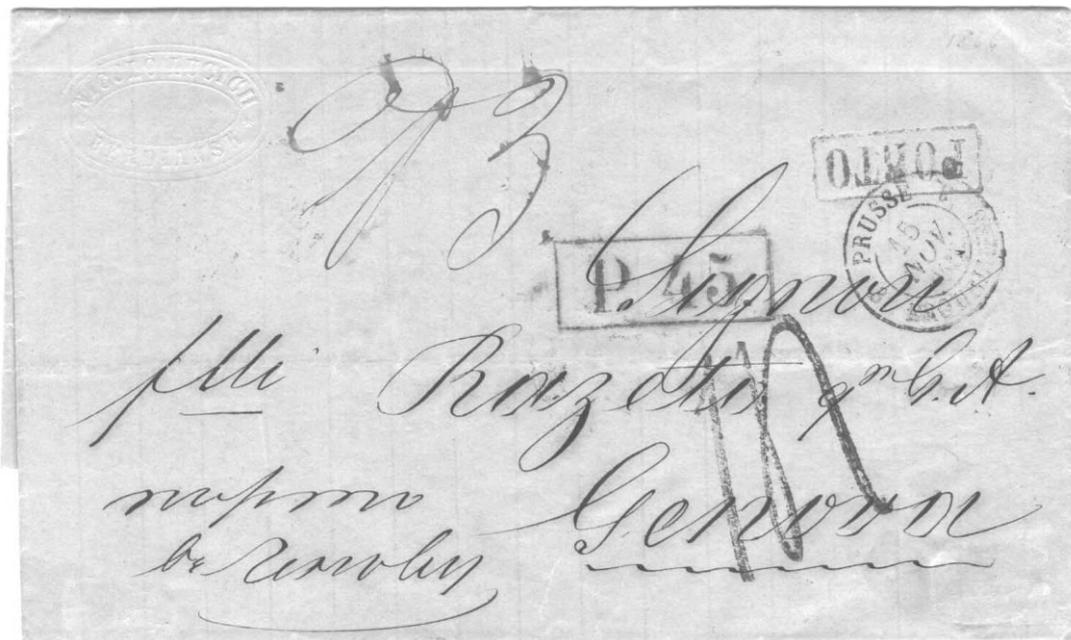
Vanaf Sandøsund vertrekt de boot van april tot oktober en vanaf november tot april uit Svinesønd. Men noemde het ook de zomer en winterboot.

2109/0 P. 43.	Rest Pruisen via Frankrijk	Vanaf september 1867 tot december 1869
-------------------------	----------------------------	---



(Afb.21). 17 juli 1867, brief van Magdeburg via Aachen waarvan **P.43. transit Frankrijk** naar Messina. Grensstempel PRUSSE/ AMB. ERQUELINNES/ E.

2113/4 P. 45.	Van Rusland/Polen via Frankrijk	Vanaf november 1866 tot december 1867
-------------------------	---------------------------------	--



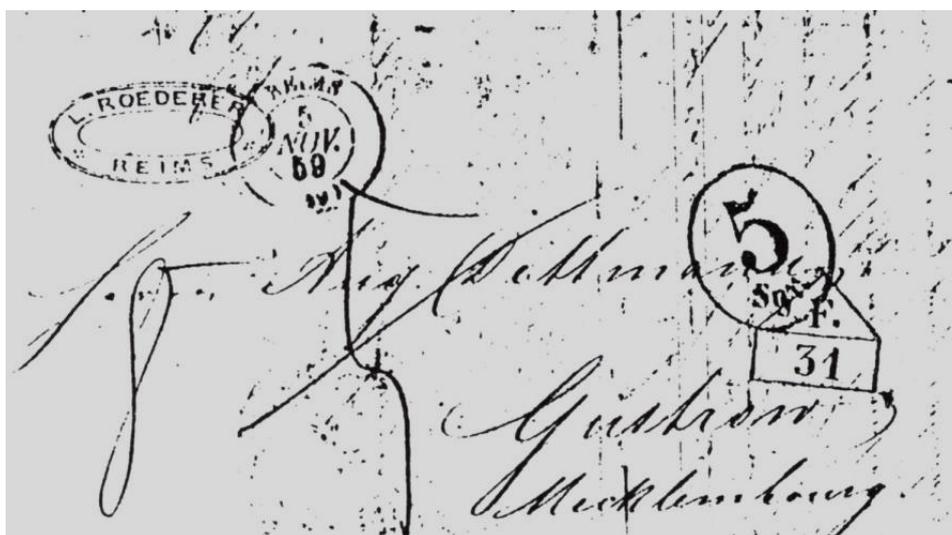
(Afb.22) 12/24 okt. 1866, brief van Berdiansk P 3 (3 kopeken voor binnenlands port) via Moskou en Aken waarvan **P.45. transit Frankrijk** naar Genova. Grensstempel PRUSSE/ 2 ERQUELINNES 2

F- Artikelnummer-stempels, alleen te Paris gebruikt op brieven naar of via Pruisen

Er bestaan nog andere F-stempels, in verbinding met andere Verdragen (zie Salles vol. VIII & VdL-catalogus)!

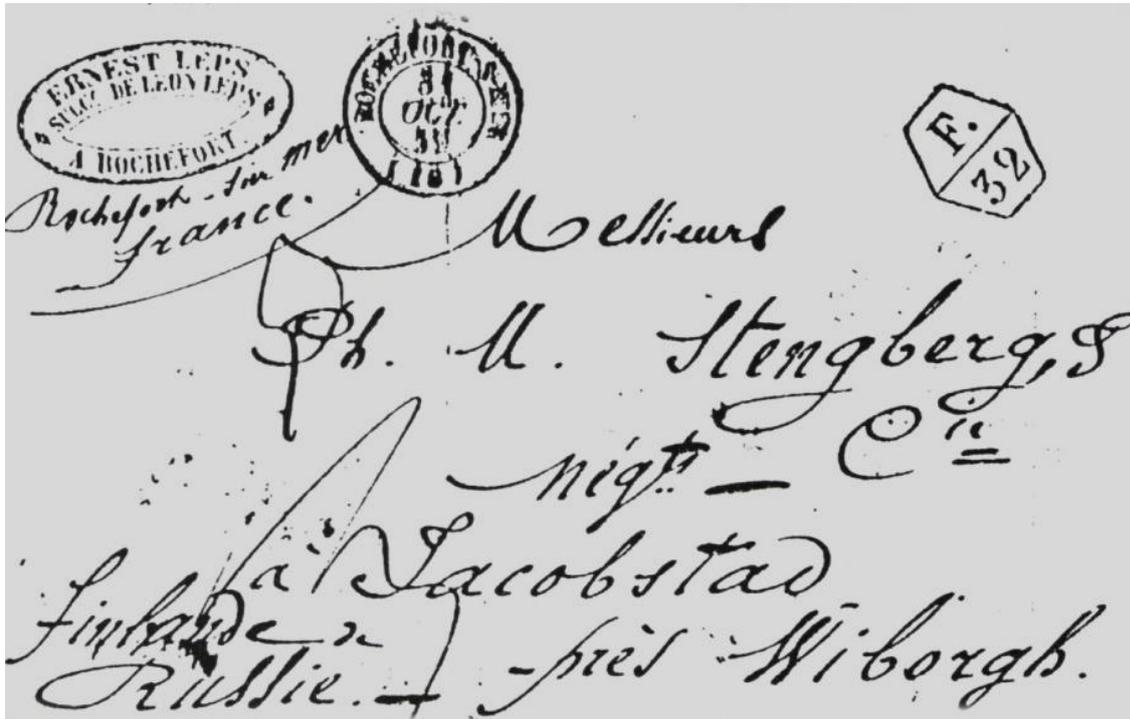
VdL-Nr	Salles-Nr	1.Periode: 1-7-58 tot 31-12-61	
F.28		Van Frankrijk naar Pruisen Voor grensrayons France pour le rayon limitrophe	Pas connu !
F.29		Rheinprovinz & Birkenfeld France pour la province rhénane et la principauté de Birkefeld	Pas connu !
F.30		Rest van Pruisen France pour le reste du territoire desservi par l'Office de Prusse	Pas connu !
1164	3168	Van Frankrijk, Transit Pruisen Naar Saksen, Meklemburg, Oldenburg, Braunschweig. France pour la Saxe, Mecklembourg Schwerin et Strelitz, Oldenbourg et Brunswick en transit par la Prusse	Connu à partir de novembre 1859. Vanaf nov - 1859: bij Salles niet bekend
1166	3169	Voor Hannover, France pour Hanovre en transit par la Prusse	Connu entre novembre 1858 et juin. 1860 Bij Salles niet bekend
1167	3171	Naar Rusland, Polen & Zweden France vers la Russie, la Pologne et la Suède	Connu pendant toute la période
1169	3173	Transit Frankrijk Vanuit Zwitserland	Pas connu !
1170	3174	Vanuit Groot-Brittannië, Sardinië	Connu entre octobre 1860 et janvier 1861
1171	3175	Vanuit Spanje, Portugal en Gibraltar	Connu à partir d'octobre 1858.

VdL-Nr	Salles-Nr	1.Periode: 1-7-58 tot 31-12-61	
1172 F. 37	3176	Vanuit Italië zonder Sardinië, Malta, Griekenland, Franse Levant kantoren Italië (moins Sardaigne), Malte, Grèce, Bureaux français du Levant	Pas connu !
1173 F. 38	3177	Vanuit USA, Franse en Engelse kolonies Etats-Unis, colonies françaises et anglaises	Pas connu !
1174 F. 39	3178	Uit andere overzeese landen Pays d'outre-mer non désignés ci-dessus	Connu d'août 1858 à octobre 1860.
1175 F.40	3179	Er was geen afstempeling voorzien voor DRUKWERK! (Art. 22 van de uitvoerbestemmingen) Drukwerk vanuit GB, Malta; Imprimés de Grande-Bretagne, Malte	Pas connu !
1176 F.41	3180	Drukwerk uit CH, I, Iberië; er was geen afstempeling voorzien Imprimés de Suisse, Italie, péninsule ibérique	Pas connu !
1177 F. 42	3181	Drukwerk vanuit overzeese landen met franse schepen; er was geen afstempeling voorzien Imprimés d'Outre-mer par bâtiments français	Pas connu !
1178 F. 43	3182	Drukwerk vanuit overzeese landen via GB of Suez; er was geen afstempeling voorzien Imprimés d'Outre-mer par voie d'Angleterre ou de Suez	Pas connu !



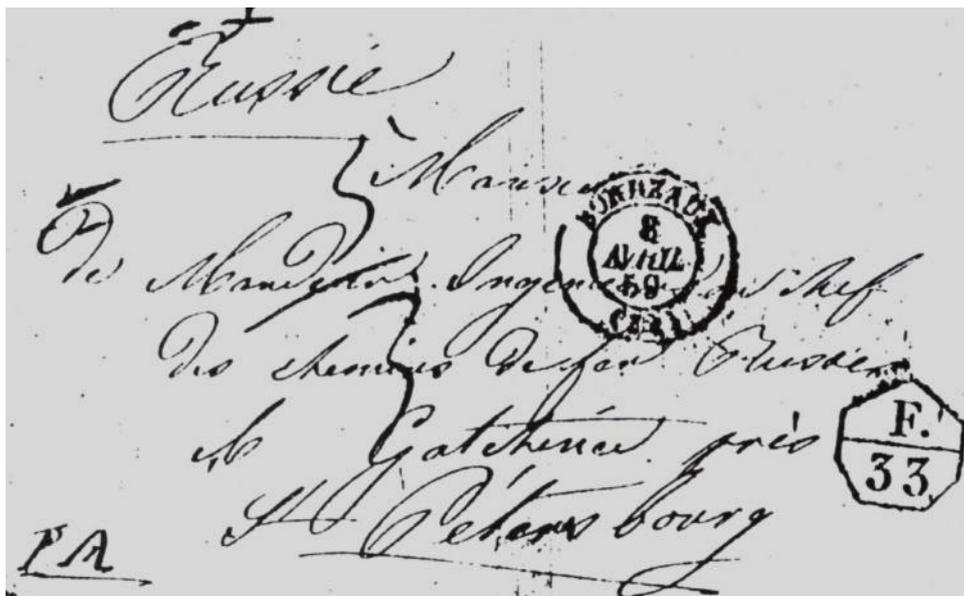
(Afb.23). 5 november 1859, brief van Reims via Parijs F.31 in kader en voorzien van het ovaalstempel 5 Sgr. port voor Pruisisch transit naar Güstrow, Meklemburg.

1166	3169	Naar Hannover, France pour Hanovre en transit par la Prusse	Connu entre novembre 1858 et juin 1860 bij Salles niet bekend
------	------	---	--



(Afb.24). 31 okt. 1859, brief van Rochefort via Paris en transit Pruisen naar Jacobstad bij Wiborgh Finland - Russisch. De geplaatste Artikel-verrekeningstempel F. 32 is hier foutief geplaatst, het moest F. 33 zijn.

1167	3171	Naar Rusland/Polen & Schweden	Gebruikt tijdens de gehele periode
------	------	----------------------------------	---------------------------------------

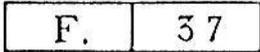
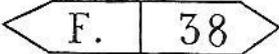
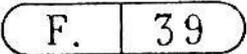
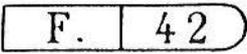
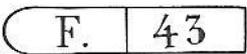


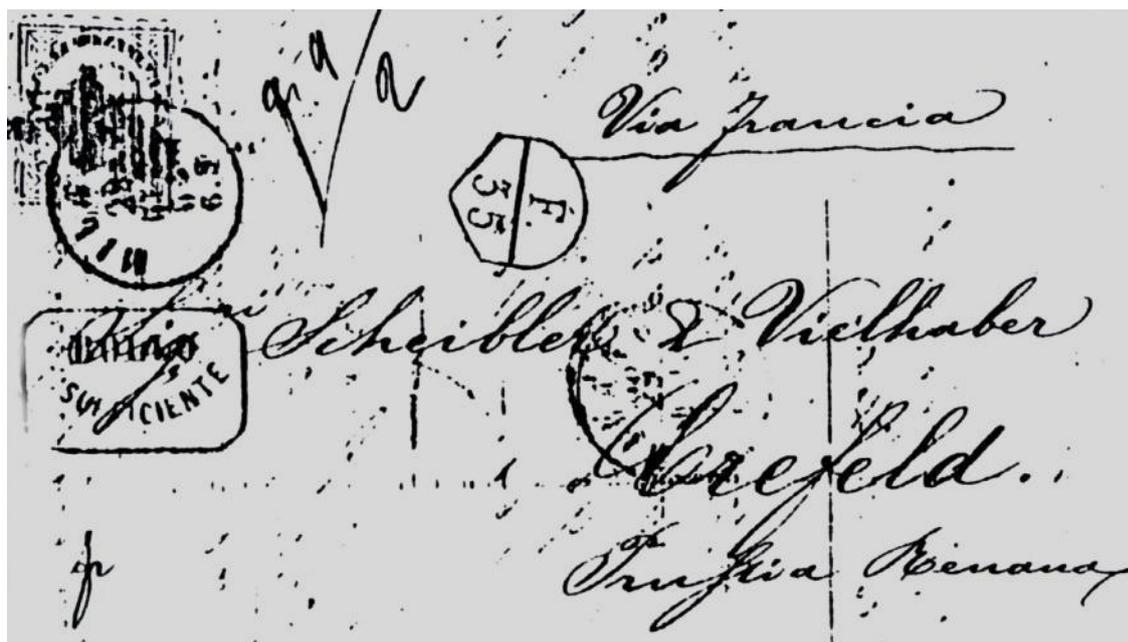
(Afb.25). 8 april 1859, brief van Bordeaux via Paris en transit Pruisen naar St. Petersburg. De brief is voorzien van de Artikel-verrekeningstempel F. 33.



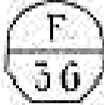
(Afb.26). 5 januari 1861, brief van Rome, transit Frankrijk via Paris F. 37 naar Dresden. In handschrift port 8 ½ gros.

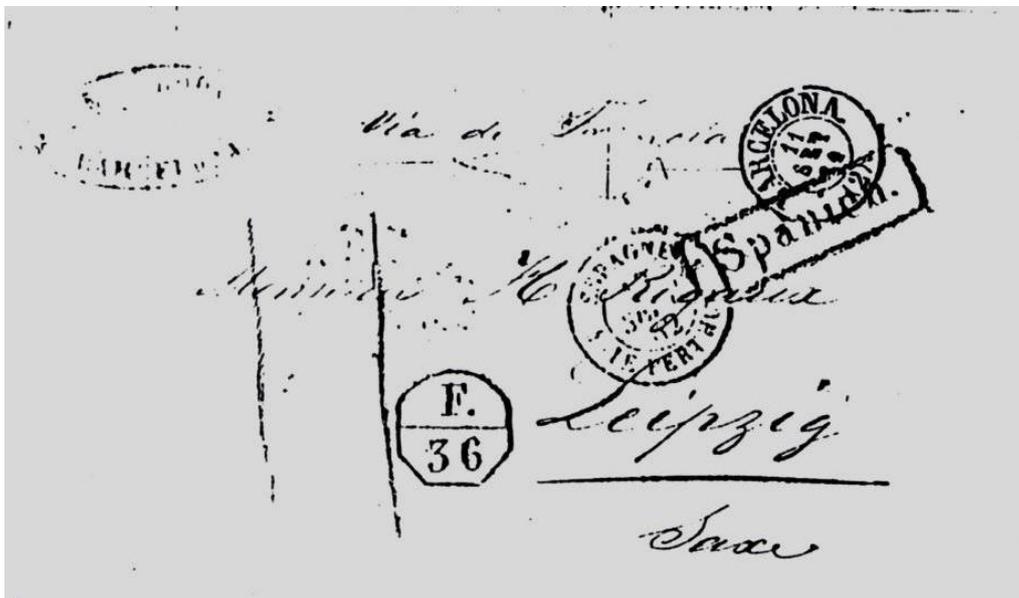
VdL-Nr	Salles-Nr	2. Periode: 1-1-62 tot 31-12-65	
F.29		Rheinprovinz & Birkenfeld France pour la province rhénane et la principauté de Birkefeld	Deze stempels zijn vanuit de eerste periode verder gebruikt
F.30		Naar Rheinprovinz, Birkenfeld	
1164	3168		Naar de rest Pruisen
1166	3169		Naar Hannover, Saksen, Meklemburg, Oldenburg en Braunschweig
1167	3171		Naar Rusland en Polen & Zweden France vers la Russie, la Pologne et la Suède
1169	3173		Transit Frankrijk Vanuit Zwitserland
1170	3174		Vanuit Groot-Brittannië en Sardinië
1171	3175		Vanuit Spanje, Portugal en Gibraltar

1172	3176	Vanuit Italië zonder Sardinië, Malta, Griekenland, Franse Levant kantoren Italie (moins Sardaigne), Malte, Grèce, Bureaux français du Levant	Deze stempels zijn vanuit de eerste periode verder gebruikt
			
1173	3177	Vanuit USA, Franse en Engelse kolonies Etats-Unis, colonies françaises et anglaises	
			
1174	3178	Uit andere overzeeselanden Pays d'outre-mer non désignés ci-dessus	
			
1175	3179	Er was geen afstempeling voorzien voor DRUKWERK! (Art. 22 van de uitvoerbestemmin gen) Drukwerk vanuit GB, Malta; Imprimés de Grande-Bretagne, Malte	
	F.40		
1176	3180	Drukwerk uit CH, I, Iberië; er was geen afstempeling voorzien Imprimés de Suisse, Italie, péninsule ibérique	
	F.41		
1177	3181	Drukwerk vanuit overzeese landen met Franse schepen; er was geen afstempeling voorzien Imprimés d'Outre-mer par bâtiments français	
			
1178	3182	Drukwerk vanuit overzeese landen via GB of Suez; er was geen afstempeling voorzien Imprimés Outre-mer par voie d'Angleterre ou de Suez	
			

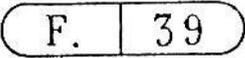


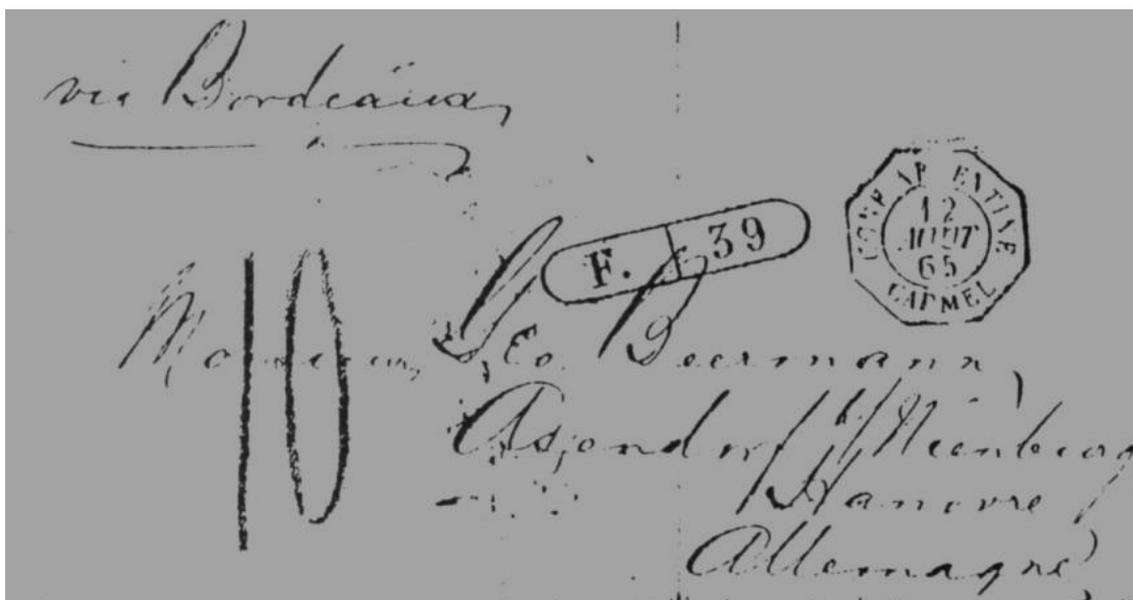
(Afb.27). 29 oktober 1864, brief van Milaan, onderfrankeerd 9 gram = 2° gewicht schijf. Stempel BOLLO INSUFFICIENTE transit Frankrijk via Parijs F. 35 en Aken naar Krefeld

	Espagne par la France pour la Prusse.	
---	--	--

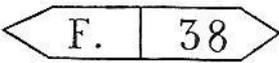
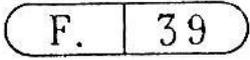
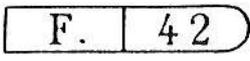
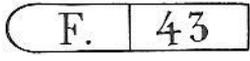
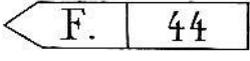
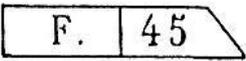
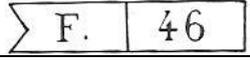
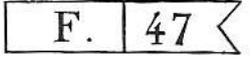
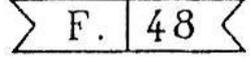
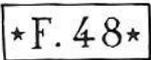


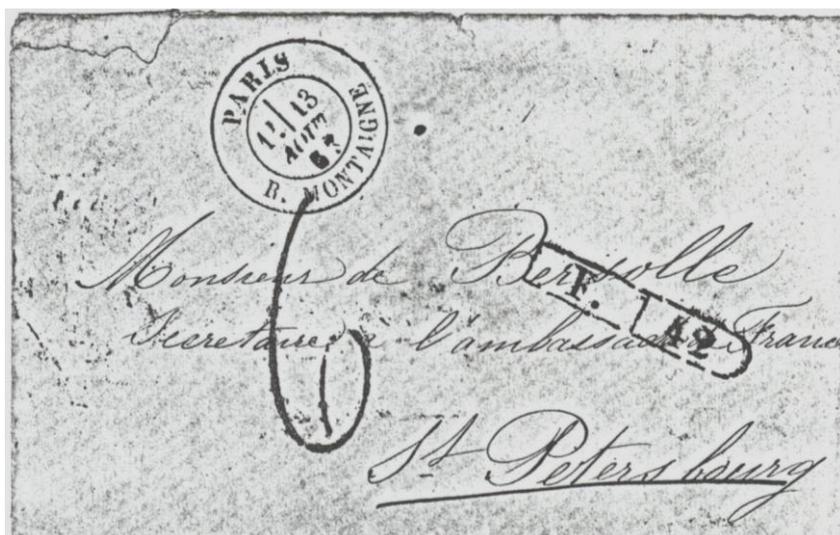
(Afb.28). 11 september 1862, brief van Barcelona, transit Frankrijk via Parijs **F. 36** en Aken met treinstempel VERVIERS/ 13 9 4/ COELN, als ook Spanien beide zwart van kleur en in de trein gestempeld. Dubbelringstempel **AUS FRANKREICH / PER AACHEN 13/9 B**, in rood gestempeld in het station van Aken en verder naar Leipzig.

1174	3178	Uit andere overzeese landen Pays d'outre-mer non désignés ci-dessus	
			

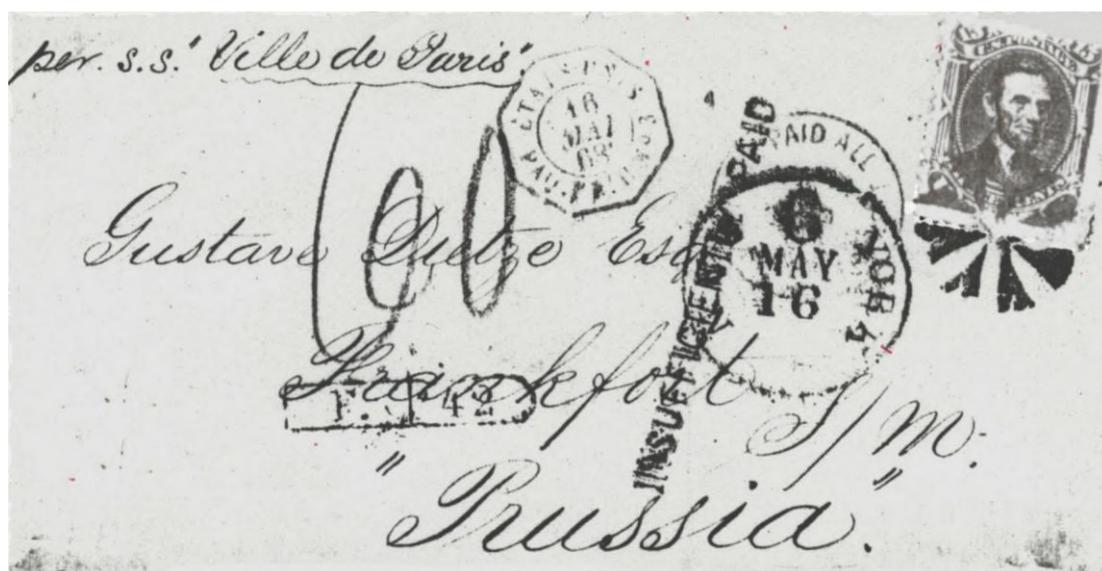


(Afb.29). 10 augustus 1865, brief van Buenos Aires, per “Paquebot Carmel” via Bordeaux en Paris **F. 39** transit Frankrijk via Aken naar Assendorf bij Neuenburg in Hannover.

VdL-Nr	Salles-Nr	3. Periode: 1-1-66 tot 1872	
1173	3177	Van Frankrijk naar Pruisen Naar grensrayons France pour le rayon limitrophe	Pas connu !
			
1174	3178	Naar Rijnland, Birkenfeld	Pas connu !
			
1175	3179	Naar de rest van Pruisen	Pas connu !
		F.40	
1176	3180	Van Frankrijk, Transit Pruisen Naar Hannover, Saksen, Meklemburg, Oldenburg, Braunschweig	Pas connu !
		F.41	
1177	3181	Naar Rusland, Polen, Zweden en Noorwegen France vers la Russie, la Pologne, la Suède et la Norvège	Connu entre juillet 1867 et octobre 1870.
			
1178	3182	Transit Frankrijk naar Pruisen Vanuit de Levant & Tunesië Transit par la France et la Prusse du Levant et de la Tunisie	Connu entre mai 1866 et avril 1867
			
1180	3184	Vanuit Zwitserland Cantons suisses en transit par la France pour la Suisse	Pas connu !
			
1181	3185	Vanuit Groot-Brittannië, Italië zonder Kerkelijke-Staat & Oostenrijks Italië Grande-Bretagne, Italie (moins les possessions autrichiennes et les Etats pontificaux)	Connu en mai 1866.
			
1182	3186	Vanuit Spanje, Portugal en Gibraltar Espagne, Portugal, Gibraltar	Pas connu !
			
1183	3187	Vanuit Malta, Griekenland, Kerkelijke- Staat Per vergissing bekend op brieven naar India en Rusland. Etats ponificaux, Malte, Grèce	Seulement une lettre connue, mais frappée par erreur sur une lettre des Indes vers la Russie
			
1184	3188	Vanuit Argentinië, Brazilië, USA, Franse Kolonies, Japan en overzeese landen; Brésil, Etats-Unis, colonies françaises et anglaises avec possessions, Pays d'outre-mer sans distinction de parages (paquebot français ou anglais voie du Suez)	ook in rood 1866 -1868 Verandert zonder nieuw Postverdrag: uit & Chili: 1868- 1871
			
1185	3231	Brésil pour la Prusse par la France.	Connu entre août. 1867 et juillet 1870 avec cachet d'entrée BRESIL/ AMB. CALAIS
			



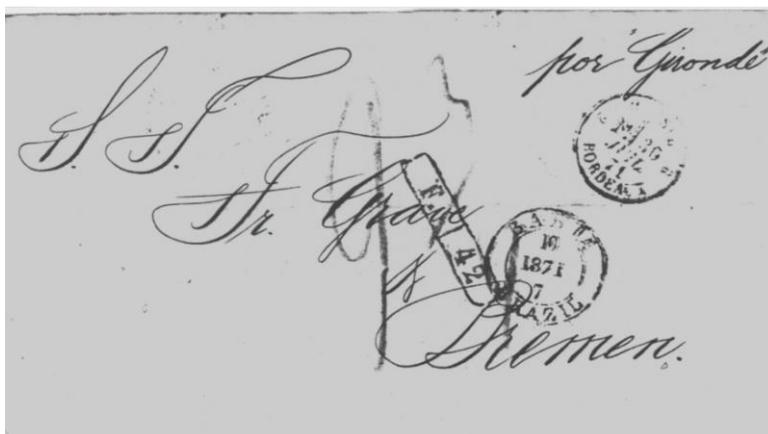
(Afb.30). 13 augustus 1867, Parijs naar St. Petersburg, gestempeld met stempel F. 42 en taksstempel 6.



(Afb.31). 16 mei 1868, brief van New York met US-scheepspost, per “Ville de Paris” naar Bordeaux, transit Frankrijk via Parijs. **F.42** is hier foutief gestempeld, F.42 werd gebruikt tijdens periode 1. Het moest **F.48** zijn. De brief is ondergefrankeerd : het porto van USA naar Pruisen via Frankrijk bedraagt volgens het verdrag van 2 maart 1857 21 Cent.



Het postmerk van artikel 42 is door Salles vermeldt in volume VIII voor twee uitwisselingen. 1. Brieven van Frankrijk naar Rusland en Polen van 1867 tot 1870 (zie hierboven brief van Parijs naar St Petersburg”. 2. Brieven uit Brazilië van 1870 tot 1871 (zie volgend voorbeeld).



(Afb.32). 7 juli 1871, Bahia naar Bremen, vervoerd met het schip 'Gironde' van de 'Compagnie des Messageries Maritimes', aangekomen op 26 juli in Bordeaux, vervolgens naar Parijs waar men F.42 slaat, getakseerd in Bremen voor $9\frac{3}{4}$ grosschen.

		F. 34	F. 34	F. 35	F. 35	F. 36	F. 36	
	F. 37	F. 37	F. 38	F. 39	F. 39	F. 40	F. 40	
	F. 41	F. 42	F. 42	F. 43	F. 43	F. 44	F. 44	
	F. 45	F. 46	F. 46	F. 47	F. 47	F. 48	F. 48	F. 49
	F. 49	F. 20	F. 20	F. 21	F. 21	F. 22	F. 22	F. 23
	F. 24	F. 24	F. 25	F. 25	F. 26	F. 26		
	F. 43	F. 44	F. 45	F. 46	F. 47	F. 25	F. 25	F. 26
	F. 26	F. 27	F. 27	F. 28	F. 28	F. 29	F. 29	F. 30
	F. 31	F. 31	F. 32	F. 32	F. 33	F. 33	F. 34	F. 34

Bronvermelding:

Sources::

Convention de Poste entre la France et la Prusse, Paris, Imprimerie Impériale, 1858.

Raymond Salles: La Poste Maritime Française, Tome VIII, 1949.

Jeff Bohn : 'Accountancy markings from the Franco-Prussian conventions, IPHF.

James Van der Linden ,Der Preussich-Französischer Postvertrag 1858', Vortrag vor der Arge Preussen 1982.

Richard Winter 'North Atlantic Mail Sailing's 1840-1875, Classic Society, 1988.

Armando Mario O. Vieira 'Paquetes a Vapor Para o Brasil (1851-1877), 1991.

James van der Linden 'Catalogue Des Marques de Passage', Soluphil 1993.

Afbeeldingen 6, 21 en 26 ex verzameling M. Amplatz.

La tentative avortée de création en 1908 d'un bureau postal belge en Chine

Léo Tavano

Au XIXe siècle, la Chine souffrant de mal gouvernance endémique, est affaiblie par de multiples conflits. Elle est contrainte de céder aux principales puissances étrangères des concessions commerciales et territoriales. En 1873, la Belgique entama des prospections et obtint des adjudications pour d'importants travaux ferroviaires. L'Anglais Robert Hart réorganisa le service intérieur des douanes maritimes qui devint en 1896 le service postal impérial (I.P.O.). Le courrier pour l'étranger était acheminé par les bureaux postaux des puissances étrangères. En 1914, la Chine adhéra à l'U.P.U. et l'activité des bureaux de poste étrangers prit fin en 1922.

Ces bureaux étrangers utilisèrent leurs timbres nationaux et ensuite des émissions surchargées spécifiquement pour la Chine. Les Britanniques eurent recours surtout aux timbres de Hong-Kong



Figure 1. Hong-Kong. D.27 = Amoy



Figure 2. Allemagne, France et Indochine, Grande-Bretagne, Italie, Russie, Etats-Unis, Japon.

1900-1922

Un important mouvement nationaliste, dirigé par la secte secrète YIHETUAN, mit en grand péril les acquis des puissances étrangères. Cette révolte est bien connue sous le nom de la *guerre des Boxers*. Une force internationale réprima très durement ce soulèvement. La Chine fut soumise à des sanctions financières et de nouvelles concessions territoriales. C'est ainsi que la Belgique obtint un petit territoire à Tientsin. A l'instar des autres Etats la Belgique sera tentée de mettre sur pied une organisation postale au service de ses ressortissants. En 1906, le gouvernement belge programma l'ouverture d'un bureau de poste sur sa petite concession. A cette fin, une émission de timbres fut préparée mais ce projet ne fut jamais clôturé. Par la suite, les timbres non émis furent détruits. Quelques rares timbres subsistent de nos jours et ils sont pour la plupart revêtus de la marque d'annulation SPECIMEN. Tombée dans les oubliettes de l'histoire, cette émission avortée est sortie de l'ombre grâce à l'engouement extraordinaire qui entoure depuis une vingtaine d'années la philatélie chinoise.



Figure 3. Chine 1850-1910



Figure 4. La guerre des Boxers et le siège des légations : 10 juin-14 août 1900.
 1. Grande-Bretagne 2. Italie 3. Japon 4. Etats-Unis 5. France 6. Allemagne 7. Russie

Le premier projet : surcharge CHINE

A défaut de référence précise nous pouvons situer chronologiquement ce projet en 1907.

Surcharge typographique : CHINE

Caractère grotesque en majuscules

Longueur totale : 10 mm

Distance entre les dos du C et du E : 8 ½ mm



Figure 5

Armoiries de 1893 avec feston, effigie de Léopold II de mars 1905

Tous les auteurs confirment le nombre de six timbres. Cependant le C.O.B. ignore le 5 c vert ! Cette série est toujours surchargée **SPECIMEN**, caractères grotesques et majuscules, 20 mm
Un timbre de 1 centime gris est connu avec cette surcharge placée au verso (figure 7). Ce timbre reçut au recto une surcharge spécimen d'un autre modèle. C'est le modèle utilisé pour le projet suivant. Il s'agit sans doute d'une erreur corrigée tardivement.



Figures 6: N°1 : 1 c gris ; N°2 : 2 c brun lilacé ; N°3 : 5 c vert ; N°4 : 10 c carmin ; N°5 : 25 c bleu ; N°6 : 50 c gris ; Soit en tout : 6 valeurs. Figure 7 : 1 c. gris, surcharge différente.

Ce projet ne fut pas adopté, la surcharge étant trop discrète mais surtout parce que les valeurs sont uniquement exprimées en devise belge

Le deuxième projet : surcharge CHINE et en monnaie locale

Ce deuxième projet est mieux conçu que le précédent, l'indication CHINE y est plus grande et donc plus lisible. Les valeurs faciales ont été converties en monnaie chinoise. Depuis 1893 la Chine utilise le système décimal et la parité 1 dollar = 100 cents. En 1907, le dollar chinois équivalait à 40 centimes belges. Ce taux était identique dans les devises française et italienne. Sept valeurs nominales seront réalisées soit: 1, 2, 4, 10, 20, 40 et 80 CENTS.



Figure 9. La série adoptée pour l'émission définitive de 1908.

Remarques.

Parmi ces essais on remarque un timbre à 2 centimes brun lilacé surchargé 2 CENTS (figure 10). Il s'agit très probablement d'une erreur puisque la conversion ne correspond pas. Le timbre à un centime gris repris dans le premier projet ne sera pas choisi pour le deuxième projet, sa valeur en devise chinoise étant de ½ CENT.



Figure 10

Nous retrouvons des valeurs similaires dans les émissions des autres bureaux étrangers (figure 11)..



Fig. 11

Afin de réaliser ce deuxième projet on utilisa deux modèles de surcharge. Celles-ci sont légèrement différentes et sont classées comme types II et III.

N.B. Le catalogue chinois inverse cette numérotation.



Fig. 12

TYPE II dit surcharge « fine ». Caractères égyptiens normaux. CHINE : longueur : 11 mm.

TYPE III dit surcharge « épaisse ». Caractères égyptiens mi gras. CHINE : longueur : 10 mm.

Les deux types de surcharge existent en paire verticale se tenant:



Figure 13 Ex collection Gordon (Vente de Robson Lowe, 1964). 1 CENT sur 2 c brun lilacé ; 2 CENTS sur 5 c vert ; 4 CENTS sur 10 c carmin ; 10 CENTS sur 25 bleu.

Comment expliquer l'origine de ces paires ? Le peu de timbres disponibles ne permet pas une étude poussée. Nous pouvons envisager deux hypothèses :

- 1) On réalisa un bloc-report de 10 surcharges composé de 5 fois le type II et 5 fois le type III (5 x 2). Ensuite ce bloc fut reporté 5 fois pour former la planche de 50 surcharges (5 x 10).
- 2) On confectionna deux blocs de 25 surcharges pour chacun des deux types, les deux blocs assemblés formant ensuite la planche de 50 surcharges. Dans ce cas, les deux rangées centrales nous procurent des paires types II et III se-tenant.

Il importe ici de noter que ces paires démontrent que les deux types de surcharge ont été utilisés de façon concomitante et que, par voie de conséquence, toutes les valeurs existent sous les deux types.

LE TYPE II – Surcharge fine (11mm)

LE TYPE II – SURCHARGE FINE (11 mm.)



Figure 14

ARMOIRIES, avec feston, 1893 N°7 : 1 CENT sur 2 c brun lilacé ; N°8 : 2 CENTS sur 2 c brun lilacé (inconnu au C.O.B. !) ; N°9 : 2 CENTS sur 5 c vert ; **LEOPOLD II**, mars 1905 N°10 : 4 CENTS sur 10 c carmin ; N°11 : 10 CENTS sur 25 c bleu (inconnu au C.O.B. !) ; N°12 : 20 CENTS sur 50 c gris ; N°13 : 40 CENTS sur 1fr. jaune orange ; N°14 : 80 CENTS sur 2 fr. violet, 8 valeurs.

Timbres surchargés « Spécimen »



Figure 15

- a) Caractères romains, S majuscule
 - b) Caractères grotesques, S majuscule
- L'encre est indifféremment noire ou violette

LE TYPE III – SURCHARGE EPAISSE (10 mm figure 17)

La lettre « S » est différente et l'écart entre le chiffre de la valeur et CENTS est plus grand.



Figure 16

ARMOIRIES, avec feston, 1893 N°15 : 1 CENT sur 2 c, brun lilacé ; N°16 : 2 CENTS sur 2 c brun lilacé ; N°17 : 2 CENTS sur 5 c vert ; **LEOPOLD II**, mars 1905. N°18 : 4 CENTS sur 10 c carmin ; N°19 : 10 CENTS sur 25 c bleu ; N°20 : 20 CENTS sur 50 c gris ; N°21 : 40 CENTS sur 1 fr. jaune orange (inconnu au C.O.B. !) ; N°22 : 80 CENTS sur 2 fr. violet (inconnu au C.O.B. !). Soit, en tout, **8** valeurs



Figure 17

Timbres surchargés « Spécimen »
Deux types de surcharge sont connues

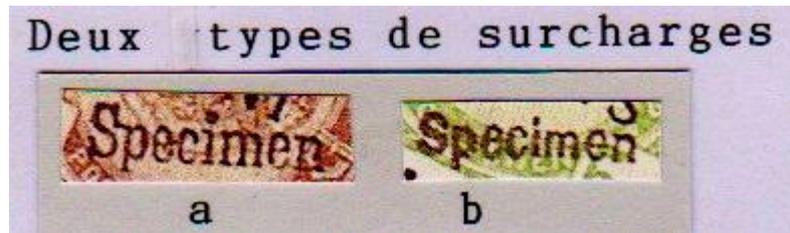


Figure 18

- a) Caractères romains, S majuscule
- b) Caractères grotesques, S majuscule

L'encre est indifféremment noire ou violette

ARMOIRIES, 5 centimes vert, NOUVELLE GRAVURE

En 1907, le timbre « armoiries » de 1893 est modifié. Le feston qui entoure la petite souche fut supprimé. Les marges sont blanches.



Figure 19

Le 5 c sans feston sera émis en octobre 1907. Cette date est un repère intéressant. En effet, ce timbre sera surchargé « CHINE 2 CENTS ». Il existe évidemment dans les deux types de surcharge. Il en résulte que la surcharge CHINE en monnaie locale fut réalisée fin 1907 ou au début de 1908. La date de 1906 citée par divers auteurs est à écarter.

ARMOIRIES, sans feston, 1907



Figure 20

N°23 : Type II (11 mm) 2 CENTS sur 5 c vert ; N°24 : TYPE III (10 mm) 2 CENTS sur 5 c vert. Soit 2 valeurs en tout.

Ces deux timbres sont inconnus de tous les catalogues. Ils sont cités dans les études de J. Stes et P. Maselis. Dans les ventes à l'étranger ces timbres sont souvent confondus avec ceux de l'émission 1893 avec feston.

Ces timbres existent avec surcharge « spécimen ». Celle-ci est identique à l'émission précédente.

L'édition définitive, non émise

Un tirage de timbres fut réalisé et expédié au Consul de Belgique en Chine. La poste chinoise refusa que ces timbres fussent utilisés sur le territoire impérial et l'émission ne fut donc pas émise. Le Consul conserva quelques séries en guise de souvenir et renvoya le restant du stock en Belgique qui y fut détruit.

Nous n'avons aucune donnée officielle concernant les tirages des timbres ainsi que la composition exacte des séries. A l'origine il a dû exister des séries de 7 timbres (au minimum) revêtus des deux types de surcharge II et III.

Que sont devenues les séries du Consul ? Mystère !

Nous connaissons :

TYPE II (11 mm)

Une série de sept valeurs (vente Christie's Swirf en 1993).



Figure 21

TYPE III

Un timbre à 4 CENTS sur 10 c carmin est bien connu (Collection P. Maselis, figure 22A)



Figure 22A

TYPES II et III en paire verticale se-tenant

Il s'agit d'une paire du 2 CENTS sur 5 c « ARMOIRIES » vert avec feston (1893)



Figure 22

Il reste à prouver l'existence de 2 timbres, à savoir :

- 1) 2 CENTS sur 2c brun lilacé
- 2) 2 CENTS sur 5 c. vert sur « ARMOIRIES » sans feston (type de 1907)

Falsifications

La valeur actuelle de ces essais non agréés a éveillé l'attention malfaisante de faussaires. Récemment, j'ai reçu pour examen les falsifications que nous reproduisons ci-dessous.

La prudence est de mise surtout dans le contexte moderne du négoce à distance.



Figure 23. Fausses surcharges

CONCLUSION

Peu à peu le mystère qui entourait cette émission avortée se dissipe mais il demeure encore des points d'ombre à éclaircir. Espérons que de nouvelles découvertes nous permettront de résoudre les ultimes énigmes qui demeurent.

Pour plus d'informations à ce sujet on consultera utilement :

P. Maselis « Des Açores à la Nouvelle Zélande », 419 pages, éd. 2005 et J. Van der Linden, MARCOPHILA N°134.

LES RELATIONS POSTALES ENTRE LA BELGIQUE ET LE 'LEVANT' 1812 - 1873

James Van der Linden

Introduction

En histoire postale, le Levant a sa propre identité et se réfère souvent aux pays et destinations de l'Est. En passant en revue les tarifs postaux de Belgique, de France, d'Allemagne et de Grande Bretagne, on s'aperçoit qu'aucune destination n'est dénommée comme telle avant la convention conclue entre la Belgique et la Prusse en 1847, où elle est citée sous la rubrique de l'empire d'Autriche !

Quelle est donc la signification de 'LEVANT' ?

Nous avons trouvé trois définitions :

Larousse : **Levant** : *'Est, orient, côté de l'horizon où le soleil se lève'*.

Levant : du verbe 'lever', levé du soleil, il s'agit en fait de l'Est, historiquement les pays bordant les côtes orientales de la Méditerranée. Cet usage s'appliqua aux côtes d'Asie mineure et de Syrie parfois en l'étendant à la Grèce et à l'Égypte. Ce fut aussi le cas pour l'Anatolie en tant que synonyme du Moyen ou du Proche Orient. Aux XVIe et XVIIe siècles le terme 'Haut Levant' correspondait à l'Extrême Orient.

Le **Levant** est une grande région du Moyen Orient qui regroupe les pays actuels du Liban, Israël, Israël et des territoires palestiniens, La Jordanie et Syrie sont considérés comme des pays limitrophes. Le Levant forme la région centrale connue sous le nom de 'Croissant fertile'.



Fig. 1 carte du 'Levant'.

En histoire postale, la ligne française du Levant devint active en 1851 pour Malte, Smyrne, la Syrie, les Dardanelles et Constantinople. Il y avait avant cette date du courrier pour Athènes qui était transbordé en Syrie¹. Cette ligne est traitée dans le livre de Salles 'La poste maritime française', Vol. II.

En ce qui concerne les relations belges avec le 'Levant', il y avait trois voies importantes :

- Par l'Angleterre, tout au début mais peu utilisée.
- Par la Prusse/Allemagne et l'Autriche.
- Par la France, ensuite par les paquebots français ou britanniques.

D'après la petite carte (Fig.1), notre étude doit se borner à l'Empire ottoman car la Grèce et l'Egypte étant plus éloignées, elles méritent des études distinctes.

En ce qui concerne les voies vers l'Australie et les Indes Orientales, bien que ces routes traversent le Levant, elles aussi postulent une étude détaillée. Ces transits sont comparables aux routes de retour, qui traversent ensuite l'Autriche et la Prusse/Allemagne par la Belgique, qui en profite par ses bonifications issues des tarifs. Ces deux possibilités dépassent le cadre de cette étude.

LES ECHELLES DU LEVANT / TURQUIE. (EdL)

La position belge

Le terme 'Echelles du Levant' est usité pour désigner les ports du Levant les plus fréquentés de l'Empire ottoman et la Barbarie², des villes où étaient installés des consulats. Les plus importantes de ces localités étant Smyrne, Constantinople et Alexandrie. Dans la tarification belge, l'usage du terme 'Echelles du Levant' se termine en 1843.

L'article 18 du traité postal de 1836 entre la Belgique et la France annonce 'que des arrangements concernant la correspondance en transit par la France de et pour les 'Echelles du Levant' seront similaires à ceux agréés avec la Turquie.

La Turquie ou l'Empire ottoman était divisée en Turquie d'Europe et Turquie d'Asie. La Turquie d'Europe ou « péninsule orientale » comprenait 5 parties :

1. Le Gouvernement de Roumélie qui, en outre, inclut la Serbie, la Bulgarie et l'Albanie, avec comme villes principales : Constantinople (la capitale), Belgrade, Sofia, Scutari et Jannina.
2. Le Gouvernement du Capitan-Pacha ou Djezaïr qui se compose des Iles de l'Archipel, capitale Gallipoli.
3. La Pachalik de Bosnie, capitale Bosnaserai.
4. La Valachie, capitale Bucarest.
5. La Moldavie, capitale Jassy³.

La correspondance sous le régime postal français 1794-1814

Pour cette période nous n'avons trouvé que la circulaire du 1er avril 1812, n° 81 avec l'instruction suivante : 'Correspondances pour les échelles du Levant, qui jusqu'ici avaient été dirigées vers Strasbourg, le seront à l'avenir vers Verceil. L'affranchissement continuera d'être obligatoire et perçu à l'avance.

La correspondance sous le régime postal néerlandais 1815-1830

Peu après la reprise en 1815 de l'administration postale par les Néerlandais, paraissait l'Instruction du 22 novembre 1815, litt. D, n° 67, art. 7, 9, 14 et 15 :

¹ Jane and Michael Moubray, British letter Mail to Overseas destinations, p.56.

² La Barbarie (Côte des Barbaresques) était le terme utilisé par les Européens jusqu'au XIX^e siècle pour désigner le littoral de l'actuel Maroc, l'Algérie, la Tunisie, et la Libye.

³ Hochsteyn, 'Dictionnaire Postal', II, p. 477.

‘Les lettres pour les échelles du Levant, transitant par l’Allemagne, sont soumises à l’affranchissement obligatoire jusqu’à la frontière des Pays-Bas. Elles porteront le timbre franco frontière, et si c’est un chargement, on y apposera, en outre, le cachet chargé, On peut envoyer des lettres chargées aux échelles du Levant, en observant toutes les formalités prescrites pour les chargements de l’intérieur

L’affranchissement jusqu’aux frontières est fixé pour les bureaux d’Arnhem, de Henri Chapelle et de Luxembourg à 2 sols ou décimes par lettre simple; et dans les autres bureaux de l’Intérieur, il sera perçu le port depuis le lieu d’origine jusqu’au bureau frontière, en suivant pour les lettres pesantes, la progression de l’intérieur.’ (art.8).

1817

Par suite de la Convention conclue, le 21 juin 1817⁴, entre les Pays-Bas et l’Office de Prusse, elle annulait autant que de besoin, le traité précédemment conclu en 1815 avec S. A. S. le Prince de la Tour et Taxis. Alors, les dispositions relatives à la correspondance de et pour les échelles du Levant ont été modifiées comme suit :

‘Les lettres à destination des échelles du Levant seront assujetties à l’affranchissement obligatoire jusqu’à Coblenze; la taxe à percevoir préalablement en sus de l’affranchissement jusqu’aux frontières néerlandaises sera par lettre simple :

- pour les lettres dirigées sur les bureaux d’Arnhem et Nimègue : 25 centièmes (5 sols ou décimes).
- pour celles dirigées sur le bureau de Henri Chapelle : 20 centièmes (4 sols ou décimes).
- pour celles dirigées sur le bureau de Luxembourg, de 15 centièmes (3 sols ou décimes), en suivant la progression de l’intérieur (Instruction du 30 juillet 1817, Circ. n° 100, art. 14)’.

1818

La convention du 12 septembre 1817, entre les Pays-Bas et la France, en vigueur le 1^{er} octobre 1818, modifia la route des correspondances pour les échelles du Levant qui étaient habituellement acheminées par les postes de l’Office de Prusse. Elles pouvaient aussi être acheminées par la voie de France⁵, mais l’expéditeur devait opter formellement pour cette voie. Dans ce cas, l’affranchissement était obligatoire jusqu’aux frontières des Pays-Bas, et facultatif jusqu’aux extrêmes frontières de France. ‘Dans le premier cas, il sera simplement perçu la taxe interne depuis le bureau d’origine jusqu’au bureau de sortie des Pays-Bas, Cette taxe sera réduite au tiers pour les échantillons, et portée au double pour les chargements et sera soumise à la progression française’.

‘Ces diverses correspondances seront réunies en un paquet, et livrées en masse à l’Office de France, exemptes de toute taxe; leur poids net en grammes sera noté sur la feuille d’avis sans qu’elles donnent lieu pour cela à aucun décompte entre les deux Offices.’

‘Dans le second cas, on percevra, outre cette taxe interne, celle depuis le bureau d’entrée en France jusqu’à Huningue où les correspondances passeront à l’étranger. La taxe à percevoir pour les chargements sera également portée au double et celle des échantillons réduite au tiers du prix d’une lettre ordinaire du même poids.’

‘Les lettres qui n’auraient été affranchies que jusqu’aux frontières des Pays-Bas ne porteront point le timbre port payé; mais on écrira sur l’adresse à l’encre rouge franco frontière.

‘Les correspondances affranchies jusqu’à l’extrême frontière de France seront livrées à la France, comme celles affranchies pour l’intérieur de ce royaume, c’est-à-dire en lui bonifiant la taxe pour le parcours sur son territoire depuis le point d’entrée jusqu’à l’extrême frontière contiguë à l’Office Etranger, chargé de les acheminer ultérieurement⁶’.

‘Les correspondances originaires des échelles du Levant, lorsqu’elles emprunteront en transit l’intermédiaire des Etats autrichiens et des Cantons suisses, seront livrées par la France à l’Office des Pays-Bas, à raison de 61 décimes par poids net de 30 grammes dont 25 pour l’Office français et 36 pour l’Office autrichien ; elles seront taxées par les bureaux d’échange de 14 sols ou décimes, outre le port interne, en appliquant à ces deux taxes réunies la progression française⁷.

⁴ Instruction du 30 juillet 1817, Circ. n° 100, art. 14.

⁵ Instruction du 26 août 1818, Circ. n° 125 art. 31, 32, 33 et 56.

⁶ Convention avec la France du 12 septembre 1817, art., 16, 17 et 18.

⁷ Instruction du 26 août 1818, Circulaire n°125.



Fig.2

3 mai 1821 Constantinople pour Verviers, par la voie terrestre jusqu'à Semlin, où le pli fut désinfecté au moyen d'un 'rastel'. (Dérivé de l'italien grille). Marqué au recto par le cachet **NETTO DI FUORA E SPORCO DI DENTRO / Imperial eagle**⁸, transmis par le bureau de Semlin, où on appliqua le cachet 'TUR' et AT. (Autriche Transit). Ensuite acheminé par Vienne, Bregenz, Forbach, Paris et passage à Valenciennes/Mons. Suivant l'instruction de 1818 le port de 38 stuivers/décimes se divise en $61/4 = 16$ décimes $\times 2 = 32$ (11 grammes, double port pour la France + 6 décimes Mons –Verviers (simple port néerlandais).

1822-1826 (voie d'Allemagne)

Suite au nouveau système monétaire adopté par l'Administration des postes de Prusse en 1822, qui remplaça le bon gros par le gros d'argent dans ses écritures pour l'évaluation du prix des lettres, tant à destination de ses Etats que des Pays en transit par son territoire, il fut modifié, comme suit, ce qui était prescrit aux bureaux frontières, relativement à la correspondance de et pour les échelles, du Levant, par les articles dans le chapitre 1 de l'Instruction pour la correspondance avec l'Allemagne, Circulaire n° 100 :

'1° Il sera alloué à l'Office prussien pour sa quote-part dans les affranchissements pour les échelles du Levant qui continueront à avoir lieu jusqu'à Coblenz :

Pour les lettres expédiées par :

Arnhem et Nimègue,	4 gros d'argent,
Henri Chapelle,	3 1/2 - id.
Luxembourg,	2 1/2 id.

2° Il sera bonifié au même Office, par tous les bureaux frontières allemands pour la taxe des lettres venant des échelles du Levant, 9 gros d'argent.

En conséquence de ce qui précède, le prix d'affranchissement à percevoir du public des Pays-Bas sur les lettres à destination des échelles du Levant sera :

Pour les lettres dirigées par

- Arnhem, Nimègue et Henri Chapelle : 25 centièmes. (5 sols)
- Luxembourg : 15 centièmes (8 sols) tous non compris le port interne.

Les débours dont seront chargées les lettres venant des échelles du Levant seront réduits en monnaie des Pays-Bas, chaque gros d'argent évalué à 6 centièmes, en faisant disparaître les fractions de la manière indiquée⁹.

Toutes les dispositions ci-dessus n'étaient remises en vigueur à partir du 1^{er} mai 1826, un gros d'argent valait 6 centen néerlandais¹⁰.

⁸ K.F. Meyer 'Disinfected Mail' Type 1.

⁹ Circulaire du 20 juin 1825, n° 197.

¹⁰ Circulaire du 17 avril 1826, n° 206, art 1^{er}.



Fig. 3

26 avril 1824, de Constantinople à Verviers par la voie terrestre jusqu'à Semlin, où le pli fut désinfecté au moyen d'un 'rastel'. (Dérivé de l'italien grille). Marqué au verso par le cachet **NETTO DI FUORA E SPORCO DI DENTRO / Imperial eagle**¹¹, transmis par le bureau de Semlin, où on appliqua le cachet 'TUR'. Ensuite acheminé par Vienne et Munich. Traité suivant deux conventions postales, l'une Autriche-Bavière de 1819, '20' kreutzers (CM¹²) au crayon rouge, dus à l'Autriche. L'autre convention Bavière – Prusse de 1816, prévoyait une taxe de 36 kreutzers (RH¹³) de la Turquie pour les Pays-Bas de la frontière autrichienne jusqu'à Coblenze. Normalement marqués à l'encre bleue, les 36 kreutzers furent exceptionnellement convertis en 9 bons gros par Munich. Le bureau prussien ajouta 2 bons gros pour le transit et nota '11' à l'encre rouge. 11 gros = 82,5 centen, arrondi à 85 = 17 stuivers + 2 port intérieur = un port de 19 stuivers.

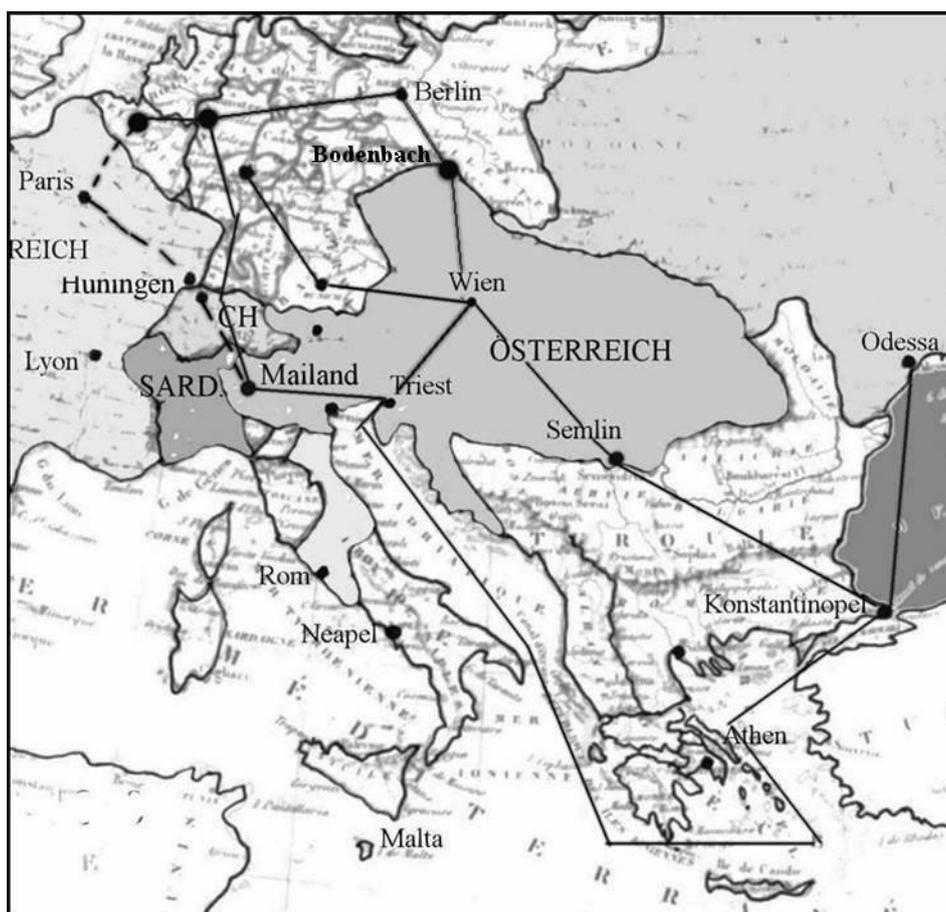


Fig. 4 Carte avec les routes principales de Belgique vers le Levant.

¹¹ K.F. Meyer, 'Disinfected Mail' Type 1.

¹² Monnaie de Convention.

¹³ Monnaie de Rhénanie.

La Belgique indépendante à partir de 1830

La révolution brabançonne de septembre 1830 provoqua la scission du royaume des Pays-Bas et déboucha sur l'avènement du royaume de Belgique. Par conséquent, la correspondance de et pour les échelles du Levant par l'Allemagne fut exclusivement transmise par l'intermédiaire du bureau de Verviers¹⁴. Le 3 mars 1834, ce bureau fut transféré à Herve¹⁵ qui fut supprimé et transféré à nouveau vers celui de Liège, à partir du 1^{er} mars 1837¹⁶.

1835 (voie d'Allemagne)

Ce n'est qu'après cinq ans d'indépendance que fut établi un système monétaire en francs et centimes, ordonné par la Loi des Finances pour 1835. Les instructions postales prirent en compte ce changement.

'Les lettres pour les échelles du Levant, dont l'affranchissement est obligatoire jusqu'à Coblenz, paieront, outre le port interne, une taxe de 5 décimes, celles venant de ces mêmes échelles, par l'Allemagne, seront frappées à leur entrée en Belgique de la taxe étrangère de 18 décimes, indépendamment de la taxe interne.

L'introduction de ce nouveau mode de taxation ne change rien au mode de comptabilité établi avec les Offices étrangers en vertu des Conventions existantes¹⁷.

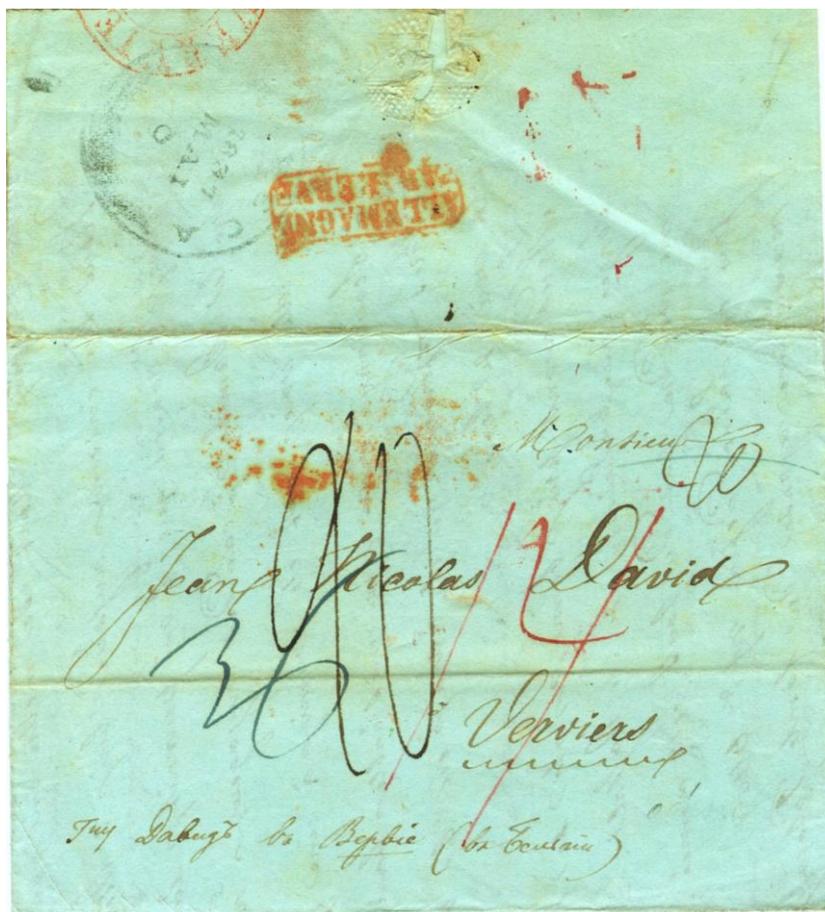


Fig. 5

19 mai 1837 d'Odessa pour Verviers, pli acheminé par la mer noire vers Constantinople, ensuite par voie terrestre passant par Vienne et Munich.

¹⁴ Circulaire du 5 octobre 1830 art 6.

¹⁵ Lettre de l'Administration du 7 février 1834.

¹⁶ Arrêté royal du 13 février 1837, art. 2.

¹⁷ Circ. du 28 décembre 1834, n° 74.

Traitée suivant deux conventions postales, l'une Autriche-Bavière de 1819, '20' kreutzers (CM¹⁸) à l'encre brune, dus à l'Autriche. L'autre convention Bavière-Prusse de 1816, prévoyait une taxe de 36 kreutzers (RH¹⁹) de la Turquie pour les Pays-Bas de la frontière de l'Autriche jusqu'à Coblenze, marquée à l'encre bleue par Munich. 36 kreutzers (RH) valent 12 gros d'argent. Le bureau prussien ajouta 2 bons gros pour le transit et nota '14' à l'encre rouge. 14 gros = 17,5 décimes, arrondi à 18 décimes + 2 port intérieur = un port de 20 décimes.

1836 (voie de France)

Dans la première convention entre la Belgique et la France en vigueur le 27 mai 1836, la dénomination « Echelles du Levant » est conforme à celle appliquée avec la Turquie.

‘Les dispositions relatives à la correspondance de et pour les échelles du Levant transitant par la France, étant les mêmes que celles pour la correspondance originaire ou à destination de la Turquie par la France, elles se trouvent reprises à cette rubrique²⁰. Toutes les dispositions suivantes se portent sur la Turquie.’

1840 (voie de France)

La convention additionnelle à celle de 1836 avec la France, concerne le transport maritime.

« D'après la Convention du 27 mai 1836, les lettres de Belgique destinées pour les échelles du Levant (la Turquie, l'Archipel, Smyrne, la Grèce, l'Egypte et les divers ports de l'Italie), qui, suivant la volonté des envoyeurs, devaient être transportées par les paquebots réguliers de l'Administration des postes de France, étaient assujetties à l'affranchissement obligatoire; l'article 4 de la Convention additionnelle modifie cet état de choses en ce qui concerne les lettres à destination des échelles du Levant où le Gouvernement français entretient des bureaux de poste, à savoir: Alexandrie, Smyrne et Constantinople.

Les lettres destinées pour ces trois stations pourront, à l'avenir, être expédiées non affranchies ou affranchies, soit jusqu'à la frontière belge, soit jusqu'à destination; et réciproquement, les lettres venant de ces mêmes échelles pourront être livrées à l'Office de Belgique affranchies ou non affranchies, soit jusqu'à la frontière, soit jusqu'à destination²¹ ».

« L'Office des Postes de Belgique bonifiera à l'Office des Postes de France pour les lettres non affranchies originaires des échelles du Levant désignées à l'article précédent, à destination de la Belgique, ainsi que pour les lettres envoyées de Belgique affranchies à destination des mêmes échelles un prix de transit et de voie de mer qui est fixé à six francs pour 80 grammes, poids net.’

‘Le prix à bonifier à l'Office de France pour toutes les lettres transportées par les paquebots précités, étant réduit par l'art. 5 précité de la Convention Additionnelle de neuf à six francs, par poids net de 80 grammes, il en résulte que la taxe étrangère à percevoir du public pour cette nature de correspondance ne sera plus que de 15 au lieu de 28 décimes par lettre simple, taux auquel elle avait été fixée par l'Instruction du 29 septembre 1836, n° 107. »

« Réciproquement, l'Office des postes de France paiera à l'Office des postes de Belgique, pour les lettres envoyées non affranchies de Belgique pour les échelles du Levant où le Gouvernement Français entretient des établissements de postes ou pour les lettres originaires de ces mêmes échelles et affranchies jusqu'à destination en Belgique, la somme de deux francs par poids net de 30 grammes, et ce prix sera réduit au tiers pour les échantillons de marchandises²². »

¹⁸ Monnaie de Convention.

¹⁹ Monnaie de Rhénanie.

²⁰ Circ. du 29 septembre 1836, n° 107. Art. 80.

²¹ Art. 4 des Articles additionnels à la convention du 27 mai 1836, annexés à la Circ., du 18 novembre 1840, n° 249.

²² Art. 6 des Articles additionnels.

Les Paquebots de l'Administration française des postes

La loi proposée au Parlement, et votée le 30 mai 1835 prévoyait la mise en chantier de dix 'paquebots-poste à vapeur' (et à voiles) avec coques en bois.

L'organisation d'un service régulier en Méditerranée fut confiée à l'Administration des Postes, assurant trois voyages mensuels entre Marseille et Constantinople ainsi qu'un service entre Athènes et Alexandrie.

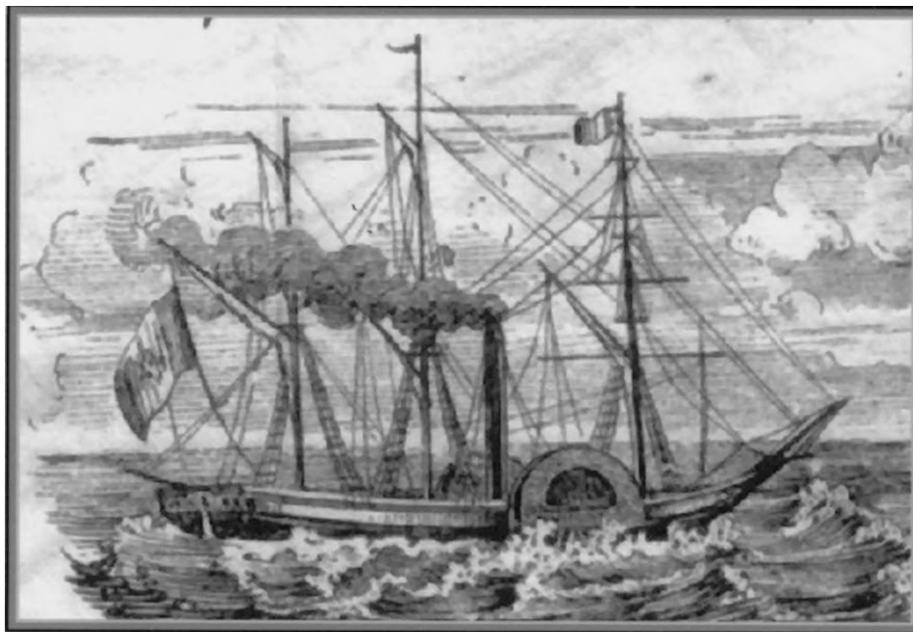


Fig. 6 L'un des paquebots de la première tranche.

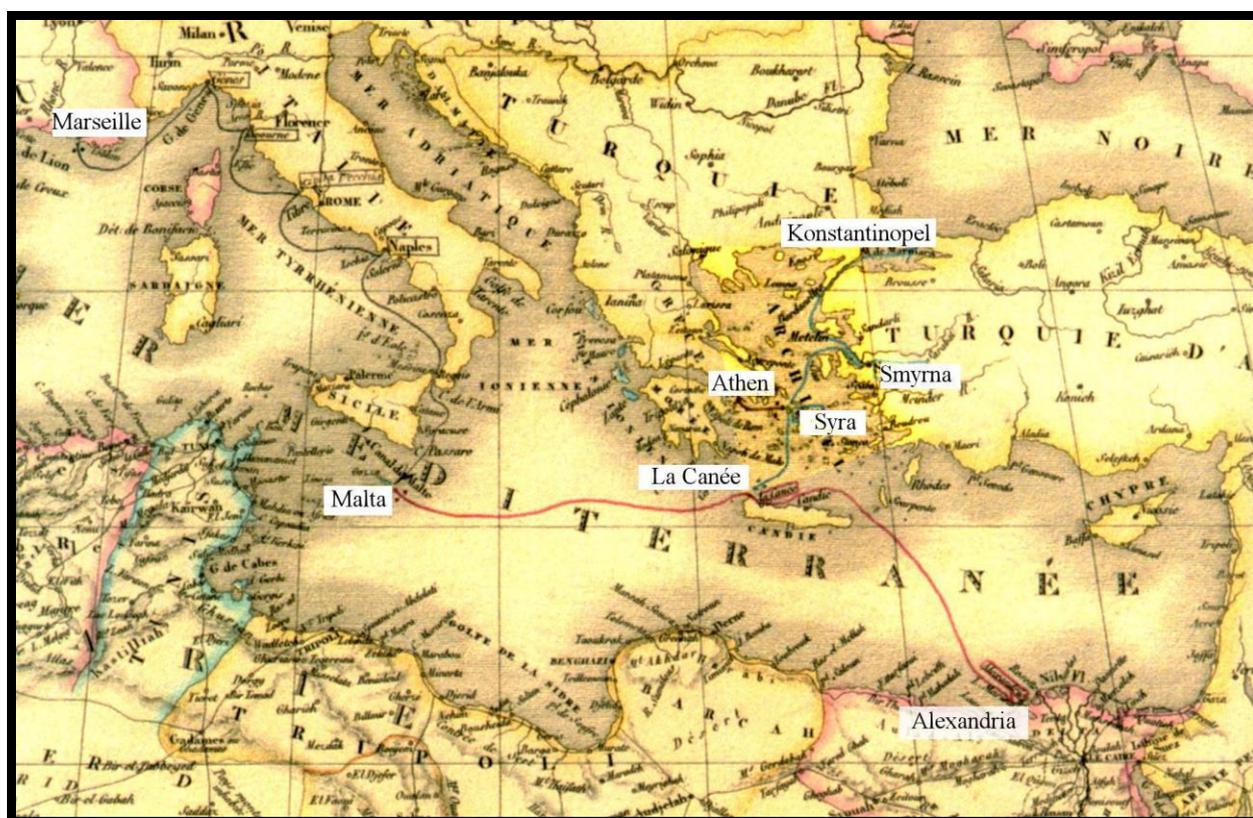


Fig. 7 Tableau des lignes de la Méditerranée.

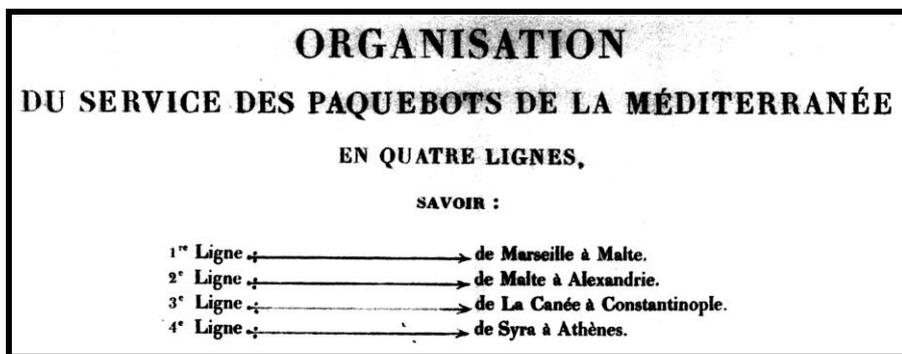


Fig. 8 Les quatre lignes de la Méditerranée

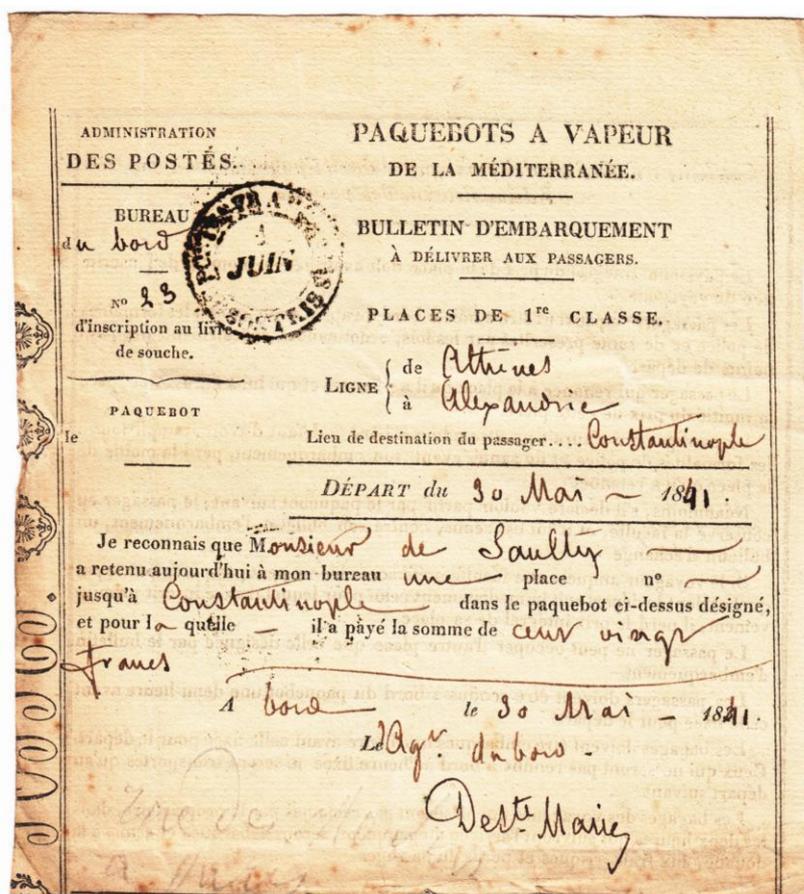


Fig. 9/10

30 mai 1841 Bulletin de débarquement délivré pour la ligne Athènes-Alexandrie jusqu'à Constantinople, à bord du 'Sésostri' avec cachet à date de ce bureau.

1848 (voie de France)

La deuxième convention entre la Belgique et la France fut mise en vigueur le 1^{er} janvier 1848²³. Dans le tableau (général) indiquant les taxes à bonifier à la France et à percevoir en Belgique pour les lettres non affranchies des pays désignés dans la liste ainsi que pour les lettres affranchies à destination de ces mêmes pays nous trouvons deux catégories avec différentes taxes :

- Moldavie et Valachie : 5,20 Fr. par 30 grammes, lettres non affranchies originaires de ces pays, frappées d'une taxe externe par 7 ½ grammes de 1,30 Fr. à leur entrée en Belgique.

²³ Circulaire des Postes n° 509 du 27 décembre 1847.

- Turquie d'Europe et la ville de Scutari en Asie : 6 Fr. par 30 grammes, lettres non affranchies de ces pays, frappées d'une taxe externe par 7 ½ grammes de 1,50 Fr. à leur entrée en Belgique.

La circulaire n° 544, du 3 juillet 1848, annonce les horaires de départ des paquebots de la Méditerranée à savoir :

Le service de Grèce et des deux Turquies : de Marseille à Constantinople en passant par Malte, Le Pirée, Smyrne et les Dardanelles, le 1er, 11 et 21 de chaque mois.

1849

La convention additionnelle conclue avec la France le 1^{er} octobre 1849 annonce en son 1^{er} article qu'elle établit un décompte plus régulier du prix des ports à bonifier à chaque office en substituant au mode de livraison par poids de 30 grammes, en usage antérieurement, la livraison à la pièce, c'est-à-dire, lettre par lettre et selon une seule échelle de progression pour la totalité du parcours, de telle sorte que le poids d'une lettre simple puisse dorénavant atteindre cette limite²⁴.

Dans la 1^{ère} section pour les lettres originaires de la Belgique nous trouvons les nouvelles taxes

- Moldavie et Valachie : 20 c. port interne belge, 20 c. transit français, 1,10 FR. taxe de mer = 1,50 Fr.
- Empire d'Autriche et villes de Belgrade et Cracovie : 20 c. port interne belge, 20 c. transit français, 70 c. taxe de mer = 1,10 Fr.

Dans la 2^{ème} section pour les lettres à destination de la Belgique

- Moldavie et Valachie : 20 c. port interne belge, 20 c. transit français, 1,10 FR. taxe de mer = 1,50 Fr.
- Empire d'Autriche et villes de Belgrade et Cracovie : 20 c. port interne belge, 20 c. transit français, 70 c. taxe de mer = 1,10 Fr.

1847 (voie d'Allemagne)

La première convention entre la Belgique et la Prusse, entra en vigueur le 1^{er} janvier 1847²⁵. Le tableau n° 3 indiquant les prix à bonifier à la Prusse et en percevoir en Belgique pour les lettres originaires ou à destination des pays qui empruntent le transit prussien, avec affranchissement obligatoire, cite 'le Levant' parmi la Moldavie, la Valachie, Serbie, Turquie, l'Egypte, Grèce et les Îles Ioniennes, sous la rubrique 'Etats autrichiens'.

A bonifier : 2 ½ gros d'argent pour le transit Prusse = 4 décimes belges (en plus du port intérieur).

Dans les observations il est noté que ces lettres sont à frapper par les bureaux d'échange belges du 'timbre' PORT PAYÉ JUSQU'À L'EXTRÊME LIMITE DE PRUSSE.

1851 (voie d'Allemagne)

Suite à la constitution de l'Union Postale Allemande, les taxes externes relatives au courrier en transit subirent de légères réductions²⁶.

Nous retrouvons la dénomination « Levant » dans un groupe de pays comprenant la Moldavie, la Valachie, la Serbie, la Turquie, l'Egypte et la Grèce ainsi que les Iles ioniennes ; par lettre simple : 3 gros d'argent pour le transit prussien, 3 gros remboursement (port externe) = 6 gros ou 8 décimes. A bonifier à la Prusse.

L'affranchissement était obligatoire était prolongé jusqu'à l'extrême frontière de l'Autriche, à noter par le bureau d'échange à l'encre rouge.

A cette taxe, le port belge de un ou deux décimes (1^{er} ou 2^{ème} Rayon belge) était à ajouter.

²⁴ Circulaire des Postes n° 602 du 23 septembre 1849.

²⁵ Circulaire des Postes n° 457 du 23 décembre 1846.

²⁶ Recueil des Postes n° 43 du 20 juillet 1851.



Fig.11

10 novembre 1851, Smyrne pour Timister, cachet de départ *SMYRNE/ 10.NOVEMB.51*, 'par la voie de Trieste', port payé : **12** (CM) kreutzers (au verso pour le Lloyd), au passage de Trieste, c.à.d. du 17.11 avec AT en bleu au recto (Autriche Transit) et 3 gros d'argent au crayon rouge, transit Autriche.

Par Vienne, Berlin et Aix-la-Chapelle où la griffe encadrée 'Franco' confirme le port jusqu'à destination. Cachet à date d'entrée en vert de l'ambulant : ALLEMAGNE/ PAR CHEMIN DE FER.

Le port du total de l'affranchissement n'est pas noté. Sur le pli sont notés les avoirs du Lloyd et le transit Autriche. L'échange entre la Prusse et la Belgique s'effectua d'après l'article 11 du traité de 1847, par mode de la livraison au poids.

1852 (voie d'Allemagne)

Lors du traité avec la Prusse du 1^{er} avril 1852²⁷, l'Autriche fait partie de l'Union Postale allemande à laquelle elle venait d'adhérer. Dans l'annexe la destination « Turquie » comprend : Valachie, Moldavie, Serbie, Levant et Iles turques de la Méditerranée. Les ports à percevoir pour les localités où se trouvent des bureaux de poste autrichiens, sont répartis en deux catégories :

A. Voie de terre, par Belgrade :

Constantinople, Séres, Salonique : 3 gros de transit UPA, 3 gros de port externe = 6 gros ou 10 décimes.

Galatz : 3 gros de transit UPA, 4 gros (20 kreutzers) de port externe = 7 gros ou 9 décimes.

Jassy et Bucarest : 3 gros de transit UPA, 3 gros de port externe = 6 gros ou 8 décimes.

Botouichany : 3 gros de transit UPA, 1 ½ gros de port externe = 4 ½ gros ou 6 décimes.

B. Voie de mer par Trieste :

Constantinople, Smyrne, Salonique, Galatz, les Dardanelles, Gallipoli, Ibraila :

3 gros de transit UPA, 7 gros (35 kreutzers) de port externe = 10 gros ou 13 décimes.

L'affranchissement était obligatoire jusqu'à l'extrême frontière de l'Autriche. Le port belge de un ou deux décimes était à ajouter aux bonifications selon l'origine du 1^{er} ou 2^{ème} rayon belge.

Le nouveau tableau, publié le 28 juin²⁸, en vigueur le 1^{er} juillet ne changea rien aux bonifications.

²⁷ Recueil des Postes n° 80 du 25 mars 1852.

²⁸ Recueil des Postes n° 131 du 28 juin 1852.



Fig. 12

3 juin 1856, Anvers pour Smyrne, avec note de route 'Via Trieste' acheminée par l'ambulant EST 3 qui marqua au tampon '2' décimes représentant le port interne belge (2^{ème} rayon). Au bureau d'échange prussien 'Bahnpost X' on nota 15/12 : 15 kreutzers transit UPA, et 12 kreutzers (2 gros) pour 2 décimes de port belge. Le port total avec 35 kreutzers de port fluvial de la Lloyd = 62 kreutzers.



Fig. 13

24 décembre 1854, Anvers pour Smyrne, lettre pesante, avec note de route 'Via Trieste' acheminée par l'ambulant EST 3 qui marqua d'abord au tampon '2' décimes représentant le port (simple) interne belge (2^{ème} rayon) ; griffe annulée et corrigée par '4' décimes, à la plume pour double poids. Au bureau d'échange prussien 'Bahnpost X' on nota 30/24 : 30 kreutzers transit UPA (3 ½ gros d'argent au verso), et 24 kreutzers (4 gros) pour 4 décimes de port belge, le double port.

1852 (voie de France)

Un 'Tarif Général pour l'Affranchissement des Correspondances' publié le 23 novembre 1852²⁹, nous donne la nouvelle tarification des lettres de la Belgique pour la Turquie, 'pour les stations de la Méditerranée où la France entretient des bureaux de poste. Affranchissement facultatif, jusqu'à destination :

Constantinople, les Dardanelles, Smyrne, Gallipoli : port externe : 73 c. , port belge 17 c. = 90 centimes ou 9 décimes.

Moldavie, Valachie: port externe : 1,30 Fr., port belge 20 c. = 1,50 Fr.

Beyrouth : port externe : 90 c., port belge 20 c.= 1,10 Fr.

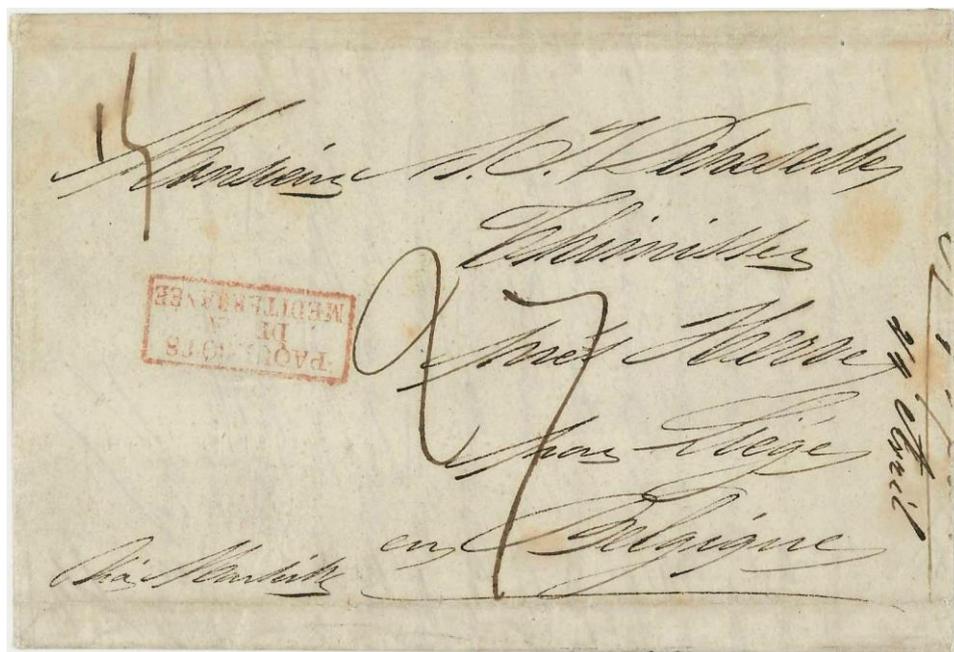


Fig. 14

1850 Lettre de Constantinople pour Thimister (près de Herve) 'Via Marseille', frappée à Marseille 'PAQUEBOTS / DE LA / MEDITERRANEE' avec note de poids '15' grammes, donc triple port $3 \times 9 = 27$ décimes.

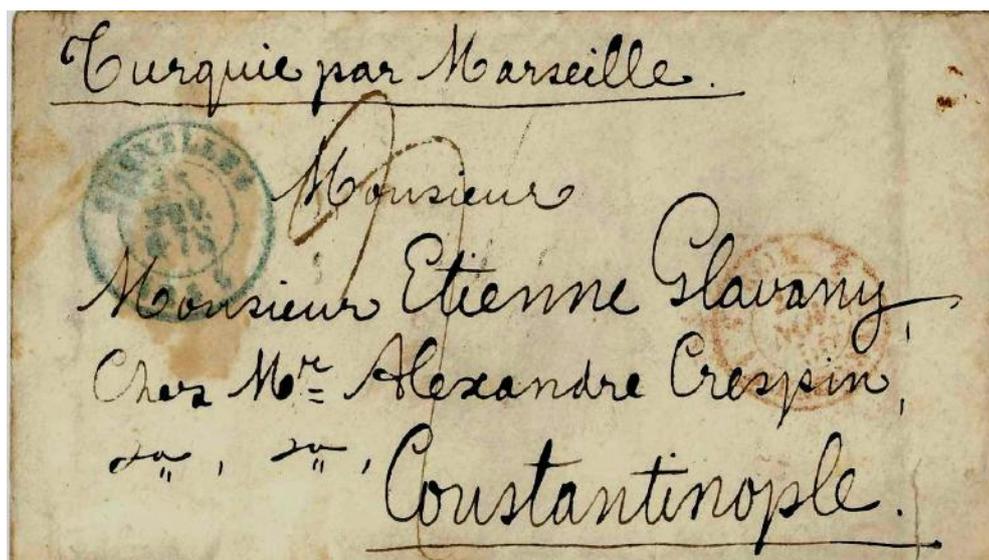


Fig. 15

23 novembre 1855 Bruxelles pour Constantinople, avec note de route 'Turquie par Marseille' marque d'entrée BELG. / 2 AMB. ERQUELINES, port '9' décimes.

²⁹ Annexe E, n° 176 du 23 novembre 1852.

1856 Affranchissements par moyen de timbres-poste

L'affranchissement en timbres-poste appliqués sur les lettres à destination des pays d'outre-mer et certains pays étrangers, n'étant pas formellement stipulé dans les conventions, le Ministre des travaux publics décida qu'à partir du 11 septembre 1856³⁰ il y aurait lieu de considérer comme valablement affranchies les lettres ordinaires revêtues de timbres pour toutes destinations (sauf pour l'Espagne et le Portugal).

1858 (voie de France)

En 1857, une nouvelle convention avec la France rendue exécutoire le 1^{er} avril 1858³¹ fit cesser les effets de la convention de 1847.

C'est dans le tableau 'Litt. A/ I' qu'on retrouve parmi quelques Etats italiens, l'Empire d'Autriche, Jaffa, Beyrouth, Smyrne, les Dardanelles, Gallipoli, Constantinople, Salonique, Varna, Sulina, Galatz et Ibraïla. L'affranchissement jusqu'à destination était facultatif.

La taxe à payer en Belgique pour les lettres simples (7 ½ grammes) affranchies était de 60 centimes, dont 50 c. étaient dus à l'office de France. De même pour les lettres non affranchies à la réception.

[N° 421] ANNEXE I.

— 16 —

DÉSIGNATION DES PAYS dont la correspondance avec la Belgique peut être dirigée PAR LA FRANCE.	LÉTTRES À DESTINATION DES PAYS DÉSIGNÉS DANS		
	CONDITION de l'affranchisse- ment.	LIMITE de l'affranchissement.	TOTAL des taxes à payer par les habitants de la Belgique pour chaque lettre affranchie et par chaque 7 ½ grammes ou fraction de 7 ½ grammes.
1	2	3	4
États Sardes, Duchés de Parme et de Modène, Empire d'Autriche, Toscane, Alexandrie, Jaffa, Beyrouth, Tripoli de Syrie, Lattaquié, Alexandrette, Mersina, Rhodes, Smyrne, Mételin, les Dardanelles, Gallipoli, Constantinople, Volo, Salonique, Varna, Sulina, Tulseha, Galatz, Ibraïla, Inéboli, Sinope, Samsoua, Kerassunde, Trebizonde	Facultatif.	Destination.	„ 60

Fig. 16



Fig. 17

³⁰ Recueil des Postes n°392.

³¹ Recueil des Postes n°421.

25 mai 1859 de Bruges pour la Syrie, affranchie à 60 centimes (20 + 40) avec note de route 'Via Marseille' Cachet d'entrée BELG./ AMB. CALAIS.J, au verso cachet de passage de Paris et d'arrivée SMYRNE/ TURQUIE du bureau français.



Fig.18

12 septembre 1862, Liège pour Constantinople par la France, cachet d'entrée BELG. / 2 ERQUELINES 2. Port frappé à Paris : '6' décimes au tampon.



Fig. 19

9 février 1867, Bruxelles pour Constantinople, cachet d'entrée BELG. A QUIEVRAIN, à Bruxelles on nota au coin gauche supérieur 12/ 2 : 12 grammes (la lettre simple à 7 ½ gr.). Arrivé à Paris, le chiffre du poids noté est interprété comme 22 (grammes), et on frappe le triple port : 3 x 6 = 18 décimes, usant le cachet au tampon '18'³².

³² Griffes '18', fourni par l'administration postale des Etats Pontificaux à Paris, pour la taxe indiquée à l'article 28 de la convention Franco-Romaine de 1853 : 18 bajocchi par 7 1/2 grammes pour lettres pour la Suisse, le Luxembourg et quelques Etats allemands.



Fig.20

22 juillet 1865, de Bruxelles pour Constantinople par la France. Acheminée suivant les régulations de la convention avec la France du 1^{er} avril 1858. Affranchissement de 60 centimes pour la lettre de 7 ½ grammes. Au verso cachet FRANCE PAR AMB^T DU MIDI I. Cachet d'entrée français 'BELG. A QUIEVRAIN/ B. A l'arrivée le cachet du bureau français CONSTANTINOPLE/ TURQUIE.



Fig. 21

25 juillet 1869, de Liège pour Constantinople par la France. Acheminée suivant les régulations de la convention avec la France du 1^{er} avril 1858. Affranchissement de 60 centimes (3 x 20) pour la lettre de 7 ½ grammes. Au verso cachet FRANCE PAR AMB^T DU MIDI I. Cachet d'entrée français 'BELG. A ERQUELINES/ F, A l'arrivée le cachet du bureau français CONSTANTINOPLE/ TURQUIE.

1866 (voie de France)

Suite aux arrangements additionnels³³ apportés au traité postal de 1857, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1866, l'annexe V réduit les taxes à payer en Belgique pour la lettre simple de 7 ½ grammes, à 60 c. (50 c. pour la France) pour les destinations suivantes : Jaffa, Beyrouth, Smyrne, Dardanelles, Gallipoli, Constantinople, Salonique et Varna.

1863 (voie d'Allemagne)

Une convention additionnelle avec la Prusse exécutoire le 1^{er} juillet 1863³⁴ fit l'objet d'un tableau pour les échanges à découvert, par la voie de Prusse et vice versa, Sous la rubrique 'Turquie' pas moins de 8 différentes bonifications, le poids de la lettre simple était de 15 grammes.

En voici la liste, avec la bonification en francs et centimes, et la limite de l'affranchissement : 'Facultatif ou Obligatoire extrême frontière de l'Autriche :

Belgrade 34 c. (F), Bucarest, Jassy, Volona : 62 c. (F), Galatz, Ibraila, Philippopoli, Sofia : 73 c. (F), Beyrouth, Constantinople, Dardanelles, Gallipoli, Jaffa, Smyrne, Varna : 85 c. (F), Jannina : 96 c. (F), Jérusalem : 1,12 Fr. (F), Alep, Bagdad, Damas, 85 c. (O).

1869

La nouvelle convention avec la Confédération de l'Allemagne du Nord³⁵ remplaça celles de 1852 et 1863. L'article 19 règle le transit en dépêches closes par le territoire de l'Allemagne du Nord par trente grammes de poids net. Le port à payer en Belgique était de 50 centimes pour la lettre simple de 15 grammes pour les destinations où l'Autriche entretenait des bureaux de poste³⁶.

1871 (voie d'Italie)

Par Brindisi (déviation à cause de la guerre franco prussienne), le port à payer en Belgique était de 80 centimes pour la lettre simple de 15 grammes³⁷ pour les destinations où l'Autriche avait des bureaux de poste

1873 (voie de Russie)

Une convention de poste avec la Russie en vigueur le 1^{er} juillet 1873³⁸ cite dans le tableau des correspondances pour les pays étrangers sous la rubrique « la Turquie d'Europe et d'Asie » prévoit pour Constantinople un affranchissement obligatoire à destination de 60 centimes par 15 grammes, les imprimés et échantillons 14 c. par 50 grammes.

Pour tous les ports, excepté Constantinople, 70 c. par lettre simple et 18 c. pour les imprimés.

LA ROUTE PAR L'ALLEMAGNE ET L'AUTRICHE

De 1815 à 1830 le flux dominant du courrier de la Belgique pour la Turquie fut acheminé par la voie d'Allemagne et d'Autriche, principalement terrestre via Semlin.

La liaison maritime, stratégiquement capitale, en Méditerranée pour cette route était la '*Österreichische Lloyd Dampfschiffahrts Gesellschaft*'. La compagnie fut fondée le 3 septembre 1835. En 1836, six vapeurs furent commandés en Grande Bretagne en vue d'assurer le transport de marchandises, des passagers et des correspondances postales. Le bureau principal avait son siège à Trieste. L'objectif était de réaliser le transport maritime de Trieste pour les *scali del levante*. En 1837, une seconde compagnie la '*Donau Dampfschiffahrts Gesellschaft*' fut établie pour le trajet par le Danube jusqu'à Constantinople, Smyrne et Salonichi, en mer noire jusqu'à Trapezunt.

³³ Recueil des Postes 728, Convention entre la Belgique et la France, 7 décembre 1865.

³⁴ Recueil des Postes n° 564.

³⁵ Bundesgesetzblatt n° 20 du 29 mai 1868.

³⁶ E & M. Deneumostier, tarifs postaux internationaux citent comme date le 7 octobre 1869.

³⁷ Ibid. citent le 1er mai 1871.

³⁸ Collection de Bureau, Postes n° 1226 (610) du 26 juin 1873.



Fig. 22 Entête de lettre bilingue de la compagnie

La route maritime par la mer noire

Afin d'éviter une navigation de 200 lieues difficile et périlleuse dans le delta du Danube, on chercha un acheminement plus court par la côte roumaine. C'est une compagnie britannique „*Danube and Black Sea Railway and Kustendjie Harbour Company*“ fondée à cet effet le 7 mai 1858 qui entreprit le projet de raccourcir de 39 lieues le trajet Constantinople - Vienne par le chemin de fer du port de Kustendje au bord de la mer noire vers Tchernavoda sur le Danube.



Fig. 23 Abingdon street 24, London, siège central de la ‘ Danube & Black Sea Company’.



Fig. 24 Carte de visite de la Commission d'expédition.

La route par Kustendje

C'est le premier novembre 1860, à 8 heures du matin que le premier train quitte Kustendje, en route vers Tchernavoda pour retourner à 4 heures de l'après-midi.

Pour établir une correspondance avec Constantinople, les directeurs de la compagnie entrèrent en négociation avec la '*Donau Dampfschiffahrts Gesellschaft*' (direction vers Vienne) et le '*Österreichischer Lloyd*' (traversée de la mer noire) afin d'éviter le périlleux passage de 200 lieues situé dans le delta du Danube.



Fig. 25

10 septembre 1862, Constantinople pour Anvers, avec le cachet de départ et la griffe **VIA KUSTENDGE & VIENNA**, en bleu et **20/25** à l'encre brune, note du port total à destination selon le tarif de 1852 pour la Belgique qui était 20 kreutzers le port fluvial du Lloyd + 25 kreutzers : 15 kr, pour l'UPA (3 gros d'argent), + 10 pour la Belgique.

Acheminée par la mer noire, de Kustendje à Tchernavoda, ensuite par le Danube vers Bazias et à nouveau par voie ferroviaire à Vienne où ne sont débités que 35 kreutzers en compabilisant '7' gros d'argent (à l'encre brune): 3 gros pour le transit UPA + 4 gros pour les 20 kreutzers de la Lloyd. En malle close en échange avec l'ambulant belge EST 3, qui nota **II** décimes : 9 pour 7 gros dus à l'UPA + 2 ports interne pour le 2^{ème} rayon (coll. De Clercq).

1863 La convention entre la Belgique et la Prusse exécutoire le 8 mai, annonce dans le tableau C les conditions de l'échange à découvert par voie de Prusse des lettres. Ci-dessous l'extrait concernant la Turquie.

PAYS DE DESTINATION.	LETTRES ORDINAIRES.			
	CONDITION de l'affranchis- sement.	LIMITE de l'affranchis- sement.	LETTRES SIMPLES	
			Poids en grammes	Port à bonifier à la Prusse.
4	2	3	4	5
Belgrade	Facultatif.	Destination.	15	" 54
Botouchani, Ploiesti	Facultatif.	Destination.	15	" 16
Antivari, Bakowa, Berlat, Bucharest, Durazzo, Fokschani, Jassy, Piatra, Romano, Tekutsch, Valona	Facultatif.	Destination.	15	" 62
Galatz, Giurgevo, Ibraïla, Philippopoli, Pre- vesa, Routschonk, Soghia	Facultatif.	Destination.	15	" 75
Andrinople, Beyrouth, Burgas, Caïfa, Candie, Canée, Cavalla, Cesme, Chio, Constantinople, Czernawoda, Dardanelles, Gallipoli, Jaffa, Kustendje, Larnaca, Metelin, Retimo, Rhodes, Salonique, Samsoun, Seres, Sinope, Smyrne, Sulina, Ténédos, Trébisonde, Tulscha, Varna, Volo	Facultatif.	Destination.	15	" 85
Alexandrette, Inéboli, Lattaquié, Mersina	Obligatoire.	Destination.	15	" 85
Tripoli de Syrie	Facultatif.	Destination.	15	" 96
Janina	Facultatif.	Destination.	15	1 12
Jérusalem	Facultatif.	Destination.	15	1 12
Localités de la Turquie d'Europe où l'Autri- che n'entretient pas de bureaux de poste	Obligatoire.	Frontière de sortie de d'Autriche.	15	" 74
Adalia, Aleppo, Amassia, Bagdad, Damas, Diabekr, Mossoul, Sivas	Obligatoire.	Smyrne ou Samsoun.	15	" 85
Intérieur de l'Asie Mineure (h)	Obligatoire.	Beyrouth ou Smyrne.	15	" 85
Autres localités de la Turquie d'Asie (i)	Obligatoire.	Constanti- nople.	15	" 85

Fig. 26, Tableau C de la convention de 1863.



Fig. 27

14 mars 1863, lettre en port payé d'Anvers pour Constantinople marquée 'Voie de Vienne', affranchie à 1,10 Fr (2 x 40 + 20 + 10 c.). Petite griffe PD (Payé jusqu'à destination). Acheminée par le bureau de Verviers, remise à l'ambulant allemand 'Bahnpost X', 'AUS BELGIEN PER AACHEN/ FRANCO', qui note « f 4 » (gros d'argent, port étranger) ensuite en malle close, via Berlin et Bodenbach à Vienne, par Kustendje ensuite transport fluvial par le Lloyd vers Constantinople, avec cachet d'arrivée du bureau français.

Le tarif de la convention de 1,10 Fr, en vigueur³⁹, 20 centimes de port interne et 90 c. de bonification à l'UPA, = 7 gros d'argent, 3 pour l'UPA et 4 pour le Lloyd.

³⁹ Annexe E de la Circulaire 178 datée du 3 Novembre 1852.



Fig. 28

1^{er} juillet 1864 lettre en port payé d'Anvers pour Constantinople marquée 'Voie de Vienne et de Kustendje', note de port au coin supérieur gauche '29/2' double port, affranchie à 2,20 Fr (5 x 40 + 20 c.) Petite griffe PD (Payé jusqu'à destination). Acheminée par le bureau de Verviers, remise à l'ambulant allemand 'Bahnpost X', 'AUS BELGIEN PER AACHEN/FRANCO', 'f 8' à l'encre bleue, 2 x 4 gros d'argent avoir pour le Lloyd autrichien) ensuite en malle close, via Berlin et Bodenbach à Vienne, par Kustendje ensuite transport fluvial par le Lloyd vers Constantinople, avec cachet d'arrivée du bureau français. (VP Köhler).



Fig. 29

23 décembre 1863, Anvers pour Belgrade en Serbie, faisant partie de l'Empire ottoman. Affranchie à 1 Fr (2 x 40 + 20 c.). Petite griffe PD (Payé destination). Acheminée par l'ambulant allemand 'Bahnpost X', au verso VERVIERS/ COEL 24.N 12, en bleu, via Berlin et Bodenbach à Vienne, par TRIEST c.à.d. du 27.12, ensuite par voie terrestre par PEST 28.12 et arrivée à BELGRADE 31.12

Dans la convention avec la Prusse de 1863, par l'article 12 le bureau d'échange devait noter la bonification pour l'UPA au crayon rouge dans le coin inférieur gauche, où on peut apercevoir les 85 centimes notés. Il s'agit de la bonification générale pour l'Empire Ottoman, mais il faut remarquer, que les importantes villes de Turquie européenne ont eu des tarifs plus favorables ; Belgrade était noté avec 34 c, arrondi à 40 + 20 port intérieur = 60 centimes !

Le bureau d'échange allemand nota au crayon bleu deux chiffres : d'abord 3 gros d'argent pour le transit UPA et puis 14 kreutzers (= 3 gros d'argent⁴⁰) de port externe.

⁴⁰ Le bureau allemand touche 85 c.= 7 gros mais ne nota que 2 x 3 gros !

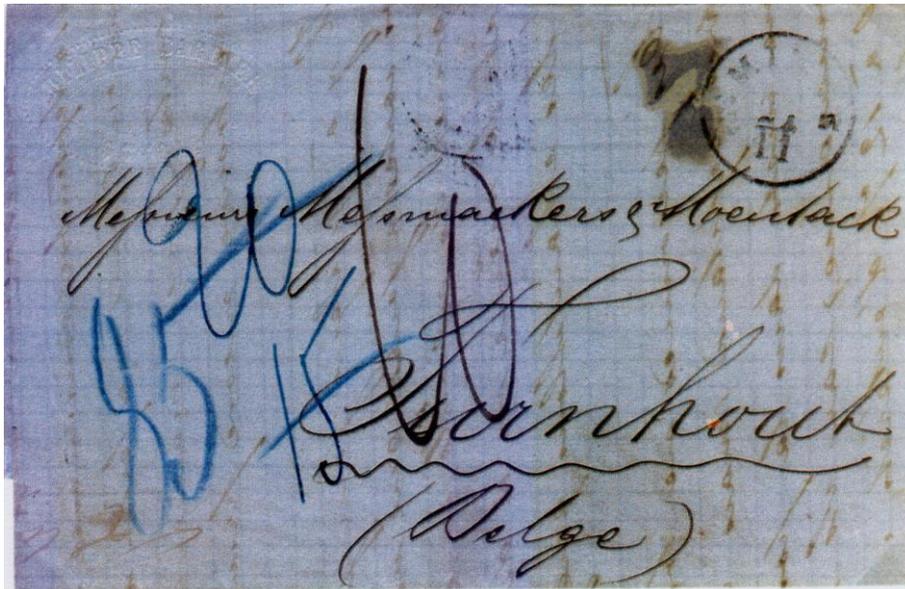


Fig. 30

21 novembre 1863 de Smyrne pour Turnhout, transport fluvial par la Lloyd, frappé à Trieste où sont débités $20/15 = 35$ kreutzers en comptabilisant '7' gros d'argent : 3 gros (15 kreutzers) pour le transit UPA + 4 gros pour les 20 kreutzers de la Lloyd au tampon à 7 gros d'argent. Acheminée en malle close par Vienne, Berlin et Aix-la-Chapelle, échange entre l'ambulant allemand 'Bahnpost X' qui nota 85 centimes (= 7 gros) au crayon, dus à l'UPA, remise à l'ambulant EST 3 de Belgique qui arrondit à 90 et ajouta 10 centimes de port interne (1^{er} rayon) = 10 décimes.

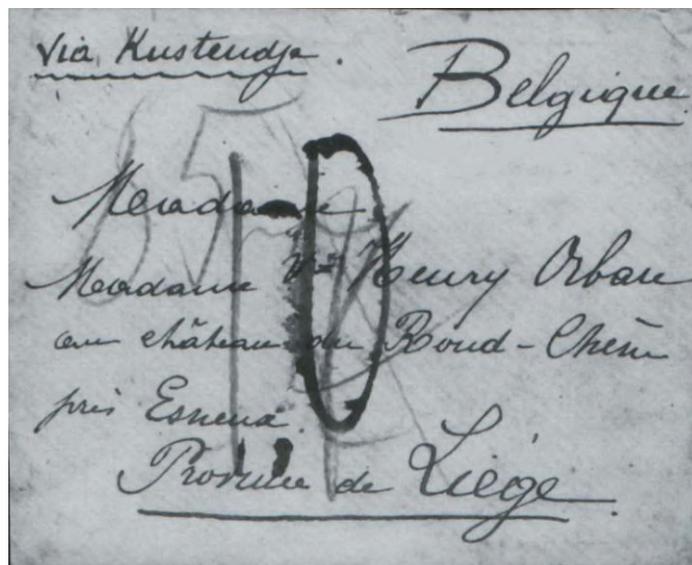


Fig. 31

14 août 1864, Constantinople pour Esneux, avec note de route 'via Kustendje' remise au bureau du Lloyd. La charge, qui ne fut pas notée était 15 kreutzers pour l'UPA et les 20 kreutzers pour le Lloyd. A Vienne on débita 35 kreutzers en appliquant '7' gros d'argent : 3 gros pour le transit UPA + 4 gros pour les 25 kreutzers du Lloyd.

En malle close via Berlin vers Aix-la-Chapelle qui applique les 85 centimes au crayon bleu au coin gauche supérieur. En échange avec l'ambulant belge EST 3, qui nota 10 décimes : 85 centimes arrondis à 90 pour les 7 gros dus à l'UPA + 1 port interne de 10 centimes (1^{er} rayon) = '10' décimes. Au verso cachet d'arrivée ESNEUX 24.8.1864.



Fig. 32

13 mai 1865 de Smyrne pour Turnhout, transport fluvial par le Lloyd, frappé à Trieste au tampon à 7 gros d'argent. Acheminée en malle close par Vienne, Berlin et Aix-la-Chapelle, échange entre l'ambulant allemand 'Bahnpost X' qui nota 85 centimes au crayon, dus à l'UPA, remise à l'ambulant EST 3 de Belgique qui arrondit à 90 et ajouta 10 c. de port interne (1^{er} rayon) = 10 décimes.

Ces deux cachets frappés au tampon de Trieste ne sont connus qu'en quelques exemplaires.

1866 (voie d'Allemagne)

Le recueil des Postes n°794 du 27 février 1866⁴¹ fit l'objet d'un nouveau tableau pour les échanges à découvert, par la voie de Prusse et vice versa, Sous la rubrique 'Turquie' pas moins de 7 différentes destinations pour bonifications, le poids de la lettre simple était de 15 grammes.

En voici la liste, avec la bonification à la Prusse en francs et centimes, et la limite de l'affranchissement : 'Facultatif ou Obligatoire extrême frontière de l'Autriche'.

PAYS	CONDITION	LIMITE	POIDS	PORT
DE	de	de	par	à bonifier
DESTINATION.	l'affranchis-	l'affranchis-	port	à
	sement.	sement.	simple.	la Prusse
Turquie . . .	Facultatif.	Destination.	15	34
	Facultatif.	Destination.	15	46
	Facultatif.	Destination.	15	60
	Obligatoire.	Destination.	15	60
	Obligatoire.	Frontière desor-	15	34
	Obligatoire.	tie d'Autriche.	15	60
	Obligatoire.	Smyrne de Samsou.	15	60
	Beyrouth, Smyrne	15	60	
	ou Constantinople.			

Fig. 33

⁴¹ Documentation: Claude Delbeke.



Fig. 34

22 novembre 1867 de Constantinople pour Ninove, avec indication de route 'Via Triest', transport fluvial par le Lloyd, frappée à Trieste au tampon à 5 gros d'argent. Acheminée en malle close par Vienne, Berlin et Aix-la-Chapelle, échange entre l'ambulant allemand 'Bahnpost X' qui nota '60' centimes au crayon bleu, avoir de la Belgique (tableau ci-dessus, *Andrinople à Syrie*). Les 5 gros d'argent frappé à Trieste correspondent à 2 gros pour le Lloyd (avant 4 gros) et 3 gros pour l'Union postale allemande (coll. Carli Corrado).

La route par Varna

Grâce à la mise en service de la voie ferrée Varna – Roussé⁴² en 1868, l'acheminement des correspondances maritimes de Constantinople par Kustendje prit fin et remplacé par le trajet plus court via Varna.



Fig. 35 Le port de Rustchuk (Rusçuk).

⁴² La ville s'appelait, jusqu'à l'indépendance de la Bulgarie en 1878, Roustchouk (en turc *Rusçuk*).



Fig. 36 Bureau de poste au port de Varna „РАЗМЕНЕН ПОШЕНСКИ ВЪЗЕЛ“ (Unité de transit postal), l'échange des correspondances entre les bateaux et le train, toujours opérationnel au XXI^e siècle. (Photo prise en 2001 par l'auteur).



Fig. 37 Frontières et voies ferroviaires avec dates de réalisation.

1868 Convention entre la Belgique et la Confédération de l'Allemagne du Nord du 29 mai 1868⁴³. Recueil 865, du 27 août 1868. Annexe II, litt. B.

Affranchissement facultatif destination, 15 grammes, port à bonifier à l'Allemagne du Nord : 13 centimes, pour lettres affranchies de la Belgique + 10 c. transit Nord Allemagne, et 25 c. non affranchies pour la Belgique + 25 c. transit Nord Allemagne.

Bakowa, Berlat, Botschany, Bucharest. Fokschany, Galatz, Giurgevo Jassy, Ibraïla, Piatra Ploisti, Romano.

Affranchissement facultatif destination, 15 grammes, port à bonifier à l'Allemagne du Nord : 25 centimes, pour lettres affranchies de la Belgique + 10 c. transit Nord Allemagne, et 25 c. non affranchies pour la Belgique + 25 c. transit Nord Allemagne.

Andrinople. Antivari, Beyrouth, Burgas, Caïfa, Candie, Canée, Cavalla. Cesme (Chio). Constantinople Czernawoda, Dardanelles, Durazzo, Gallipoli, Jaffa, Janina, Jérusalem, Inéboli, Kustendje, Lagos. Larnaca, Metelin, Philippopoli. Prevesa, Retimo. Rhodes Routschouk, Salonique, Samsoun, Seres Smyne, Solia Sulina, l Ténédos, Trebissoode, Tultscha, Valona, Varna, Volo.

Affranchissement obligatoire destination, bonifications 25 c. transit 10 respectivement 25 c.

Alexandrette, Lattaquié, Mersina, Tripoli de Syrie.

Affranchissement obligatoire frontière sortie d'Autriche, bonifications 25 c., transit 10 respectivement 25 c.

Autres localités de la Turquie d'Europe

Affranchissement obligatoire : Constantinople, Smyrne ou Samsoun, même bonifications

Adalia, Aleppo, Amassia. Bagdad, Damas, Diarbekr, Mossul, Sinope.

Affranchissement obligatoire : Beyrouth, Constantinople ou Smyrne même bonifications

Autres localités de la Turquie d'Asie.



Fig. 38

9 novembre 1869, de Constantinople pour Ninove, 'Via Varna'. Frappé au cachet VIA VARNA au bureau maritime du Lloyd. Acheminée en malle close par Vienne, Berlin et Aix-la-Chapelle. Dans l'ambulant allemand 'Bahnpost X' on nota au crayon bleu l'avoir de '4' gros, traduits en 50 centimes (25 port externe + 25 transit Allemagne du Nord), ensuite remis à l'ambulant EST 3 de Belgique qui ajouta 20 c. port interne = 7 décimes de port notés à l'encre.

⁴³ Bundes-Gesetzblatt des Norddeutschen Bundes N° 20, recueil 856, du 27 août 1868. Annexe II, litt. B. (documentation C. Delbeke).

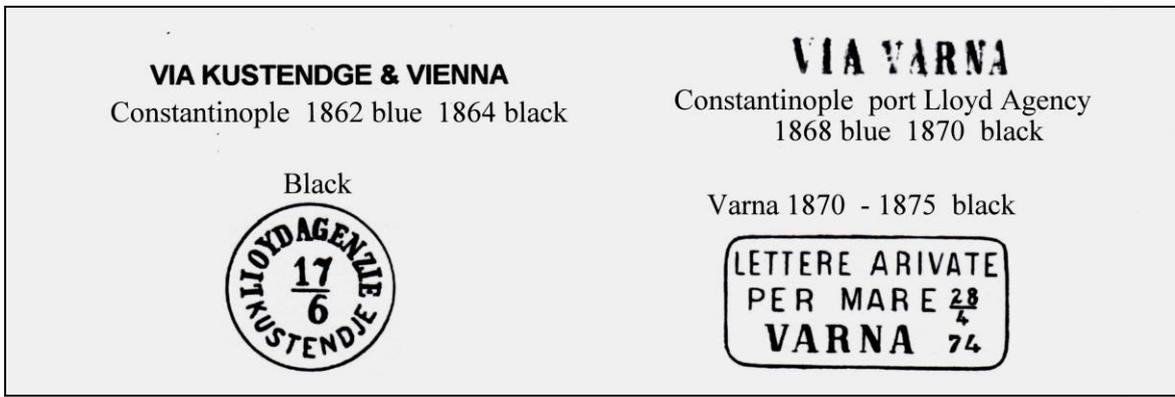


Fig. 39 Les cachets de route de la mer noire.



Fig. 40

Anvers 15 octobre 1872 pour Constantinople par l'Allemagne, le bureau d'échange Est 3 marque '30 cent au crayon rouge (20 c. bonification⁴⁴ + 10 c. transit Allemagne) et le bureau ambulant allemand au tampon 'Wfr. 1 1/2' (gros Weiterfranco). Acheminée par les ambulants cités en haut, par Bodenbach, Vienne et Varna.

1870 Confédération de l'Allemagne du Nord (bureau allemand de Constantinople).

Dans le *Postamtsblatt* n° 33, on annonça l'établissement d'un comptoir postal 'Norddeutsche Postagentur' le 1^{er} mars 1870 à Constantinople⁴⁵.

Les malles de au vers Constantinople furent acheminées par les ambulants° n°5; Breslau - Oderberg, n° 10 Cologne – Francfort et n° 20 Dresde - Bodenbach. Les taxes des lettres restaient inchangées.

Cette voie est confirmée en Belgique par l'ordre spécial 52/13 :

1874 Voie d'Odessa

L'ordre spécial N° 52/13, du 29 janvier 1874 spécifie : Indépendamment des expéditions par Vienne Varna et par Trieste, l'Administration des Postes allemandes, pour ses relations directes avec le bureau allemand de Constantinople, fait également usage de la voie plus accélérée d'Odessa. Les agents de poste modifieront en conséquence le tableau n° 1186 R.

⁴⁴ Notons que le tableau du recueil 865 note 25 centimes bonification pour l'Allemagne du Nord.

⁴⁵ Documentation, Karlfried Krauss, Berlin.

Toutes les correspondances pour Constantinople portant la mention : Voie d'Odessa, seront traitées conformément au présent ordre, et livrées à découvert à l'office de l'Allemagne.



Fig. 41

16 janvier 1871, Ninove pour Constantinople, affranchie à $2 \times 30 = 60$ centimes, affranchissement superfétatoire de 10 centimes (60 c. port par voie de France), le bureau Est 3 d'échange marque '3' décimes au crayon rouge (20 c. bonification + 10 c. transit Allemagne) et le bureau d'Aix-la-Chapelle 'f 2' au crayon bleu (Weiterfranco). Acheminée par les ambulants cités en haut, par Bodenbach, Vienne et Odessa pour Constantinople. (Collection Krauss).

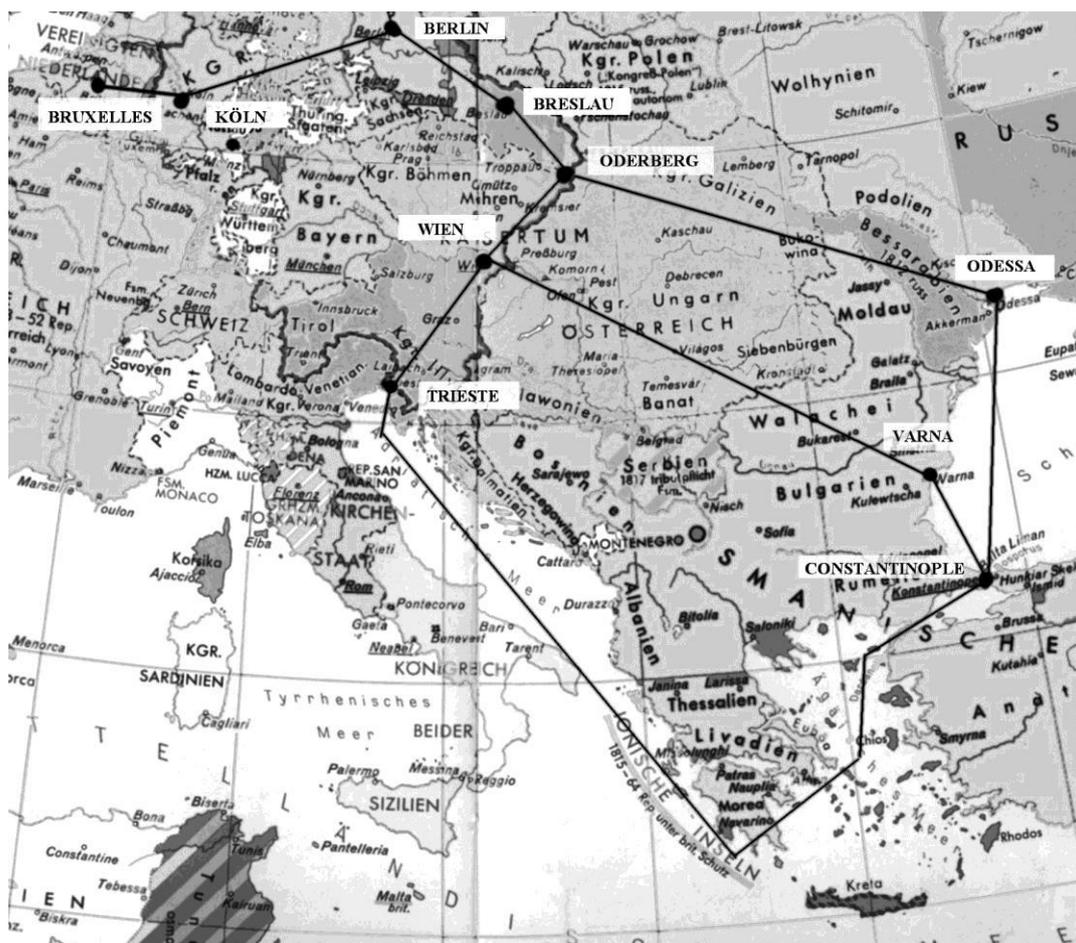


Fig. 42

Les trois routes : par Vienne et Varna, par Trieste et par Odessa vers Constantinople d'après l'Ordre 52/13 du 29 janvier 1874.

Litt. B.

TABLEAU

indiquant

les conditions auxquelles pourront être échangés à découvert par la voie de l'Allemagne les lettres, les journaux ou autres imprimés et les échantillons de marchandises de la Belgique pour les pays étrangers désignés ci-après et *vice-vers*.

Notre. Le port de transit allemand n'est pas compris dans les montants énoncés aux colonnes 3, 7, 8, 10 et 12: il y a en outre à bonifier à l'Allemagne, en conformité des dispositions de l'art 8 de la convention du 29 mai 1868, savoir :

pour les lettres affranchies de la Belgique. 10 Cs. p. 15 gr.
 " " " non affranchies pour la Belgique. 25 " " 15 "
 " " journaux ou autres imprimés et les échantillons affranchis 2 1/2 Cs. p. 40 ou 50 gr.

Les lettres recommandées, les journaux ou autres imprimés et les échantillons de marchandises doivent toujours être affranchis.

PAYS DE DESTINATION OU D'ORIGINE. 2.	Lettres ordinaires.					
	Condition de l'affranchissement. 3.	Limite de l'affranchissement. 4.	Poids en grammes d'une lettre simple. 5.	Port étranger à bonifier à l'Allemagne. Lettres affranch de la Belgique 6. Lettres non affran pour la Belgique 7.		
EUROPE						
Danemark et Iles Féroé.	Facultatif	Destination	15*)	13	25	
Grèce et Iles Ioniennes (à Trieste)	Facultatif	Destination	15	38	50	
Heligoland	Facultatif	Destination	15	19	25	
Islande.	Facultatif	Destination	15*)	25	38	
Norwège.	Facultatif	Destination	15	20	30	
Roumanie.	Facultatif	Destination	15	10	20	
Serbie.	Facultatif	Destination	15	7	13	
Russie.	Facultatif	Destination	15	20	32	
Suède.	Facultatif	Destination	15	20	32	
Turquie :						
a) Constantinople	Facultatif	Destination	15	20	25	
b) Andrinople, Antivari, Beyruth, Burgas, Caïfa, Candie, Canée, Cavalla, Cosme (Chio), Czernawoda, Dardanelles, Durazzo, Gallipoli, Jaffa, Jannina, Jérusalem, Juchobi, Kerassande, Kustendje, Laros, Larnaca, Metelin, Philippopoli, Prevesa, Retimo, Rhodes, Routschouk, Salonique, Samsoun, Sauti-Quaranta, Seres, Smyrne, Sofia, Sulina, Ténédos, Trébisonde, Funt-scha, Valona, Varna, Volo, Wiklin	Facultatif	Destination	15	25	25	
c) autres localités de la Turquie d'Europe	Obligatoire	Front de sortie d'Autriche	—	—	—	
d) autres localités de la Turquie d'Asie **)	Obligatoire	Beyruth, Samsoun, Smyrne.	15	25	25	
ASIE.						
Chine (voie de Trieste)	Obligatoire	Port de déb.	15	88	25	
Japon (voie de Trieste)	Obligatoire	Port de déb.	15	89	25	
Indes Orientales (voie de Trieste):						
a) Aïlen et Possessions anglaises, Ceylon <i>excepté</i> .	Facultatif	Destination	15	1	1	
b) Ceylan, Penang, Singapore, Birman et colonies situées au delà des Possessions anglaises	Obligatoire	Port de déb.	15	88	25	
Persé (voie d'Autriche)***)	Obligatoire	Samsoun ou Trébisonde	15	25	25	

Fig. 43

Le dernier recueil avant la fondation de l'Union Générale des Postes en 1875, réduit les bonifications pour Constantinople du recueil 865 de 25 à 20 centimes pour lettres affranchies de Belgique.

Documentation et littérature :

A. Hochsteyn : 'Dictionnaire de la Belgique', Bruxelles 1846.
 Salles: 'La Poste Maritime Française' Tome II, 1962.
 E & M. Deneumostier, 'Tarifs postaux internationaux 1849-1875', 1986.
 Claude Delbeke : 'De Post vanuit de Nederlanden 1813-1853', 1989.
 'Catalogue des Marques de Passage', Soluphil, 1993.
 Claude Delbeke : 'De Post naar de Nederlanden 1813-1853', 2004.
 J.P. Kaiser, Dr. Jan Huys: 'Les Destinations Etrangères 1849-1865', Monacofil 2009.
 Ventes Publiques (Catalogues) : Kirstein, München ; Köhler, Wiesbaden.
 Collections : Carli Corrado, Italie ; Leo De Clercq, Sint Niklaas ; Karlfried Krauss, Berlin
 Collection de l'Auteur.
 The British Museum Quarterly, Vol. 24, No. 3/4, Dec., 1961 Drawings of Ports in the Levant.
 Recueils 865, 1186, documentation de Claude Delbeke.